

ENFANTS PLACÉS EN FAMILLE D'ACCUEIL PROCHAINE GÉNÉRATION



Besoin de recherche dans le domaine du placement d'enfants en Suisse

Analyse dans le cadre du projet *Enfants placés – prochaine génération*

28 avril 2020

Une publication de la Fondation Palatin

Auteur(e)s:

Seraina Berner, Barbara Furrer, Karin Meierhofer et Nicolette Seiterle (PACH)
avec la collaboration d'Andreas Feurer et de Gabriele Rauser (INTEGRAS)

Impressum

Publication: Fondation Palatin

Auteur(e)s: Nicolette Seiterle, Barbara Furrer, Seraina Berner et Karin Meierhofer (PACH), avec la collaboration de Gabriele Rauser et d'Andreas Feurer (INTEGRAS)

Ce rapport fondamental a été réalisé pour le compte de la Fondation Palatin. Les évaluations et interprétations qu'il contient ne correspondent pas nécessairement à la vision du mandant.

Avec la participation de PACH (Association Enfants placés et adoptés Suisse) et INTEGRAS (Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée), dans le cadre du projet Enfants placés - prochaine génération.

Citation

PACH et INTEGRAS, Besoin de recherche dans le domaine du placement d'enfants en Suisse, élaboré pour le compte de la Fondation Palatin, Bâle 2020

Table des matières

Management Summary	5
1. Point de départ	8
2. Objectifs et méthodologie de l'analyse des besoins de recherche	8
2.1 Objectifs	8
2.2 Méthodologie	9
3. Points forts thématiques	10
3.1 Droits et rôle des enfants placés	10
3.2 Relation de prise en charge dans le triage enfant placé - famille d'origine – famille d'accueil	10
3.3 Système d'aide et environnement	10
3.4 Ressources disponibles pour la relation nourricière	11
4. Contexte	11
4.1 Bases légales	11
4.2 Résultats de l'enquête sur les structures réglementaires	12
4.2.1 Bilan Intermédiaire Bases légales	17
4.3 Paysage de la recherche et de la formation	17
4.3.1 Instituts de recherche publics et privés	17
4.3.2 Formation travail social et socio-pédagogie	18
4.3.3 Offres de formation pour les parents nourriciers	19
4.3.4 Bilan intermédiaire Paysage de la recherche et de la formation	20
5. État de la recherche	20
5.1 Introduction et vue d'ensemble	20
5.2 Droits et rôle des enfants placés	22
5.2.1 Processus de placement et transfert dans la famille d'accueil	23
5.2.2 Expériences antérieures et charge psychique des enfants placés	24
5.2.3 Construction du lien avec les parents nourriciers	24
5.2.4 Déroulement et ruptures prématurées	25
5.2.5 Processus de retour dans la famille d'origine et transferts	26
5.2.6 Care Leaving	27
5.2.7 Développement psychosocial des enfants placés et contexte historique	29
5.2.8 Bilan intermédiaire	32
5.3 Relation de prise en charge triangulaire	32
5.3.1 Bilan intermédiaire	35
5.4 Système d'aide et environnement	35
5.4.1 Bilan intermédiaire	39

5.5 Ressources disponibles pour la relation nourricière	39
5.5.1 Bilan intermédiaire	40
5.6 Bilan État de la recherche en Suisse	40
5.6.1 Thèmes ayant fait l’objet de recherches en Suisse	40
5.6.2 Lacunes de la recherche en Suisse	41
6. Besoin de connaissances des différents groupes impliqués	43
6.1 Besoin de connaissances des professionnels	44
6.1.1 Droits et rôle des enfants placés	44
6.1.2 Relation de prise en charge dans le triangle enfant placé – parents biologiques – parents nourriciers	45
6.1.3 Système d’aide et environnement	46
6.1.4 Ressources disponibles pour la relation nourricière	49
6.2 Besoin de connaissances des (anciens) enfants placés, des familles d’origine et des familles d’accueil	49
6.2.1 Droits et rôle des enfants placés	50
6.2.2 Relation de prise en charge dans le triangle enfant placé - famille d’origine - famille d’accueil	51
6.2.3 Système d’aide et environnement	52
6.2.4 Ressources disponibles	55
7. Bilan besoins de recherche	56
7.1 Mise en parallèle État de la recherche en Suisse et dans le reste de l’Europe	56
7.2 Mise en parallèle État de la recherche, besoin de connaissances et contexte	56
7.3 Conclusions et recommandations	59
7.3.1 Droits et rôle des enfants placés	59
7.3.2 Relation de prise en charge triangulaire	60
7.3.3 Système d’aide et environnement	60
7.3.4 Ressources	61
8. Bibliographie	62
9. Annexe	78
9.1 Liste des abréviations	78
9.2 Notions employées fréquemment	80
9.3 Tableaux	83
9.4 Points forts thématiques: Descriptions détaillées et définitions	94
9.4.1 Droits et rôle des enfants placés	94
9.4.2 Relation de prise en charge triangulaire	95
9.4.3 Système d’aide et environnement	97
9.4.4 Ressources	98
9.5 Précisions sur les Art. 4-11OPEE	99

Index des tableaux

Tableau 1: <i>Aperçu détaillé de l'approche méthodologique</i>	83
Tableau 2: <i>Études réalisées dans le domaine du placement d'enfants en Suisse depuis 2005</i>	84
Tableau 3: <i>Études choisies réalisées dans les autres pays d'Europe depuis 2005 dans le domaine du placement d'enfants</i>	88
Tableau 4: <i>Projets de recherche en cours dans le domaine du placement d'enfants en Suisse</i>	92

Figures

Figure 1: <i>Actrices et Acteurs dans le triangle relationnel du lien nourricier</i>	96
--	----

Management Summary

La présente analyse des besoins de recherche a été réalisée dans le cadre du projet *Enfants placés - prochaine génération*. Le projet a pour objectif d'améliorer à long terme les conditions dans lesquelles les enfants placés grandissent en Suisse. L'analyse des besoins de recherche fournit au groupe de projet Recherche & développement des critères de décision ainsi que des recommandations pour des appels d'offre de recherches scientifiques nécessaires en Suisse. Elle présente de plus le contexte actuel, offre une vue d'ensemble de l'état de la recherche en Suisse et en Europe, définit le besoin de connaissances des professionnels et des personnes touchées et formule enfin des recommandations résultant de l'analyse.

Contexte

En ce qui concerne les *structures réglementaires*, on constate que l'on est confronté dans les cantons à diverses bases légales et à des pratiques hétérogènes, induites par les responsabilités cantonales dans la mise en oeuvre de l'OPEE. La présente étude donne un aperçu des diverses responsabilités et bases légales existantes. Elle montre que l'accompagnement et le conseil aux familles d'accueil sont hétérogènes et que les enfants placés ne bénéficient que rarement d'une personne de confiance. Elle montre également, en ce qui concerne le financement des liens nourriciers, que des disparités résultent des contributions cantonales de hauteur variable et du pouvoir de décision communal -et ce pour toutes les personnes touchées dans le domaine du placement d'enfants.

L'analyse du *Paysage de la recherche et de la formation* montre que ce sont surtout les hautes-écoles suisses et un petit nombre d'organismes privés qui explorent spécifiquement le domaine du placement d'enfants. Il n'existe pas de recherche en réseau systématique. La formation en travail social et socio-pédagogie propose dans toutes les hautes-écoles spécialisées des cours pertinents pour le domaine du placement d'enfants, mais très peu de cours spécifiques. On a en revanche une offre conséquente de formations continues (CAS, DAS et MAS) dans le domaine spécialisé de l'aide aux enfants placés. Les familles d'accueil peuvent, elles aussi, bénéficier d'offres de formations et de formation continue organisées par les prestataires des Organismes de placement familial (OPF) -souvent en coopération avec les services cantonaux.

État de la recherche

L'analyse de l'état de la recherche indique que le travail de recherche dans le domaine du placement d'enfants s'est intensifié en Suisse ces 10-15 dernières années, alors que d'autres pays européens ont une longue tradition de recherche dans ce domaine thématique. En Suisse, c'est la dimension historique du domaine du placement d'enfants qui est particulièrement bien étudiée et analysée. La collecte de

données nationales fiables (statistique nationale), mais aussi des études orientées sur la pratique relative à la mise en oeuvre des droits de participation des enfants placés font partie des lacunes de recherche majeures. D'autres grandes lacunes de la recherche portent sur les thèmes de la répartition des compétences et de la collaboration des divers acteurs impliqués, mais aussi sur l'analyse comparative du contenu des systèmes cantonaux divergents. La recherche relative à l'implication des familles d'origine, mais aussi aux ressources disponibles pour le conseil et l'accompagnement des parents nourriciers et à leurs conséquences est lacunaire également.

Besoin de connaissances

Les résultats relatifs au besoin de connaissances indiquent que les quatre points forts thématiques du projet revêtent une grande importance pour toutes les personnes interrogées -aussi bien professionnels que personnes touchées. Les thèmes mentionnés par les professionnels et les personnes touchées se recoupent en grande partie, mais on relève aussi des divergences intéressantes. On constate ainsi que les professionnels interrogés n'ont pas mentionné le thème « École et environnement social », qui est un thème important pour les personnes touchées.

Tous considèrent que la mise en oeuvre des droits de participation des enfants dans la pratique est particulièrement importante. Elle est importante et nécessaire aux yeux de tous, mais le transfert à la pratique reste souvent peu clair. Pour les professionnels, la personne de confiance selon l'OPEE -sa fonction et son utilité- est également sujette à controverse. Parmi les besoins de connaissances majeurs pour tous figurait aussi la question de savoir comment composer avec les nombreux acteurs impliqués tels que APMA, OPF, autorités de surveillance, etc. Enfants placés, familles d'accueil et familles biologiques souhaiteraient un conseil et un soutien de meilleure qualité, tandis que les professionnels sont préoccupés par la question du contenu d'un bon accompagnement.

Bilan

Les auteures parviennent à la conclusion qu'il serait pertinent que la recherche se consacre notamment aux thèmes suivants:

- Mise en oeuvre concrète des droits des enfants placés, en particulier de leurs droits de participation
- Éclairage des liens nourriciers sous la perspective des parents et de la fratrie d'origine ainsi que des enfants biologiques des parents nourriciers
- Interaction et répartition des compétences entre acteurs de la protection de l'enfant et de l'aide aux enfants placés, en particulier au regard du système fédéral et des disparités cantonales
- Étude des processus, outils et critères qui déterminent les indications et le matching

- Analyse des chances de formation et de l'environnement social favorable à un bon développement des enfants placés -y compris leurs répercussions sur les parcours de vie d'(anciens) enfants placés
- Analyse des discours actuels relatifs aux conceptions de la normalité en lien avec les modèles familiaux et les principes d'éducation
- Analyse de la diversité des liens nourriciers et des formes de familles d'accueil (par ex. familles d'accueil professionnelles, familles de jour, familles d'accueil apparentées, familles d'accueil en réseau, familles d'accueil monoparentales ou parents nourriciers de même sexe
- Disponibilité des ressources nécessaires à toutes les formes de liens nourriciers
- Collecte de chiffres-clés nationaux et statistiques nationales dans le domaine du placement d'enfants

1. Point de départ

La présente analyse des besoins de recherche a été réalisée dans le cadre du projet Enfants placés - prochaine génération par nos partenaires de projet PACH (Enfants placés et adoptés Suisse) et INTEGRAS (Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée). Le projet Enfants placés - prochaine génération vise à améliorer à long terme les conditions dans lesquelles les enfants placés en familles d'accueil grandissent en Suisse. Ses principaux objectifs se définissent comme suit:

- élargir les connaissances et la sécurité d'action de l'aide aux enfants placés
- contribuer à des structures permettant aux enfants placés de participer équitablement à tous les domaines de la vie et leur garantissant la meilleure protection possible, et
- améliorer dans la société la compréhension des liens nourriciers.

Pour atteindre ces objectifs, le projet sera divisé en trois phases: Développement systématique de la recherche (phase 1), dialogue modéré avec la pratique (phase 2) et élaboration de mesures d'amélioration et de sensibilisation (phase 3).¹

2. Objectifs et méthodologie de l'analyse des besoins de recherche

2.1 Objectifs

L'analyse des besoins de recherche a pour objectif premier de fournir au groupe de projet Recherche & développement un outil décisionnel ainsi que des propositions pour l'appel d'offre de projets de recherche scientifique auprès des hautes-écoles (spécialisées) de Suisse.

L'analyse des besoins de recherche offre des vues d'ensemble sur:

- A. Contexte:** Présentation du contexte (clarification des notions, aperçu des structures réglementaires et aperçu du paysage de la recherche et de la formation dans le domaine thématique) (cf. Chapitre 4)
- B. État de la recherche:** Présentation de l'état actuel de la recherche en Suisse et dans les autres pays d'Europe dans le cadre des points forts thématiques² du projet (cf. Chapitre 5).
- C. Besoin de connaissances:** Les intérêts en matière de connaissances et les incertitudes dans l'action des principaux groupes intéressés de la pratique sont

¹ Cf. Factsheet du 23 mai 2019 et descriptif du projet d'avril 2019.

² Cf. Chapitre 3

détaillés. Sont prises en considération ici aussi bien la perspective des professionnels que celles des personnes impliquées dans le lien nourricier ((anciens) enfants placés, familles d'accueil, parents d'origine) (cf. Chapitre 6).

- D. Bilan:** Les conclusions finales définissent, en vertu d'une mise en parallèle entre l'état de la recherche (B) et le besoin de connaissances (C), les besoins actuels de recherche et les recommandations qui s'y rapportent (cf. Chapitre 7).

2.2 Méthodologie

L'analyse des besoins de recherche a été réalisée au moyen d'une approche qualitative combinant diverses méthodes (cf. Annexe Tableau 1)

- A. Contexte:** Pour relever les structures réglementaires, on a commencé par mener une recherche sur internet, puis élaboré à l'aide des résultats un tableau synoptique. Cette vue d'ensemble a ensuite été adressée à tous les cantons pour corrections et compléments, avec des questions précises. Des recherches sur internet ont servi à l'étude du paysage de la recherche, et à relever également le paysage de la formation. Pour la vérification de ces résultats, les hautes-écoles et des personnes-clés de trois organisations de placement familial (OPF) ont été sollicitées pour apporter par écrit leur avis et d'éventuels compléments.
- B. État de la recherche:** Des recherches bibliographiques et des recherches sur internet ont servi à fournir une représentation de l'état actuel de la recherche. C'est l'état de la recherche en Suisse qui fait l'objet central de l'étude. Il est présenté de manière systématique et détaillée, et complété par des études choisies réalisées dans d'autres pays européens. L'état de la recherche internationale n'a pas fait l'objet d'une étude systématique exhaustive, mais fait office d'éclairage ponctuel complémentaire. Les recherches ont été complétées par des consultations écrites d'acteurs-clés des domaines de la recherche et de la formation.
- C. Intérêts en matière de connaissance:** Tous les cantons ont d'abord été interrogés par mail (cf. plus haut A. Contexte). Six entretiens de groupe personnels et trois entretiens de groupe partiellement standardisés ont ensuite été réalisés avec des professionnels de l'aide aux enfants placés assurant diverses fonctions. Enfin, des entretiens de groupe avec d'anciens enfants placés, des familles d'origine et des familles d'accueil ont été réalisés comme suit: Un entretien avec deux familles d'origine en Suisse alémanique, un entretien avec respectivement d'anciens enfants placés en Romandie (deux participants) et d'anciens enfants placés en Suisse alémanique (cinq participants), un entretien de groupe avec respectivement des familles d'accueil en Suisse romande (11 participants) et en Suisse alémanique (11 participants) (Détails: cf. Annexe, tableau 1).

Pour l'évaluation analytique du contenu des données collectées, on a utilisé une systématique d'analyse (cf. Tableau séparé 06). L'analyse du contenu a été réalisée selon le « principe des quatre yeux » à l'occasion de diverses réunions d'évaluation.

3. Points forts thématiques

Sur le plan du contenu, le projet *Enfants placés - prochaine génération*, et avec lui également l'analyse des besoins de recherche, s'oriente sur les quatre points forts thématiques suivants:³

3.1 Droits et rôle des enfants placés

La situation de vie des enfants placés est particulièrement complexe. Dans la mesure où ils font souvent l'objet de mesures et de procédures décidées par les autorités, il faut porter une attention particulière à garantir leurs droits. Les dispositions légales relèvent de diverses sources de droit à l'échelle internationale, nationale et éventuellement cantonale. La question se pose alors de savoir comment la pratique met en oeuvre, concrétise et garantit ces dispositions.

3.2 Relation de prise en charge dans le triage enfant placé - famille d'origine – famille d'accueil

La relation triangulaire est un élément structurel commun à tous les liens nourriciers et pour cette raison un important point fort thématique du projet *Enfants placés - prochaine génération*. Une interaction réussie, optimale entre organisation structurelle et liens sociaux est déterminante pour que les enfants placés puissent bien grandir, en se sentant protégés, et doit être pour cette raison au centre des préoccupations. La complexité de cette relation triangulaire peut être source de très grandes chances pour les enfants placés, mais aussi des pires écueils -c'est pourquoi il est indispensable qu'elle soit étudiée.

3.3 Système d'aide et environnement

Une famille d'accueil assume, dans le cadre de l'aide aux enfants et à la jeunesse, une mission d'ordre public ; elle est donc impliquée dans un système d'aide avec des bases réglementaires. C'est pour cette raison qu'il est important que le projet *Enfants placés - prochaine génération* se consacre à la thématique avec une vision d'ensemble, au niveau national: Les structures fédérales sont fortement ancrées en Suisse. Chez les autorités cantonales compétentes pour la mise en oeuvre de l'OPEE, les procédures (et les structures sous-jacentes comme l'éducation, la santé), mais aussi les conditions-cadres spécifiques relatives au système d'aide et à

³ Pour la description détaillée des points forts thématiques, cf. Annexe, Point 9.4

l'environnement sont disparates. Reste à montrer si cela a des conséquences sur les enfants placés, et si oui, sous quelle forme.

3.4 Ressources disponibles pour la relation nourricière

Les ressources disponibles pour la relation nourricière étant très disparates sur le plan cantonal et communal, la question se pose de l'adéquation de la dotation des ressources. Dans le domaine de l'aide aux enfants placés, des voix se font entendre pour revendiquer un traitement (relativement) égalitaire pour tous les liens nourriciers. Ceci avec en toile de fond l'idée que des ressources humaines et financières suffisantes sont une condition nécessaire pour que soient garanties la protection, le soutien au développement et la participation des enfants placés. La question de savoir quelles ressources, et dans quelle ampleur, doivent être mises à disposition est cependant aujourd'hui encore sujette à controverse chez les politiques et les spécialistes.

4. Contexte

4.1 Bases légales

En vertu des bases légales en vigueur en Suisse, l'aide aux enfants placés est constitutive du droit civil concernant la protection de l'enfant. Le système de mesures de protection de l'enfant prévue par le droit civil est régi par les art. 307-317 CC. L'art. 316 CC définit l'obligation d'autorisation et de surveillance pour les personnes qui souhaitent accueillir un enfant placé. Les dispositions d'exécution qui se rapportent à l'art. 316 CC sont détaillées dans l'ordonnance réglant le placement d'enfants du 19 octobre 1977 (Ordonnance sur le placement d'enfants/OPEE). Elles sont fondamentalement applicables indépendamment du fait que l'enfant ait été placé avec l'accord des parents (placement dit volontaire) ou qu'il ait été placé en famille d'accueil par l'Autorité de protection de l'enfant et des adultes (placement ordonné, cf. Art. 310 CC).⁴

Pour le projet Enfants placés - prochaine génération, les chapitres 1 et 2 de l'OPEE sont tout particulièrement pertinents. Le chapitre 1 énonce les dispositions

⁴ On trouve d'autres dispositions légales relatives aux enfants placés dans le cadre du droit d'adoption (art. 264 ff CC) ou encore dans l'ordonnance sur l'adoption (OAdo). Le lien nourricier se distingue légalement par le fait que des enfants placés dans le cadre du droit d'adoption sont placés (dès le départ) dans l'objectif que les parents nourriciers deviennent les parents légaux de l'enfant. Avant l'adoption d'un enfant mineur, les parents adoptants doivent avoir fourni des soins et pourvu à l'éducation de l'enfant pendant au moins un an (art. 264 paragraphe 1 CC). Ce lien nourricier est lui aussi soumis à autorisation et placé sous surveillance (cf. Art. 4 ff OAdo). Le projet Enfants placés - prochaine génération étant centré sur les enfants placés en vertu de l'art. 316 CC, nous n'aborderons pas plus en détail ici les liens nourriciers dans le cadre du droit d'adoption.

générales. Parmi elles figure l'art. 1a sur le bien-être de l'enfant, introduit au 1er janvier 2013. L'art. 1a paragraphe 1 OPEE se rapporte à la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant et concrétise ainsi les droits de protection de l'enfant prévus par la Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant, tandis que l'art. 1a paragraphe 2 OPEE porte sur les droits de participation.⁵

Les rôles et responsabilités, quant à eux, sont régis par les art. 316 CC ainsi que l'art. 2 OPEE. Ceux-ci désignent fondamentalement l'Autorité de protection de l'enfant et des adultes (APEA) du lieu de placement de l'enfant comme autorité compétente pour l'octroi d'autorisation et la surveillance des familles d'accueil. On laisse en même temps aux cantons la possibilité de mandater une autre autorité cantonale ou communale adaptée pour la tâche de surveillance et d'autorisation (art. 2 paragraphe 2 OPEE). C'est sur la base de cet article qu'il faut comprendre la mise en oeuvre organisationnelle hétérogène de l'OPEE dans les cantons.⁶

L'art. 3 OPEE est pertinent dans la mesure où il définit les dispositions de l'OPEE comme standards minimaux et permet aux cantons d'édicter des dispositions qui peuvent aller au-delà de l'OPEE pour la protection des enfants qui grandissent hors du foyer familial. C'est le fondement des bases légales cantonales existantes dans le domaine de l'aide aux enfants placés.

Le paragraphe 2 énonce aux articles 4-11 les dispositions relatives au **placement extrafamilial** et régleme les conditions d'autorisation pour les familles d'accueil ainsi que les procédures relatives au placement d'enfants en familles d'accueil.⁷

4.2 Résultats de l'enquête sur les structures réglementaires

22 cantons (état des retours au 18.3.2020) ont répondu à l'enquête menée auprès des cantons pour déterminer le contexte et relever les structures réglementaires relatives à la mise en oeuvre de l'OPEE (cf. Chapitre 2.2).⁸ Certains cantons n'ont cependant pas répondu à l'intégralité des questions. Les questions portaient sur les grands thèmes suivants:

- a) Existence de bases légales cantonales
- b) Autorités responsables de l'octroi d'autorisation et de la surveillance
- c) Évolutions actuelles

⁵Avec l'inclusion de l'art. 1a dans l'OPEE au 1er janvier 2013, la Suisse réagissait aux observations finales des Nations Unies sur le premier rapport étatique de la Suisse et contribuait ainsi à la mise en oeuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des enfants. Cf à ce sujet: Nations-Unies (2002) et OFJ (2012)

⁶ Cf. Chapitre 4.2.

⁷ Vous trouverez en annexe, point 9.5, des notes explicatives sur les principaux articles.

⁸ L'enquête complète et élargit des études réalisées en 2015, 2016 et 2017. Cf. Seiterle (2017, 2018a, 2018c).

- d) Organisation du financement des liens nourriciers
- e) Personne de confiance
- f) Formations et formations continues pour les parents nourriciers

L'objectif de la recherche était d'obtenir une vue d'ensemble sur la situation effective dans les cantons. Il n'a cependant pas été possible dans le cadre de notre étude, par manque de moyens, de procéder à une analyse substantielle comparative et détaillée des structures existantes.

Les retours des cantons confirment le principe qui veut que l'OPEE, en tant que législation-cadre, pose des exigences minimales. Les cantons conservent cependant la liberté de prendre des dispositions relatives à la protection des mineurs qui vont au-delà de l'ordonnance fédérale (cf. Art. 3 OPEE). Cette possibilité a été exploitée à des degrés divers par les cantons.

a) Existence de bases légales cantonales: On trouve dans 20 cantons⁹ des lois ou ordonnances cantonales qui comportent des dispositions relatives au placement d'enfants en familles d'accueil. Un canton (Soleure) a établi des directives reconnues par le gouvernement cantonal. La plupart des cantons déclarent avoir, en plus des éventuelles législations, des directives ou recommandations contraignantes. Une comparaison substantielle approfondie des législations cantonales existantes serait nécessaire pour savoir combien de cantons, et dans quelle ampleur, définissent quelles formes de contenus allant au-delà des normes minimales de l'OPEE. Il serait également important de savoir dans quelle mesure les diverses dispositions contribuent à la qualité des liens nourriciers. Dans le cas des lignes directrices, règlements et directives, on a affaire à des ordonnances administratives (Anderer, 2012), qui sont donc déterminantes¹⁰ pour les collaborateurs de l'administration. C'est pourquoi il faudrait examiner, dans le cadre d'une étude approfondie, dans quelle mesure les ordonnances administratives conduisent effectivement à une harmonisation de la législation, mais aussi dans quelle mesure cette harmonisation de la législation peut convaincre, si on la compare à la réglementation d'origine.

b) Autorités responsables de l'autorisation et de la surveillance: Onze cantons¹¹ ont désigné l'APEA comme autorité compétente, comme le prévoit l'OPEE. Dans douze cantons¹², cette tâche a été confiée à d'autres autorités centrales responsables

⁹ AI, BL, BS, BE, FR, GE, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH.

¹⁰ Les ordonnances administratives ne sont en revanche pas contraignantes pour les tribunaux. Mais le tribunal ne remet pas en cause sans raison valable des ordonnances administratives si celles-ci représentent une concrétisation convaincante des exigences légales, cf. ATF 141 III 401, 404 f.

¹¹ AI, AR, BL, BE, GL, JU, SH, SZ, UR, ZG, ZH.

¹² BS, FR, GE, GR, NE, NW, SG, SO, TG, TI, VD, VS.

de l'autorisation et de la surveillance. Dans les trois cantons restants, il s'agit d'autorités communales¹³.

c) Évolutions actuelles: De nombreux cantons indiquent s'être consacrés au cours de ces dernières années au domaine de l'aide aux enfants placés, et avoir ressenti le besoin d'agir en vue d'une standardisation de l'activité d'autorisation et de surveillance. Un peu partout, on a révisé les ordonnances et élaboré de nouvelles directives, lignes directrices et recommandations -notamment en ce qui concerne l'indemnisation financière des familles d'accueil. Il faut mentionner ici tout particulièrement les révisions législatives déjà très avancées dans les grands cantons de Berne et de Zurich. Les deux cantons prévoient un changement de système pour transférer l'autorisation et la surveillance, décentralisées dans le cadre de l'APEA, aux autorités cantonales. Des efforts sont faits également dans les cantons pour faire progresser l'aide aux enfants placés. C'est ce qu'illustre par exemple la révision de l'ordonnance sur l'aide aux enfants et à la jeunesse dans le canton de Bâle-Campagne au 1er décembre 2019, mais aussi le fait que le canton ait prévu d'allouer à compter de 2021 des moyens supplémentaires à une gestion active de l'aide aux enfants placés.

d) Financement des liens nourriciers: Le financement des liens nourriciers est à vrai dire clairement réglementé sur le plan législatif pour l'ensemble de la Suisse. Ce sont fondamentalement les parents qui sont responsables du financement de l'entretien de leur enfant (Art. 276 CC). Il convient cependant de différencier: Si vous placez volontairement votre enfant en famille d'accueil, vous signez un contrat de placement avec les parents nourriciers et prenez en charge le paiement de l'allocation de garde qu'il prévoit. En cas de placement ordonné par l'APEA (Art. 310 CC), c'est en revanche l'APEA qui doit signer le contrat de placement. L'APEA, ou la collectivité publique qui finance, doit ainsi l'allocation de garde aux parents nourriciers. Mais dès lors qu'elle prend en charge l'allocation de garde (en tant que partie de la contribution d'entretien de l'enfant, cf. Art 276 paragraphe 2 CC), l'APEA, ou la collectivité publique qui finance, se substitue alors aux parents biologiques relativement au droit d'entretien de l'enfant (Art. 289 paragraphe 2 CC), avec pour conséquence qu'elle peut faire valoir auprès des parents biologiques -si leur situation financière le permet- les coûts engagés (en totalité ou partiellement).

Lorsque les parents ne peuvent subvenir à l'allocation de garde et au restant des frais d'entretien, la collectivité publique compétente pour l'aide sociale en vertu de la Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (LAS) intervient systématiquement, à titre subsidiaire. Cette loi ne règle cependant « que » la compétence du canton (cf. Art. 1 paragraphe 1 LAS). C'est le droit cantonal de chacun des cantons qui fixe le montant des prestations aux familles

¹³ AG, LU, OW.

d'accueil et qui détermine quelle collectivité publique du canton assure le financement d'un placement en famille d'accueil. On trouve ici des modèles cantonaux extrêmement disparates (par ex. prise en charge des coûts par le canton/la commune, le canton et la commune ; payeurs différents s'il s'agit d'un placement volontaire ou d'un placement ordonné). S'ajoute à cela que ce sont bien souvent des collectivités locales qui sont responsables du calcul des prestations aux familles d'accueil. Différentes pratiques peuvent ainsi s'établir, même avec des bases légales identiques. Il n'est pas possible d'évaluer, sur la base de la présente étude, tout l'éventail des prestations financières versées aux familles d'accueil dans la pratique. Notre étude a pu seulement montrer que 22 cantons disposent de directives, recommandations ou normes de référence internes relatives au montant des prestations financières aux familles d'accueil. Ce ne sont cependant que de simples ordonnances administratives qui, comme nous l'avons indiqué, n'ont qu'une portée juridique limitée et laissent généralement les choses à l'appréciation des collaborateurs de l'administration. En d'autres termes, on manque de réglementations contraignantes précises.

S'ajoute à cela que le financement des liens nourriciers par l'aide sociale reste subsidiaire comparé à d'autres sources de financement du système de protection sociale (par ex. rentes, prestations complémentaires). Garantir le financement d'un lien nourricier est donc d'autant plus complexe, et donc pratiquement impossible sans l'aide d'un professionnel spécialisé ; les arrangements financiers dépendent ainsi souvent de l'expérience et de la compétence du professionnel en question. On peut supposer que les familles d'accueil sont indemnisées de manière plus uniforme dans les cantons où le financement est confié à la responsabilité des autorités cantonales que dans les autres cantons.

Il faudrait également déterminer s'il y a des différences dans l'indemnisation de la prise en charge en famille d'accueil apparentée ou dans une famille d'accueil qui n'a aucun lien de parenté avec l'enfant. En vertu de l'Art. 294 CC, le principe de gratuité est accepté dans le cadre du placement auprès de la parenté, sachant que cette gratuité ne porte évidemment que sur la rémunération du travail (indemnités de prise en charge), et non pas sur l'entretien de l'enfant. La présente étude ne peut répondre que partiellement à la question de savoir comment cela est géré dans la pratique. Il apparaît que dans sept cantons, les directives concernant l'allocation de garde font explicitement référence à l'Art. 294 CC. Plusieurs cantons ont déclaré qu'ils conseillaient l'égalité dans le traitement, mais cela n'est pas repris explicitement dans les recommandations correspondantes.

e) Personne de confiance: 13 cantons déclarent explicitement ne pas faire appel systématiquement, ou ne pas faire appel en général, à une personne de confiance pour l'enfant placé, ou déclarent qu'ils n'ont pas les informations nécessaires pour ce faire puisque c'est l'autorité de protection de l'enfant, et non l'autorité d'autorisation

et de surveillance, qui est compétente pour la personne de confiance. Seuls deux cantons (Tessin et Schwyz) déclarent examiner systématiquement la question. Les autres cantons ne font aucune déclaration à ce sujet. Dans les deux cantons qui examinent la question systématiquement, les pratiques différentes: Ainsi, le canton du Tessin désigne généralement le mandataire ou un professionnel des services sociaux comme personne de confiance. Dans le canton de Schwyz, l'une des APEA désigne également automatiquement le mandataire comme personne de confiance si l'enfant fait l'objet d'une mesure de protection. En cas de placement sans mesure de protection de l'enfant, en revanche, c'est la personne qui est en charge de la surveillance qui intervient en tant que personne de confiance. Dans le même canton, une autre APEA vérifie systématiquement si les parents biologiques peuvent être désignés comme personnes de confiance (« s'ils sont présents »). Dans le cas contraire, elle fait appel au curateur ou, si possible, à une autre personne de confiance existante. Tout cela indique que la recommandation de l'OPEE relative à la personne de confiance n'est majoritairement pas mise en application en Suisse, et que le rôle de la personne de confiance reste peu clair dans la pratique. La volonté du législateur doit également être mentionnée ici.¹⁴

f) Formation et formation continue des parents nourriciers: Dans le cadre de l'étude qui a été menée, peu de cantons mentionnent une formation de base obligatoire pour les parents nourriciers. Un examen sommaire des bases légales et directives cantonales indique qu'aucun canton ne dispose d'une législation qui déclarerait explicitement comme obligatoires la formation et la formation continue.¹⁵

L'évaluation des réponses montre également clairement que *l'accompagnement des familles d'accueil* en Suisse est réglementé de manière très inégale à l'heure actuelle -d'une part en ce qui concerne l'ampleur et le contenu de l'accompagnement, d'autre part en ce qui concerne la prise en charge du financement de l'accompagnement ou de la formation/formation continue. Dans certains cantons, les parents nourriciers reçoivent un soutien financier direct s'ils suivent une formation ou une formation continue, dans d'autres cantons, le canton subventionne certains prestataires privés. En Suisse alémanique, un accompagnement continu n'est généralement assuré que pour les familles d'accueil travaillant avec une OPF. On a encore moins d'informations sur l'accompagnement et le soutien des familles biologiques. En Suisse

¹⁴ cf. note explicative sur l'Art. 1a OPEE (DFJP 2013)

¹⁵ Sachant qu'il faut prendre en considération qu'une autorisation en vertu de l'Art. 8 paragraphe 2 OPEE peut être soumise à des obligations et conditions. L'autorité en charge de l'autorisation a ainsi la possibilité de n'octroyer une autorisation qu'à la condition que les requérants suivent une formation ou une formation continue déterminée. Cela doit cependant être dûment motivé, et ne peut être requis de manière générale.

latine aussi, les offres d'accompagnement et de conseil sont en partie déléguées à des prestataires privés, avec des contrats de prestation.

4.2.1 Bilan Intermédiaire Bases légales

L'étude des bases légales permet de constater une mise en oeuvre hétérogène de l'OPEE dans les cantons. De nombreux cantons disposent de leur propre législation cantonale, et il serait intéressant d'examiner ces législations dans le cadre d'une analyse comparative approfondie. Les résultats montrent clairement qu'aujourd'hui encore, l'intervention d'une personne de confiance, désignée par l'APEA, auprès des enfants placés reste rare: La mise en oeuvre est peu claire et gérée de manière disparate par les cantons. En ce qui concerne l'allocation de garde, on constate que l'absence de réglementations fédérales précises, la souveraineté réglementaire cantonale relativement aux aides publiques, et le pouvoir de décision communal mènent à des inégalités de traitement concernant le montant de l'allocation.

4.3 Paysage de la recherche et de la formation

Le chapitre qui suit présente un aperçu des instituts publics et privés qui mènent actuellement des recherches ou ont mené des recherches sur les quatre points-forts thématiques mentionnés. Il offre également une vue d'ensemble des formations et modules dans le domaine de l'aide aux enfants placés, qui inclut également les formations en travail social et en socio-pédagogie, ainsi qu'un résumé des formations s'adressant aux parents nourriciers.

4.3.1 Instituts de recherche publics et privés

Des instituts de recherche publics, des universités et hautes-écoles spécialisées, mais aussi des organismes privés -instituts de recherche ou ONG- réalisent des études dans le domaine de l'aide aux enfants et à la jeunesse, qui concernent directement ou indirectement le domaine du placement d'enfants (cf. Tableau séparé 01, aperçu général instituts de recherche en Suisse). La recherche directe/explicite sur le placement d'enfants s'intéresse, par exemple, aux thèmes de la réussite du lien nourricier, du lien, des processus de retour, des ruptures, du Leaving Care, de l'analyse historique des mesures coercitives/phénomène des « enfants sous contrat », et du rôle des acteurs tant privés que publics dans les processus de placement. La recherche indirecte sur le placement d'enfants inclut, par exemple, des études relatives à la protection de l'enfant et aux droits de l'enfant ainsi que, plus généralement, à l'aide aux enfants et à la jeunesse (y compris le placement stationnaire en institutions pour enfants et adolescents, etc.).

La recherche spécifique sur le domaine du placement d'enfants est plus fortement représentée dans les institutions publiques et en Suisse alémanique. La Haute-école

spécialisée de Suisse nord-occidentale (FHNW) et la Haute-école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) notamment, mais aussi l'Université de Fribourg, ont un programme de recherche pluriannuel consacré au placement extrafamilial.

4.3.2 Formation travail social et socio-pédagogie

L'étude réalisée a montré que les formations en travail social dans l'enseignement supérieur en Suisse sont proposées essentiellement par des hautes-écoles spécialisées. Seule l'Université de Fribourg propose également un programme d'études en travail social. On faisait autrefois la distinction dans les hautes-écoles entre les trois domaines que sont le travail social, la socio-pédagogie et la socio-culture, mais à l'heure actuelle, toutes les hautes-écoles spécialisées proposent des cursus intégrés.

La formation universitaire proposée à Fribourg prépare à une activité dans la planification et le développement, la direction et la mise en oeuvre ou la recherche scientifique et l'évaluation de projets dans le domaine social. Dans le cadre des études de Bachelor, on n'enseigne pas de contenus spécifiques au domaine de l'aide aux enfants placés. Dans les cursus proposés par les hautes-écoles spécialisées (cf. Tableau séparé 02, aperçu paysage de la formation), on enseigne également les bases théoriques, mais l'accent porte surtout sur la pratique professionnelle. L'aperçu (cf. Tableau séparé 02, aperçu paysage de la formation) montre que les études de Bachelor en travail social constituent une formation généraliste qui prépare à divers secteurs professionnels du travail social. Des sujets pertinents pour le domaine de l'aide aux enfants placés sont effectivement enseignés dans toutes les hautes-écoles spécialisées, mais dans le sens de bases générales que l'on peut également exploiter pour d'autres domaines spécialisés (par ex. soins à domicile). Par le biais de ce que l'on appelle les « modules à option obligatoires », les étudiants peuvent, dès les études de Bachelor, définir un profil de formation spécifique. Il est possible, dans le cadre de ces modules, de suivre des cours/conférences spécifiques relatifs au domaine de l'aide aux enfants placés.¹⁶

L'aperçu des offres de formation continue pour les professionnels confirme la logique qui veut que les études de Bachelor aient une orientation généraliste. Les offres de formation continue sont proposées en nombre conséquent et avec différents niveaux d'intensité. Les professionnels ont ainsi la possibilité de compléter leur formation sur des questions spécifiques du domaine de l'aide aux enfants placés, par le biais de journées et séminaires de formation continue. Divers cursus CAS, DAS et MAS organisés de manière modulable permettent la spécialisation dans le domaine de l'aide aux enfants placés.

¹⁶ Il existe un large éventail de modules obligatoires et modules à option obligatoires, allant de deux à environ sept points ECTS. On peut ainsi se spécialiser, dans le cadre d'études de Bachelor, dans la protection de l'enfant et de l'adulte, mais pas exclusivement dans l'aide aux enfants placés.

4.3.3 Offres de formation pour les parents nourriciers

L'OPEE ne prévoit pas d'exigences spécifiques en matière de formation ou de formation continue pour les parents nourriciers et ne déclare ainsi obligatoires ni la formation, ni la formation continue des parents nourriciers (cf. Chapitre 4.1.1).¹⁷

Comme le reflète le Tableau 02, aperçu du paysage de formation, les parents nourriciers intéressés peuvent bénéficier, comme base ou préparation, de réunions d'information générale et de cours de préparation proposés en Suisse alémanique par des prestataires privés tels que PACH (Enfants placés et adoptés Suisse)¹⁸ ou la Schweizerische Fachstelle Pflegefamilien SFP. En Suisse alémanique comme en Suisse latine, des manifestations sont organisées, certaines parfois directement par les cantons, en coopération avec des prestataires privés tels que PACH ou SFP. Plusieurs OPF proposent pour les familles affiliées des séminaires d'orientation ou de préparation ou renvoient à de tels séminaires.

L'École pour l'accompagnement social de Zurich propose aux familles d'accueil une formation sur 2 ans ½ pour l'éducation et l'accompagnement qualifiés d'enfants placés. Certaines OPF requièrent des familles d'accueil qui leur sont rattachées qu'elles suivent cette formation. L'Institut suisse de psycho-traumatologie SIPT de Winterthur et la SFP de Zurich proposent une formation complémentaire certifiée d'un an et demi en pédagogie du traumatisme. Il existe en outre une formation pour l'accompagnement dans le cadre rural d'Inforama, Centre d'éducation, de conseil et de conférences (environ 14 mois) de Zollikofen et une formation complémentaire Marte Meo Practitioner de la SFP à destination des familles d'accueil.

Dans le domaine de la formation continue, on trouve aussi bien en Suisse alémanique qu'en Suisse latine des offres sur des thèmes spécifiques pour les familles d'accueil, par exemple développement du lien chez les enfants placés, travail biographique, prise en charge d'enfants traumatisés, etc. D'autres formations continues se consacrent à des thèmes généraux autour de la famille, de l'éducation et de questions du quotidien. Ces offres d'une part sont proposées par diverses OPF. Les offres de PACH et en partie de SFP sont accessibles à toutes les familles d'accueil. Les offres de certaines autres OPF s'adressent exclusivement aux familles d'accueil rattachées. D'autre part, des formations continues sur les thèmes spécifiques mentionnés sont proposées aussi bien en Suisse alémanique qu'en Suisse latine par certains

¹⁷ Sur les conditions générales d'autorisation, cf. Art. 5 OPEE: L'autorisation ne peut être octroyée que si les parents nourriciers et les autres personnes du foyer offrent les qualités personnelles, l'état de santé et les aptitudes éducatives ainsi que les conditions de logement nécessaires à une bonne prise en charge, éducation et formation de l'enfant, et que le bien-être d'autres enfants vivant dans la famille d'accueil n'est pas menacé.

¹⁸ Formations et formations complémentaires certifiées Eduqua

services cantonaux (généralement en coopération avec des prestataires privés comme PACH ou OPF).

4.3.4 Bilan intermédiaire Paysage de la recherche et de la formation

Concernant le *Paysage de la recherche et de la formation*, on constate que, dans le secteur public, les hautes-écoles spécialisées de Suisse comme les universités se consacrent aux questions relatives aux droits de l'enfant. Trois hautes-écoles principalement mènent des recherches dans le domaine de l'aide aux enfants placés. Dans le secteur privé, ce sont certains instituts de recherche et organisations non-gouvernementales (ONG). Il n'existe pas en Suisse de chaire dédiée à l'aide aux enfants placés, contrairement à d'autres pays (par ex. l'Allemagne). La formation travail social et socio-pédagogie propose dans toutes les hautes-écoles spécialisées des cours pertinents pour le domaine de l'aide aux enfants placés, mais qui ne sont cependant pas centrés spécifiquement sur ce domaine. Il existe en revanche un large panel d'offres de formations continues (CAS, DAS et MAS) dans le domaine spécialisé de l'aide aux enfants placés. Des offres de formation continue pour les parents nourriciers sont proposés également par les OPF, généralement en coopération avec des services cantonaux. Les familles d'accueil rattachées à une OPF sont souvent tenues de suivre des cours de préparation ou des formations continues.

5. État de la recherche

5.1 Introduction et vue d'ensemble

La recherche dans le domaine de l'aide aux enfants placés est établie depuis de nombreuses années déjà au plan international. En Allemagne et en Suisse, en revanche, elle était marginale il y a encore quelques années (cf. notamment Wolf 2006 ; Arnold et al 2008). On observe depuis, dans l'espace germanophone également, un intérêt accru pour la recherche sociale sur le placement d'enfants. Un réseau de recherche international sur le placement d'enfants (International Foster Care Research Network), qui travaille à élaborer un fondement théorique de l'aide aux enfants placés (Cameron, Reimer et Smith 2016), a été mis en place.

Les études menées jusqu'à présent portaient notamment sur les thèmes suivants: Experiences d'(anciens) enfants placés, de parents nourriciers et des fratries d'enfants placés, retour dans la famille d'origine, migration (Reimer 2019:108f), ruptures et Care Leaving. Pendant longtemps, la perspective des enfants placés eux-mêmes n'était pas vraiment au centre de l'attention -les choses ont cependant évolué peu à peu ces dernières années, selon Karin Werner (2019: 86). Les résultats des études réalisées dans les différents pays sont généralement difficilement comparables en raison des différences structurelles, mais aussi de la diversité des approches de recherche choisies.

Certains auteurs ont travaillé de manière approfondie sur l'état de la recherche, notamment Werner (2019) pour la recherche relative à la pratique actuelle, et Thomas Huonker (2014) pour la recherche historique analytique relative au placement extrafamilial. Le domaine de recherche du placement d'enfants se divise, selon Werner (2019:41f), en quatre sous-catégories:

- **Recherche sur l'aide aux enfants placés:** Elle étudie les fondements, structures et acteurs du système d'aide aux enfants placés, ainsi que la politique d'aide à l'enfance et à la jeunesse en lien avec le placement extrafamilial.
- **Recherche sur les familles d'accueil:** Elle étudie les thèmes ayant trait aux parents nourriciers et aux familles d'accueil.
- **Recherche sur les familles d'origine:** Elle étudie les questions ayant trait aux parents biologiques dont les enfants sont placés en familles d'accueil.
- **Recherche sur les enfants placés:** Elle étudie les thèmes en lien avec les enfants placés.

Les études réalisées en Suisse et dans d'autres pays d'Europe peuvent être rattachées aussi bien à ces catégories qu'aux points forts thématiques du projet *Enfants placés - prochaine génération*: (1) Droits et rôle des enfants placés, (2) Relation de prise en charge triangulaire, (3) Système d'aide et environnement (cf. Chapitre 3). Le point fort thématique (4) Ressources disponibles pour la relation nourricière n'est concerné qu'en marge, il n'existe aucune étude qui se consacre à ce seul thème. De nombreuses études ne portent cependant pas sur une seule des thématiques, mais traitent de plusieurs thématiques à la fois. Les domaines 'Droits et rôle des enfants placés' et 'Relation de prise en charge triangulaire' sont les plus étudiés. Les tableaux 2 et 3 de l'annexe donnent un aperçu des études réalisées. La dernière colonne indique chaque fois le principal point fort thématique traité.

Nous donnerons dans ce qui suit tout d'abord une brève introduction sur l'état de la recherche en Suisse et dans d'autres pays européens, et nous intéresserons ensuite à l'état de la recherche en Suisse, présenté de manière exhaustive et par thématiques, avec des exemples choisis d'études réalisées d'autres pays d'Europe. L'état de la recherche internationale ne sera pas étudié ici de manière systématique ni exhaustive, mais constitue un éclairage ponctuel qui complète le propos.

Généralités sur l'état de la recherche en Suisse

Le domaine du placement d'enfants est resté longtemps très peu étudié en Suisse (Arnold et al. 2008). Depuis quelques années, la recherche s'est intensifiée ici, en particulier sur le contexte historique, et en Suisse alémanique. L'histoire des différentes formes de prise en charge extrafamiliale des enfants en Suisse est étudiée de manière critique depuis la fin des années 1970, selon Huonker (2014).

Sur la pratique actuelle, nous n'avons en revanche que peu d'études. En Suisse latine (Romandie et Tessin), la recherche sur l'aide aux enfants placés semble tout juste commencer. Le tableau récapitulatif 4 en annexe liste les projets de recherche achevés, en cours (2019) et planifiés, ainsi que les publications des 10-15 dernières années en Suisse. La dernière colonne associe chacune des études à l'un des quatre points forts thématiques du présent projet (cf. Chapitre 3).

Dans le cadre du programme 76 du Fonds national « Assistance et coercition » (lien: www.nfp76.ch/de/projekte/alle-projekte; cf. Tableau 4), Andrea Abraham et al. élaborent en ce moment un récapitulatif des connaissances empiriques actuelles relatives à l'adoption et au placement d'enfants en Suisse. Les résultats seront disponibles à partir de mai 2020.

Généralités sur l'état de la recherche dans les autres pays d'Europe

Le travail de clarification historique a été entrepris relativement tôt dans les pays scandinaves, ainsi qu'en Irlande, Allemagne, Autriche et dans l'espace anglo-saxon extra-européen, tandis qu'il n'a pas commencé ou en est à ses débuts en Grande-Bretagne, France, Espagne, Italie et Portugal (Huonker 2014: 44).

Le paysage de la recherche sur le placement d'enfants à l'heure actuelle est un peu différent: En Allemagne, la recherche sur le placement d'enfant est restée longtemps quasi inexistante (Walter Gehres et Bruno Hildenbrand 2008), tandis que l'Angleterre a une longue tradition de recherche dans ce domaine. Depuis quelques années, la recherche s'est intensifiée également en Allemagne. L'Université de Siegen a mis en place depuis 2006 un programme de recherche centré sur l'aide aux enfants placés. Le forum de dialogue Pflegekinderhilfe (www.dialogforum-pflegekinderhilfe.de) contribue par ailleurs fortement au débat politique (parmi les publications: Reimer 2017, 2019; Reimer et Petri 2017; Schäfer 2015; Wolf 2015). Dans d'autres pays européens également, le thème fait l'objet de nombreuses recherches, notamment en Suède, Norvège, Finlande, aux Pays-Bas, en Belgique et en France.

5.2 Droits et rôle des enfants placés

De nombreuses études peuvent être rattachées au point fort thématique (1) Droits et rôle des enfants placés. Elles étudient les conditions-cadres juridiques et individuelles des enfants placés (par ex. concernant la nouvelle ordonnance réglant le placement d'enfants OPEE et ses effets: Anderer 2014; Hotz et Gassner 2013) et y intègrent la perspective de ces derniers dans la mesure où elles les interrogent. La perspective des enfants placés reste cependant généralement peu prise en compte (Hedin 2014), et c'est plutôt le point de vue rétrospectif d'anciens enfants placés qui est recueilli.

Des résultats centraux d'études indiquent que les enfants placés sont peu impliqués dans les processus de décision majeurs qui concernent leurs vies. Selon Werner (2019: 69), ils souhaiteraient davantage de participation avant et pendant la prise en charge en famille d'accueil. Les thèmes de la protection de l'enfant, de la participation et partiellement aussi des droits spécifiques des enfants placés ont été étudiés par Kurt Affolter et al. (2017), Sabine Brunner (2016, 2018), Seiterle (2018d), Stefan Blum (2016), Regula Gerber Jenni et al. (2014), Sandra Stössel et Gerber Jenni (2012), Heidi Simoni et Rolf Vetterli (2008), Monika Mahrer et al. (2007), ainsi que Gerber Jenni et Blum (2015) en ce qui concerne les placements de mineurs relevant de procédures pénales.

Des études internationales montrent que les enfants placés perçoivent l'entrée dans une famille d'accueil comme une césure majeure. D'autres études se sont consacrées au bien-être et au sentiment d'appartenance des enfants placés (pour l'Angleterre: Biehal et al. 2010; Biehal 2014; en Norvège: Ellingsen, Shemmings, et Størksen 2011; aux Pays-Bas: Maaskant et al. 2015).

À l'exemple des travaux de Werner (2019: 48), les principales études se consacrent aux thèmes suivants, que nous décrivons plus en détail par la suite:

1. Processus de placement et transfert dans la famille d'accueil
2. Expériences antérieures et charge psychique des enfants placés liée aux expériences vécues dans la famille d'origine
3. Construction du lien aux parents nourriciers
4. Déroulement du lien nourricier et ruptures prématurées
5. Processus de retour dans la famille d'origine
6. Processus du Care Leaving
7. Développement psychosocial à long terme d'anciens enfants placés et perspective historique

5.2.1 Processus de placement et transfert dans la famille d'accueil

Les études montrent aussi pour la Suisse que les enfants placés ne sont pas assez impliqués ni interrogés dans la période qui précède le placement et sur le choix de la famille d'accueil, et qu'ils perçoivent en règle générale le transfert comme une césure (Arnold et al. 2008).

Nicolette Seiterle (2019) a montré dans son étude sur la relation de prise en charge de MNA que les enfants placés MNA ont souvent le sentiment d'être trop peu impliqués dans le processus de matching.

Les études réalisées dans d'autres pays européens ont donné des résultats similaires en ce qui concerne la participation des enfants placés (pour l'Allemagne par ex.: Helming et Kindler 2014). D'autres études encore ont été menées par Dirk Schäfer (2019) et Gunda Sandmeir et al. (2011) en Allemagne, mais aussi Lena Hedin et al. (2011) en Suède. L'Université hollandaise d'Utrecht étudie actuellement le projet NIDOS, qui organise la prise en charge de MNA dans des familles d'accueil issues de la migration (Lien: www.nidos.nl).

5.2.2 Expériences antérieures et charge psychique des enfants placés

La charge psychique des enfants placés, comparés à des enfants qui grandissent avec leurs parents, est considérée comme grande en Suisse. L'étude quantitative de Marc Schmid et Tanja Pérez (2011) a montré que plus de la moitié des enfants placés étudiés étaient en souffrance.

Au niveau *international*, les Pays-Bas (Hans Grietens 2013) et l'Allemagne (Helming et Kindler 2014; Kindler, Helming et al. 2011; Oswald Hiromi, Fegert, et Goldbeck 2010), Heinz Kindler et al. (2011) arrivent à des résultats similaires. Une étude de Eva-Maria Groh (2010), en revanche, indique des résultats différents: Seuls 5% des enfants placés interrogés montrent des signes de troubles post-traumatiques. La différence entre ces résultats est vraisemblablement liée au fait que les enfants interrogés par Groh ont été recrutés par des offices de la jeunesse ou des associations de parents nourriciers, tandis que ceux de Oswald Hiromi et al. (2010) étaient exclusivement des patient(e)s de consultations psychiatriques pour enfants et adolescents.

5.2.3 Construction du lien avec les parents nourriciers

On accorde en Suisse moins d'attention que par exemple en Allemagne au thème du lien de l'enfant placé à ses parents nourriciers, cela aussi bien dans le discours général que dans la jurisprudence, si l'on en croit Stefan Blum.¹⁹ Cela se reflète dans le nombre très restreint d'études et de publications sur le sujet.

Maria Mögel Wessely (2019) a analysé comment les enfants d'âge préscolaire placés en institutions ou en familles d'accueil vivent leur appartenance à leur monde relationnel complexe et participent à sa construction. Mögel (2012) a montré qu'un placement extrafamilial grevait considérablement, au même titre que les négligences et les blessures qui l'ont précédé, la santé psychique des bébés et enfants en bas âge qui font l'objet de placements. Elle déplore à ce sujet le manque de recommandations contraignantes et de concepts relatifs à l'évaluation pédopsychiatrique des bébés et enfants en bas âge placés et de leur bien-être.

Martin Schröder et al. (2017) ont étudié les symptômes de troubles relationnels chez les enfants placés en familles d'accueil et en foyers. L'étude quantitative a montré

¹⁹ Consultation d'experts dans le cadre de l'étude sur le retour de PACH (Seiterle 2018b).

que les enfants placés hors de leur famille d'origine présentent un nombre significativement plus important de troubles psychiques et de problèmes relationnels que des enfants qui grandissent chez leurs parents biologiques. C'est pourquoi il est important que la planification de l'aide tienne compte de la charge psychique et de la thématique du lien des enfants placés.

Yvonne Gassmann (2010) a montré que le respect mutuel entre les différents acteurs, les questions de lien et de conflits de loyauté sont centrales pour la construction identitaire des enfants placés. Elle s'oppose à la pathologisation des enfants placés que reflètent de nombreuses études théoriques sur le lien (2010).

De nombreuses études dans *d'autres pays européens* se sont consacrées aux conséquences d'expériences antérieures difficiles sur la construction du lien et sur le comportement relationnel des enfants placés (Nowacki et al. 2015; Schleiffer 2009). Kindler et al. (2011) estiment qu'environ 35–40% des enfants placés présentent les signes d'un lien désorganisé à leurs parents. Helming (2011) a résumé les résultats de diverses études réalisées en langue anglaise. La thématique du lien a par ailleurs été étudiée par Nathalie Chapon et al. (2018) en France, par Hedin et al. (2011) en Suède et par Denuwelaere et Bracke (2007) en Belgique.

5.2.4 Déroulement et ruptures prématurées

Werner (2019) a analysé pour la Suisse comment les enfants placés perçoivent leurs situations de vie particulières et à quels défis ils se sentent confrontés. Elle a étudié diverses formes d'arrangements de double parentalité. Les résultats montrent d'une part que les enfants placés doivent accorder de l'importance à leur famille d'accueil pour lui donner un sens subjectif et pouvoir en tirer profit pour leur propre développement. Ils indiquent d'autre part une organisation du contact à la famille d'origine qui semble difficile.

Une étude de Clara Bombach et al. (2020; 2018) s'intéresse à la rupture du lien nourricier du point de vue des enfants placés et des parents nourriciers. Les ruptures sont des processus qui débutent généralement longtemps avant le départ effectif de l'enfant par des conflits, aboutissent à une crise, et qui ont des répercussions sur les personnes impliquées même après la rupture. Il s'avère problématique ici que l'organisation du départ et la mise en place de contacts ne fassent pas partie de l'accompagnement professionnel des liens nourriciers. Cela conduit pour les enfants placés à encore plus d'instabilité et de discontinuité dans les relations (Bombach et al. 2018:48).

Sur les liens nourriciers interculturels avec des enfants placés MNA, les résultats de l'étude de Seiterle (2019) ont montré que divers facteurs de réussite peuvent éviter les ruptures, mais aussi que certains défis peuvent accroître le risque de rupture. Parmi les facteurs de réussite figurent notamment une vraie participation des enfants

placés MNA, un bon matching, l'accompagnement des MNA par des professionnels que les enfants considèrent comme des personnes de confiance, mais aussi une connaissance minimale de la langue dès le début de la prise en charge.

En ce qui concerne la satisfaction, les résultats de Gassmann (2010b) semblent indiquer que les enfants placés auprès de parents sont plus satisfaits que les autres, et que l'on retrouve des déroulements négatifs surtout chez des enfants qui ont été déplacés. C'est la satisfaction de l'enfant placé -autrement dit, sa capacité à pouvoir intégrer la discontinuité vécue dans son identité propre- qui représente la tâche de développement spécifique pertinente pour les enfants placés (Gassmann 2010a), et cela vaut pour l'ensemble de ces enfants.

Le travail biographique avec les enfants placés est un autre facteur important pour le déroulement positif du lien nourricier, comme l'explique Barbara Steiner (2010) en prenant pour exemple des enfants placés dans des exploitations agricoles de la vallée de l'Emme et à Entlebuch.

De nombreuses études dans les *autres pays d'Europe* se sont également consacrées aux thèmes du déroulement et/ou de la rupture prématurée du lien nourricier. Ce sont notamment pour l'Allemagne Wolf (2018b; cf. également Bombach et al. 2020 – les deux études font partie d'un projet de recherche international de la ZHAW, Université de Siegen et University of London), Reimer (2017), Sandmeir et al. (2011), Kindler (2011), pour l'Espagne Mónica López et al. (2013), en Angleterre Schofield et Beek (2005b), en Finlande Pölkki et al. (2012), et en Suède Hedin (2014).

5.2.5 Processus de retour dans la famille d'origine et transferts

Plusieurs études ont été menées en Suisse ces dernières années sur le thème du retour des enfants placés dans leur famille d'origine. Le thème des transferts, en revanche, est resté négligé, excepté par Gassmann (2014).

Seiterle (2018b) a examiné la réglementation suisse relative au retour des enfants placés dans leur famille d'origine. Les résultats montrent que la Suisse n'offre aucune possibilité de garantir légalement les placements permanents. Sont importantes dans ce contexte la sensibilisation et la systématisation des processus de placement, des processus de planification des perspectives et des processus de retour, en particulier du côté des autorités.

Martin Schröder et al. (2017) ont montré qu'une rupture totale des contacts à la famille d'accueil représente pour un enfant placé une nouvelle expérience de discontinuité qui, du point de vue de la théorie du lien, doit être évitée à tout prix.

Mögel (2016) s'est intéressée aux visites de contact après un retour. Maintenir le contact avec l'ancienne famille d'accueil est particulièrement important pour le bon développement ultérieur de l'enfant d'âge préscolaire. Les retours ne semblent être

réussis que lorsque la famille d'origine s'est stabilisée et que les parents sont en mesure de construire avec leur enfant une relation faite de confiance, de disponibilité et de fiabilité.

Gassmann (2014) a suivi dans le cadre d'une étude longitudinale 101 enfants placés. L'étude a montré que neuf ans plus tard, un quart de ces enfants placés était retournés dans leur famille d'origine.

D'après Daniel Rosch (2013), le retour des enfants placés implique souvent une situation de dilemme entre droit à une vie de famille (cf. Art. 13 de la Constitution et Art. 8 CEDH) et bien-être de l'enfant. Juridiquement parlant, un retour ne vise pas nécessairement au bien-être de l'enfant, ce qui peut être problématique du point de vue des théories du lien et du système familial.

Sur le plan *international*, les thèmes du *retour* des enfants placés dans leur famille d'origine (entre autres: Scheiwe et al. 2016 ; Kindler, Küfner, et al. 2011 pour l'Allemagne ; étude un peu plus ancienne pour l'Angleterre: Bullock et al. 2001) et des *transferts* (par ex. pour l'Angleterre: Schofield et Beek 2005b ; pour l'Allemagne: Wolf 2012) ont été bien étudiés. On dispose aussi bien de données statistiques que de résultats empiriques. Les résultats des études sont largement unanimes sur le fait que des ruptures de relations répétées en lien avec un retour ou un transfert ne sont pas favorables.

D'après Kindler et al. (2011), garantir juridiquement un placement permanent est généralement impossible dans de nombreux pays européens. Les exceptions sont ici l'Angleterre, avec le concept de „Special Guardianship“, et les Pays-Bas, où les parents nourriciers peuvent après une année bloquer une éventuelle demande de restitution formulée par les parents biologiques. Parents nourriciers et enfants placés en retirent une certaine sécurité. Kindler et al. (2011) ont développé, avec le soutien du Children's Research Center (CRC) des services de placement d'enfants de plusieurs états des Etats-Unis²⁰, des « barrières » qui font à l'heure actuelle obstacle aux retours, et qui doivent être réduites.

5.2.6 Care Leaving²¹

La recherche sur les Care Leaver s'est intensifiée en Suisse ces dernières années. C'est aujourd'hui l'un des thèmes les plus étudiés dans le domaine du placement d'enfants.

²⁰ Par ex. State of Michigan (2007) et State of Queensland (2009), cf. Johnson et Bogie (2009) ainsi que Johnson et al. (2002).

²¹ Les Care Leaver sont, dans le domaine du placement d'enfants, des enfants placés ayant atteint la majorité et dont le lien nourricier n'est plus, ou seulement de façon limitée, financé par l'aide aux

La responsabilité de l'aide aux enfants et à la jeunesse s'arrête en règle générale lorsque l'enfant placé a atteint l'âge de la majorité, et les enfants placés doivent alors faire appel aux systèmes d'aide pour adultes. Il existe dans certains cantons des possibilités de prolongation, mais celle-ci n'est pas réglementée de façon uniforme (Schaffner et Rein 2014 ; Schaffner, Rein, et Ahmed 2019 ; Seiterle 2017), ce qui conduit à des disparités en fonction du lieu de résidence (Rein 2018).

Dans le cadre d'un projet de recherche participatif, Dorothee Schaffner et al. (2019) ont examiné la situation juridique, structurelle et politique des Care Leaver. Les résultats sont les suivants: Il n'y a pas de données nationales sur la pratique de l'aide à la jeunesse et sur le besoin de soutien des jeunes. Les rares études existantes indiquent un fort risque d'exclusion de ce groupe, que reflètent notamment un faible niveau de formation, un risque accru de pauvreté et un taux de mortalité élevé.

Les offres de conseil et de soutien pour les Care Leaver sont essentielles et devraient être adaptées aux besoins individuels des jeunes adultes. Pour être perçues comme des personnes de confiance, les professionnels responsables devraient permettre aux Care Leaver d'accéder à des réseaux et ressources formels et informels (Schaffner et al. 2019).

Angela Rein (2018) plaide pour ce que l'on appellera des « transitions en yoyo » (p. 81) -en d'autres termes pour le retour optionnel à l'aide aux enfants et à la jeunesse - plutôt que d'avoir des limites d'âge rigides et un accès plutôt difficile au système d'aide.

Werner et al. (2019) ont montré qu'avec la majorité, les enfants placés se retrouvent confrontés à bon nombre de questions ardues et d'interrogations d'ordre biographique. Ils doivent y répondre en un laps de temps très court et prendre des décisions. Le soutien professionnel est souvent insuffisant à leurs yeux. L'accompagnement des enfants placés devrait pour cette raison être développé au-delà de la majorité avec diverses offres qui tiendraient compte des situations de vie diverses des enfants placés.

Laurence Ossipow Wüst et al. (parution 2020) mènent à l'heure actuelle une étude dans le canton de Genève sur la transition vers l'âge adulte des enfants placés en familles d'accueil et en institutions. Ils interrogent des Care Leaver issus de milieux socioéconomiques défavorisés, âgés de 25 à 30 ans, sur leurs expériences du placement, sur les défis liés à l'accès à la majorité, sur leur réseau personnel ainsi que sur le déroulement de leur formation et leur entrée dans le monde du travail. L'étude

enfants et à la jeunesse. Care Leaving/Leaving Care est le substantif correspondant, et signifie, de manière imagée, « quitter les soins ».

examine également le discours professionnel et les expériences des parents nourriciers.

Depuis les années 1990, la *recherche internationale* sur les Care Leaver s'est intensifiée, en premier lieu dans l'espace anglophone, puis également en Allemagne. La transition vers l'âge adulte des enfants placés entraîne, si l'on en croit les études internationales dans d'autres pays également, de très nombreux défis (par ex. pour l'Angleterre: Stein 2012 ; pour l'Allemagne: Mangold et Rein 2014 ; pour la Suède: Höjer et Sjöblom 2014). La comparaison de diverses études internationales réalisée par Mike Stein (2012) a montré, par exemple, que les Care Leaver doivent surmonter la transition vers l'âge adulte en un temps plus court et avec moins de soutien au quotidien, de soutien financier et de soutien émotionnel que des jeunes qui grandissent chez leurs parents biologiques. Confortant la recherche sur la résilience, cependant, il a été montré que tous les Care Leaver ne se considèrent pas comme des victimes -loin de là-, mais plutôt que leurs stratégies de gestion personnelles permettent de les diviser en trois groupes -des jeunes gens qui avancent, des survivants et des victimes.

Les facteurs favorables sont par exemple un soutien apporté par l'ancienne famille d'accueil et les réseaux sociaux, mais aussi par des professionnels des services de placement qui restent disponibles, de manière informelle, même après la fin du lien nourricier (cf. pour l'Allemagne notamment Pierlings 2011 ; pour l'Angleterre notamment: Wade 2008). Dans le cadre d'une étude longitudinale, Daniela Reimer et Corinna Petri (2017b) ont interrogé à plusieurs reprises en Allemagne d'anciens enfants placés devenus adultes, pour savoir ce qui faisait pour eux, et avec le recul, une bonne famille d'accueil.

5.2.7 Développement psychosocial des enfants placés et contexte historique

Gassmann (2013) a montré pour la Suisse que les facteurs favorables aux liens nourriciers ne dépendent pas du type de famille d'accueil (placement auprès de la parenté, famille d'accueil classique versus famille professionnelle, etc.). Elle réclame, en vertu de ces résultats, la diversité des liens nourriciers -une diversité dans laquelle l'adéquation entre famille d'accueil et enfant placé prendrait une place centrale. Gassmann (2014) confirme également, aussi pour la Suisse, que les transferts, et les ruptures de relation supplémentaires qu'ils impliquent, ne sont pas favorables aux liens nourriciers.

De nombreuses études et publications ont été réalisées et sont réalisées à l'heure actuelle sur les droits et le rôle des enfants placés, replacés dans un *contexte historique*. Elle s'intéressent notamment à l'analyse du phénomène des « enfants sous contrat », mais aussi, en lien avec ce phénomène, aux mesures, aux pratiques et au régime juridique dans le contexte de la coercition et de l'assistance (Mäder et Rudin

2010 ; Bircher et Licci 2018 ; Droux 2014 ; Häsler 2014 ; Leuenberger et Seglias 2008 ; Maercker, Krammer, et Simmen-Jan 2014 ; Seiterle 2008 ; Thöni 2014 ; Weber 2014 ; Adolph 2014).

Le recueil de Béatrice Ziegler et al. (2018) se consacre au thème des mesures coercitives à des fins d'assistance pour les mineurs en Suisse au XX^e siècle. L'étude du Fonds national "Les enfants sous contrat, les Souabes, les Spazzacamini et les autres formes de placement de tiers et de travail des enfants en Suisse aux XIX^e et XX^e siècles" (Leuenberger et Seglias 2008 ; Mäder et Rudin 2010) étudiaient pour la première fois les enfants sous contrat et leurs expériences. Ce travail a montré que le phénomène des enfants sous contrat -une sorte d'ancêtre de l'actuel placement d'enfants qui a perduré en Suisse jusqu'en 1970 environ- a entraîné pour beaucoup des répercussions dramatiques à long terme relatives au développement psychosocial des personnes touchées.

D'autres études encore ont été menées sur la persécution et le placement du groupe des Yéniches, notamment trois projets du Programme national de recherche « Intégration et exclusion » (PNR 51).²²

Ernst Guggisberg (2016) a montré dans son étude le rôle important joué par les associations pour l'éducation des pauvres en tant que représentantes de l'assistance aux indigents dans le « paysage de la bienfaisance » suisse, et quels rapports elles entretenaient avec la politique des pauvres de droit public. En les plaçant dans d'« honnêtes » familles d'accueil et institutions, elles voulaient non seulement subvenir aux besoins d'enfants « abandonnés », mais aussi les éduquer et apporter ainsi une contribution à la lutte contre la pauvreté.

Le Programme 76 du Fonds national (cf. Chapitre 5.1) inclut divers projets de recherche, en cours actuellement. Les projets suivants, qui s'étalent sur la période 2018-2023, ont trait, de près ou de loin, au domaine du placement d'enfants.²³

Arnaud Frauenfelder et al. étudient, en se fondant sur des décisions administratives et des décisions judiciaires civiles ou pénales, les normes relatives à la protection de l'enfant et les processus de décision dans le cadre des mesures étatiques pour la protection des mineurs en Suisse occidentale de 1960 à nos jours.

²² Gaudench Dazzi, Sara Galle, Andréa Kaufmann et Thomas Meier «Puur und Kessler. Sesshafte und Fahrende in Graubünden» (Baden 2008); Sarah Galle et Thomas Meier «Von Menschen und Akten. 'Aktion Kinder der Landstrasse', Fondation Pro Juventute» (Zurich 2009).

²³ Les descriptions de projet du PNR 76 n'indiquent pas toujours clairement quelles méthodes de recherche sont utilisées par les différentes équipes, ni si enfants placés, familles d'accueil et familles d'origine sont interrogés. Bien souvent, divers groupes d'acteurs sont interrogés et une étude de documents est réalisée en complément.

Paula Krüger et al. mènent une étude sur les meurtres et suicides d'enfants placés en familles d'accueil ou en institutions survenus dans quatre cantons entre 1913 et 2012. Outre la description des cas, le projet analyse l'influence de certains paramètres pertinents chez les acteurs impliqués sur la surveillance des enfants placés en institutions et familles d'accueil, ainsi que sur la manière dont les autorités ont traité les affaires. Ce projet peut être associé au point fort thématique Système d'aide et environnement.

Véronique Mottier examine les témoignages de victimes des mesures coercitives à des fins d'assistance, dans le contexte de leur demande de reconnaissance et d'indemnisation par le grand public et l'État. Elle comparera les résultats aux expériences similaires de « travail de mémoire » dans d'autres pays -Grande-Bretagne, Canada et Australie.

Myriam Thoma et al. étudient les parcours de vie de personnes âgées fragiles qui ont été placées dans leur enfance ou leur jeunesse en institutions, familles d'accueil ou autres. La recherche porte sur les répercussions à long terme d'expériences difficiles vécues dans les jeunes années. Elle compare également les résultats d'une étude préliminaire sur d'anciens enfants sous contrat avec les résultats d'études sur des enfants qui avaient été placés en institution en Irlande.

Peter Rieker, Rebecca Mörgen et Ellen Höhne étudient le placement et la prise en charge des migrants mineurs non-accompagnés dans les centres MNA, les centres d'hébergement pour adultes, et les familles d'accueil. L'équipe de chercheurs exploite, pour la perspective actuelle, des observations et interviews, et des documents d'époque pour la perspective historique 1947-1981.

Dans les *autres pays européens*, de nombreuses études, en majorité quantitatives, ont été réalisées sur le *développement psychosocial* à long terme d'anciens enfants placés (par ex. pour l'Allemagne: Kindler, Scheuerer-Englisch et al. 2011). Les résultats ne sont cependant pas uniformes. Des études qualitatives se consacrent aux parcours de développement individuels (par ex. pour la Suède: Andersson 2005 ; pour l'Allemagne notamment: Reimer et Petri 2017 ; Gehres et Hildenbrand 2008b ; Pietsch 2009 ; Reimer 2009, 2012 ; pour l'Angleterre: Schofield 2002).

Si l'on en croit les résultats d'études de Gehres et Hildenbrand (2008b), les *facteurs favorables aux liens nourriciers* ne sont pas liés au type de famille d'accueil (placement auprès de la parenté, famille d'accueil classique versus famille professionnelle). En revanche, les relations avec la fratrie, que ce soit la fratrie biologique ou les enfants de la famille nourricière, joue un grand rôle. Lorsque les frères et sœurs ne sont pas placés ensemble, cela représente bien souvent un réel problème (notamment Matejcek 2006).

Le travail d'analyse historique sur le placement extrafamilial a été engagé très tôt dans les Pays Scandinaves ainsi qu'en Irlande, Allemagne, Autriche et dans l'espace anglo-saxon extra-européen, tandis qu'il n'a pas commencé ou en est à ses débuts en Grande-Bretagne, France, Espagne, Italie et au Portugal (Huonker 2014 ; cf. Chap. 5.1). Des études sur l'évolution historique du placement extrafamilial ont été réalisées notamment par Roger Bullock (2013) et Margret Adcock (2010) pour l'Angleterre et le Pays de Galles.

5.2.8 Bilan intermédiaire

De nombreuses études intégrant la perspective des enfants ont été réalisées en Suisse sur les droits et le rôle des enfants placés. Les thèmes du déroulement du lien nourricier, du développement psychosocial des enfants placés, des ruptures, des processus de retour, de la perspective historique et du Care Leaving ont été relativement bien étudiés. Si l'on établit une comparaison avec l'étranger, il n'y a eu en revanche que peu d'études portant sur les thèmes du processus de placement et du transfert en famille d'accueil, sur le vécu antérieur et la santé psychique des enfants placés ainsi que sur la construction du lien avec les parents nourriciers.

5.3 Relation de prise en charge triangulaire

Le point fort thématique (2) Relation de prise en charge triangulaire englobe aussi bien les études relatives à la *recherche sur les familles d'accueil* que celles qui se consacrent à la *recherche sur les familles d'origine*. La recherche sur les familles d'accueil est centrée sur les ressources et les contraintes des parents nourriciers, sur leur compréhension de la famille et de la relation, et sur les attentes à leur égard. La recherche sur les parents d'origine s'intéresse aux questions liées aux parents biologiques dont les enfants sont placés en familles d'accueil.

Gassmann (2010) a montré pour la Suisse que les *parents nourriciers* avec des motivations religieuses sont plus disposés à prendre en charge des enfants difficiles ou atteints de handicap, mais aussi que l'on enregistre chez eux davantage de transferts, ces parents nourriciers ayant tendance à surestimer leurs propres ressources. Dans une vaste étude ultérieure, Gassman a étudié (publié sous forme de thèse 2018) les difficultés et les vulnérabilités des parents nourriciers, parents adoptifs et autres parents dans le contexte d'une parentalité acquise. Elle montre que les parents sont confrontés à des tensions multidimensionnelles.

Seiterle (2019) a interrogé les parents nourriciers de MNA sur les facteurs de réussite et les risques du lien nourricier interculturel. Les résultats laissent à penser que les MNA sont en règle générale mieux pris en charge dans le cadre d'une famille d'accueil que dans un centre d'asile ou dans un centre pour MNA, notamment parce que

l'intégration sociale et professionnelle mais aussi l'apprentissage de la langue par le MNA y sont encouragés.

Wolf (2018a) s'est intéressé au contact avec les parents dans le contexte de l'aide aux enfants placés et a élaboré une typologie des contacts: Intégration stable et de longue durée dans la famille d'accueil (1), séjour transitoire dans la famille d'accueil(2), séjour de longue durée, mais le lieu de vie n'est pas dans la famille d'accueil (3), résidence dans la famille d'accueil, mais de graves difficultés dans le contact avec les parents (4), évolution vers un retour sans que le retour ait été planifié (5) et planification d'un retour, mais qui est abandonné entre temps (6).

Bombach et al. (2020, 2018) ont étudié les ruptures du lien nourricier du point de vue des enfants placés et des parents nourriciers (cf. Chapitre 5.2.4). En règle générale, les parents nourriciers ne mentionnent que rarement les conflits auprès des professionnels responsables et sont souvent assaillis de sentiments de culpabilité après la rupture.

Sybille Gassner (2018) s'est intéressée aux placements permanents qui reposent sur un contrat. En plus d'informations sur la situation contractuelle et juridique applicable, ce travail donne aussi des suggestions qui permettraient d'améliorer la situation juridique des parents nourriciers.

Marius Metzger (2015) a étudié l'efficacité des formations pour parents nourriciers et conclut à une efficacité limitée, un résultat qui est cependant contesté par une étude allemande de Hildenbrand (2012), qui approfondit encore le sujet et parvient à d'autres conclusions.

On a pour l'instant très peu d'études en Suisse en ce qui concerne la *recherche sur les parents d'origine*. Le projet de Michelle Cottier et al., mené dans le cadre du programme du Fonds national 76 (cf. Chapitre 5.1.), se consacre à la perspective des parents d'origine: Le projet doit examiner, en s'appuyant sur une analyse historique et juridique ainsi que sur une étude empirique en Romandie et en Suisse alémanique, comment enfants et parents vivent et perçoivent l'action des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, et comment ils y répondent.

Pour ce qui est des *autres pays d'Europe*, de très nombreuses études ont été réalisées en Allemagne en matière de *recherche sur les familles d'accueil*. Ces études thématisent en premier lieu la *perspective des parents nourriciers*: Schäfer (2011) a notamment étudié pour l'Allemagne les difficultés et motivations des parents nourriciers, Andy Jespersen (2011) et Nowacki (2007) ce que l'on attend d'eux, Jespersen (2014) ainsi que Dorett Funcke et Petra Thorn (2010) se sont intéressés aux parents nourriciers de même sexe, Petri (2014) s'est consacré au placement provisoire, et Michael Göhlich et Simona Peruzzi (2009) aux diverses conceptions de la famille.

Font largement défaut à ce jour les études relatives aux familles d'accueil monoparentales, qui représentent, selon Blandow (2004:129), au moins 9% des familles d'accueil allemandes. Le besoin de recherche sur ce thème est urgent, ainsi Reimer (2017:54). Toujours selon Reimer, on ne dispose à l'heure actuelle que de rares résultats de recherche concernant les autres formes particulières de familles d'accueil, parents nourriciers de même sexe ou liens nourriciers sur appel, par exemple.

La perspective des *parents d'origine*, ainsi que depuis quelques années celles des *enfants biologiques* n'ont été analysées que de manière accessoire. On a en revanche très peu de résultats de recherche à l'heure actuelle sur les *fratries nourricières*.

Dans d'autres pays d'Europe, le rôle des *parents d'origine* a fait l'objet de quelques études interrogeant les parents ; les pères biologiques, en revanche, sont négligés aussi bien dans la pratique par les offices de la jeunesse (Sauer 2008) que dans les études scientifiques, en dépit du fait qu'ils jouent vraisemblablement pour l'enfant un rôle important. Des études sur la perspective des parents d'origine ont été réalisées en Allemagne par ex. par Reimer (2011), Silke Remiorz (2012), Helming et al. (2011) Schäfer (2015), Petri et al. (2015), Karl-Heinz Brisch (2008). Sandmeir et al. (2011) ont interrogé des enfants placés sur les liens qu'ils entretenaient avec leurs parents biologiques ou d'autres membres de leur famille d'origine, ainsi qu'avec leurs anciens parents nourriciers lorsqu'il y a eu transfert ou retour. Schofield et al. (2011) ont étudié ce thème en Angleterre, Norvège et Suède, Sue Moyers et al. (2006) en Angleterre, et Hedin (2014) a analysé les rapports des enfants placés suédois à leurs parents d'origine.

En plus des parents nourriciers et des parents d'origine, les *frères et soeurs biologiques* ou *fratrie d'origine* (par ex. Petri 2014 ; Pierlings 2011 ; Reimer 2011 ; Reimer et Wolf 2012b) et l'*environnement social* (notamment Günther, Nestmann, et Werner 2011) jouent depuis quelques années un rôle dans la recherche sur les enfants placés en familles d'accueil. Les études ont notamment montré que les enfants avec des situations familiales dévastées construisent souvent des relations particulièrement proches à leur fratrie et ont souvent des réseaux relationnels plus étendus que, par exemple, des enfants placés en institution ou des enfants qui vivent chez leurs parents biologiques.

5.3.1 Bilan intermédiaire

Les études sur le lien nourricier triangulaire se sont consacrées jusqu'à présent en Suisse en premier lieu à la perspective des parents nourriciers. La recherche sur les enfants biologiques des parents nourriciers et des familles d'origine est restée très limitée ; la prise en compte de ces deux perspectives fait donc partie des desiderata de recherche. Sur le plan thématique, les lacunes de la recherche portent tout particulièrement sur les rapports de la famille d'origine avec l'enfant placé et la famille d'accueil, mais aussi sur les formes alternatives de parents nourriciers (par ex. familles d'accueil monoparentales et parents nourriciers de même sexe).

5.4 Système d'aide et environnement

Le point fort thématique (3) Système d'aide et environnement peut être rapporté principalement à la recherche sur l'aide aux enfants placés. Celle-ci étudie les fondements, les structures, ainsi que les acteurs du système d'aide aux enfants placés, comme par ex. bases juridiques, élaboration, structures et conditions-cadres. Elle étudie également les intentions de la politique d'aide aux enfants et à la jeunesse en lien avec le placement extrafamilial, mais aussi la coopération entre les divers acteurs de la pratique (par ex. autorités, mandataires, travailleurs sociaux, collaborateurs des OPF, parents nourriciers). Les études d'analyse historique font tout autant partie de la recherche sur l'aide aux enfants placés que les études relatives à la pratique actuelle.

L'aide aux enfants placés, qui est un domaine spécifique de l'aide aux enfants et à la jeunesse, est structurée et organisée diversement selon les pays (Werner 2019:42). Cela s'explique notamment par le fait que les systèmes d'aide aux enfants placés des différents pays ont des origines historiques diverses (Cameron et al. 2016).

Le système d'aide aux enfants placés en Suisse et ses diverses structures et conditions-cadres cantonales ont été étudiés par Seiterle (2017, 2018c, 2018a) et Kathrin Barbara Zatti (2005). Les études montrent qu'il existe de grandes différences de conception d'un canton à l'autre. Stefan Blülle (2017) a examiné les rôles et tâches de l'aide aux enfants placés, et Mirjam Aebischer (2012) les évolutions dans le domaine de la prise en charge extrafamiliale.

Contrairement à de nombreux autres pays, la Suisse n'a pas de statistiques nationales qui seraient financées par la Confédération. Elle ne dispose que d'estimations (Seiterle 2018c) et d'une comparaison de diverses statistiques nationales et cantonales sur les parcours de vie d'enfants et adolescents ayant connu l'assistance éducative stationnaire (Fellmann, Kindler, et Schmid 2020). Mögel Wessely (2019) a montré de plus qu'en Suisse alémanique, un nombre relativement important de nourrissons et d'enfants en bas-âge sont placés en institution plutôt qu'en famille d'accueil -

selon les curateurs, cela s'expliquerait notamment par le fait que les parents biologiques verraient les parents nourriciers comme des concurrents et qu'ils rejetteraient souvent pour cette raison le placement en famille d'accueil.

L'Office fédéral de la justice travaille depuis quelques années, dans le cadre du projet Casadata, à établir une statistique nationale collectant des données sur la structure d'offres (institutions et familles d'accueil) ainsi que sur le recours aux prestations. Aucun résultat n'a cependant été rendu public à ce jour (OFJ 2020, cf. www.casadata.ch).

Fellmann et Schnurr (2020) ont examiné comment une statistique cantonale coordonnée de l'aide aux enfants et à la jeunesse pourrait être mise en place. Ils réclament, tout comme Seiterle (2018c), l'élaboration d'une statistique globale avec des données exactes et détaillées sur le domaine du placement d'enfants. Ils partent par ailleurs du principe qu'il y aura à l'avenir une diversité accrue des formes d'organisation dans le domaine de la prise en charge en famille d'accueil.

Tanja Mitrovic et al. (2017) ont examiné la pratique de l'APEA concernant l'implication de personnes apparentées ou non-apparentées lors d'un placement d'enfant. Ils ont constaté que les collaborateurs de l'APEA accordaient un grand poids au lien de parenté pour le placement d'un enfant, même lorsque les personnes apparentées n'avaient aucune relation factuelle avec l'enfant. Les personnes qui ont une relation de prise en charge avec l'enfant restent cependant privilégiées, et ceci indépendamment des questions de parenté.

Rosch (2019) s'est intéressé à la question de savoir si les personnes apparentées pouvaient être désignées comme curateurs. À ses yeux, un droit de représentation systématique pour les proches serait tout aussi problématique que l'idée d'impliquer les proches chaque fois que cela est possible.

Peter Voll et al. (2010) ont étudié les acteurs, processus et structures de la Protection de l'enfant selon le droit civil, un domaine proche, mais élargi, de l'aide aux enfants placés. Les résultats montrent notamment l'importance centrale de la relation entre autorités et mandataires.

Elisa Favre et al. (2019) ont étudié un contexte juridique, en mettant en parallèle diversité linguistique et pratiques hétérogènes avec le Code civil. Ils ont constaté, par exemple, que la version française de l'Art. 307 ZGB parle de «développement», la version allemande de « Kindeswohl » (« bien-être de l'enfant »). Et que dans les cantons latins de Vaud et du Tessin, les mesures drastiques telles que la suspension d'une autorisation de séjour ou le retrait de l'autorité parentale sont ordonnées plus souvent qu'en Suisse alémanique.

Seiterle (2018b) a consacré une étude qualitative impliquant des professionnels des OPF au thème du *Retour des enfants placés* dans leur famille d'origine. Les résultats montrent qu'il arrive, dans le cadre de nombreux placements permanents, que le thème d'un potentiel retour soit abordé pendant des années sans jamais devenir réalité. Les personnes impliquées dans le lien nourricier perçoivent cela comme un poids majeur. Dans de nombreux liens nourriciers, la planification des perspectives fait défaut. Par ailleurs, les personnes touchées sont trop peu préparées à un retour, et trop peu accompagnées ensuite par les professionnels.

Kurt Affolter-Fringeli (2017) s'est intéressé au rôle des curateurs dans le financement de placements non ordonnés par les autorités, notamment en lien avec le contrat de prise en charge.

Tobias Studer (2017) a étudié les familles d'accueil dans le champ de tension entre sphère publique et sphère privée, en réalisant des entretiens avec des parents nourriciers, des travailleurs sociaux, des intervenants bénévoles et les autorités de tutelle.

Dans le cadre du programme du Fonds national 76 (cf. Chapitre 5.1), les projets suivants se consacrent à l'analyse historique de thèmes qui peuvent être rapportés au système d'aide et à l'environnement (voir aussi annexe, Tableau 4).

Un projet de Sandro Cattacin et al. étudient le système de prise en charge extrafamiliale d'enfants suisses et étrangers dans le Valais et le Tessin, depuis années 1940 et jusqu'à la crise économique du milieu des années 1970.

Fritz Sager et Johanna Künzler examinent, du point de vue des sciences politiques, le débat public concernant le transfert de la compétence tutélaire aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) de 1990 à nos jours.

Iris Ritzmann et al. analysent des expertises psychiatriques dans le contexte du placement extrafamilial d'enfants et adolescents en institution et en famille d'accueil 1921-1974.

Margot Vogel Campanello et Susanna Niehaus analysent la pratique présente et passée de l'assistance dans le contexte de la négligence envers l'enfant, de l'image de la famille et de la relation entre les sexes.

Michèle Amacker et Tanja Rietmann réalisent un projet socio-historique comparant les acteurs privés et publics du placement en famille d'accueil dans les cantons de Berne et des Grisons 1945–2017.

Un autre projet en cours, de Netkey Safi et Marius Metzger, évalue un projet pilote pour les familles d'accueil dans le canton des Grisons, dont l'objectif est de mettre en place pour les enfants placés les meilleures conditions possibles d'un bon développement dans leurs familles d'accueil respectives.

L'un des grands thèmes de la *recherche internationale sur l'aide aux enfants placés* est la collecte de données à des fins statistiques. De nombreux pays ont un système de collecte national et donc de bonnes bases de données, par ex. l'Allemagne (cf. notamment von Santen, Pluto, et Peucker 2019) et l'Angleterre (cf. par ex. National Statistics & Department for Children, Schools, and Families 2007).

La tendance commune à de nombreux pays européens ces dernières années est de s'éloigner du placement en institution au profit de placements plus nombreux en famille d'accueil, en particulier pour les jeunes enfants (aperçu pour l'Europe: Cameron et al. 2016 ; autres études encore -pour l'Italie: Canali et Vecchiato 2011 ; pour l'Allemagne: Kindler, Helming et al. 2011 ; Küfner 2011). La comparaison des dispositions légales aux Pays-Bas, en Suède, Slovaquie et Angleterre montre, selon Marion Küfner (2011), que dans ces nombreux pays, c'est la famille d'origine qui est considérée comme le lieu le plus propice au bon développement de l'enfant. C'est pourquoi les placements extrafamiliaux ne doivent y être ordonnés qu'à titre subsidiaire. En vertu d'étude comparative sur divers pays réalisée par June Thoburn (2007), la France fait exception, le nombre d'enfants placés en familles d'accueil y étant moins important que dans la majorité des autres pays étudiés.

D'autres études encore doivent être mentionnées, notamment: Une étude comparative sur divers pays, réalisée par Mónica López et al. (2013), qui porte sur la conception que les membres des autorités ont du bien-être de l'enfant et sur les décisions de placement en Espagne, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Irlande du Nord et en Israël ; une étude comparative en Angleterre, Danemark, France et Pays-Bas, réalisée par June Statham et al. (2014), qui s'intéresse aux approches politiques du travail avec les familles d'origine ; et une étude longitudinale de Matthias Moch (2010) sur le conseil et l'accompagnement des familles d'accueil professionnelles.

5.4.1 Bilan intermédiaire

La perspective historique a fait l'objet de nombreuses études en Suisse. D'autres études portent sur les fondements, structures et acteurs du système d'aide aux enfants placés. En revanche, on n'a que très peu de connaissances empiriques sérieuses sur la perspective et la pratique des diverses autorités et professionnels impliqués dans la mise en oeuvre de l'OPEE et des bases légales cantonales existantes. La recherche future devrait notamment s'intéresser à la perspective des mandataires, des membres des autorités compétentes pour les mesures de protection de l'enfant (APEA/tribunaux) et des membres des autorités responsables de l'autorisation et de la surveillance.

On manque également de connaissances factuelles concernant la collaboration entre les divers acteurs publics, et entre acteurs privés et publics. Une comparaison des pratiques cantonales dans le domaine du placement d'enfants serait intéressante ici pour évaluer comment les diverses pratiques se répercutent sur le lien nourricier et le bien-être de l'enfant. On ne dispose en Suisse que de peu d'études sur l'utilité de l'accompagnement et du conseil pour les familles d'accueil et les familles d'origine.

On manque également d'analyses des discours actuels sur les conceptions de la normalité (du point de vue des professionnels) relatives à l'image de la famille et au développement « idéal » de l'enfant. Enfin, les études sur la diversité des liens nourriciers et des formes de familles d'accueil, mais aussi des statistiques nationales qui ne seraient pas fondées sur des estimations font défaut.

5.5 Ressources disponibles pour la relation nourricière

Les études sur le point fort thématique (4) se consacrent aux conditions-cadres financières et aux ressources humaines de la relation nourricière, ainsi qu'aux débats qui s'y rapportent. On ne trouve ni en Suisse, ni dans les autres pays européens, d'étude portant exclusivement sur ce thème ou centrée sur ce thème. En revanche, quelques rares projets de recherche se consacrent notamment à la question des ressources.

Karin Anderer (2012) et Seiterle (2017, 2018c) ont étudié pour la Suisse la gestion des allocations de garde dans les cantons, y compris les directives cantonales qui s'y rapportent. Les résultats montrent qu'il n'y a pas de régime de rétribution uniforme, d'où des différences de traitement, d'une part en fonction du lieu de résidence, d'autre part pour les familles d'accueil apparentées - l'allocation de garde pour celles-ci est souvent moins élevée que pour les familles d'accueil non-apparentées. De plus, en maints endroits, la prise en charge des enfants placés majeurs (les Care Leaver) n'est plus financée par l'aide aux enfants et à la jeunesse. Il n'y a à notre connaissance aucune autre étude suisse portant sur les ressources dans le domaine du placement d'enfant.

Dans les *autres pays d'Europe*, des études ont été réalisées notamment en Finlande sur la participation des enfants placés (Pölkki u. a. 2012), et en Allemagne sur les parents nourriciers d'enfants atteints de maladie chronique ou de handicap (Schäfer 2011). En Angleterre, la Social Research Unit at Dartington, sous la direction de Roger Bullock, a étudié à plusieurs reprises ces dernières années d'importants aspects des répercussions de modifications juridiques, mais aussi les répercussions des ressources et des programmes des services sociaux sur la réussite des liens nourriciers. On trouve sur le sujet de très nombreuses publications dans *Adoption & Fostering*, par ex. Judith Masson et al. (2017).

5.5.1 Bilan intermédiaire

Les directives relatives à l'allocation de garde ont fait l'objet d'études en Suisse. Il manque en revanche une liste détaillée et exhaustive comparant les ressources financières, les ressources humaines et les organes responsables des différents cantons ainsi que leurs répercussions sur les liens nourriciers. Les ressources financières et humaines devraient idéalement être incluses dans la statistique nationale qui nous fait toujours défaut aujourd'hui.

5.6 Bilan État de la recherche en Suisse

5.6.1 Thèmes ayant fait l'objet de recherches en Suisse

Nous retiendrons, dans les grandes lignes, que des études ont été réalisées en Suisse ces 10-15 dernières années sur les *domaines thématiques* suivants:

Études nombreuses:

- Analyse historique de la thématique du placement extra-familial: Mesures éatiques coercitives, phénomène des enfants sous contrat, pratiques des acteurs publics et privés, conséquences sur les personnes touchées. Le programme 76 du Fonds national, en cours actuellement, se consacre également à ce champ thématique.

Plusieurs études:

- Déroulement de la relation nourricière, facteurs de réussite et défis, développement psychosocial d'anciens enfants placés.
- Ruptures, retour, transitions, Leaving Care

Quelques études:

- Fondements, structures, acteurs de l'aide aux enfants placés
- Analyses des directives relatives à l'allocation de garde

Partiellement étudiés:

- Lien
- Traumatisme

Remarque sur les méthodes employées: Ce sont en majorité des études transversales avec des entretiens qualitatifs semi-directifs ou biographiques ; on trouve également, en nombre moins important, des enquêtes quantitatives sous forme de questionnaires. Les études réalisées jusqu'à présent analysaient les expériences et perspectives d'(anciens) enfants placés et parents nourriciers, ainsi que de professionnels des institutions privées et publiques.

5.6.2 Lacunes de la recherche en Suisse

En vertu de la présente étude sur l'état de la recherche, on relève pour la Suisse et dans le cadre des points forts thématiques du projet *Enfants placés - prochaine génération* les lacunes de recherche suivantes:

Droits et rôle des enfants placés

On manque d'études sur la **mise en oeuvre des droits des enfants placés** dans la pratique. Dans le cas des enfants placés, garantir le **droit de participation** dans la pratique est un sujet particulièrement sensible. Parmi les grands desiderata de recherche figure donc l'étude de la mise en application des droits, et notamment du droit de participation, également en lien avec la fonction et le rôle de la **personne de confiance** prévue par l'OPEE. Il convient de s'interroger notamment sur la manière dont la participation des enfants placés est mise en oeuvre et renforcée par les professionnels, en particulier dans le cadre des procédures administratives, mais aussi par les familles d'accueil au quotidien, et quelles répercussions cela a ou pourrait avoir sur le bien-être et le bon développement des enfants placés.

Les lacunes de la recherche concernent également les processus de placement (y compris le placement des nourrissons) et le transfert en famille d'accueil, mais aussi le vécu antérieur et la santé psychique des enfants placés. On a peu de connaissances solides sur la construction du lien aux parents nourriciers, ainsi que sur les transferts d'enfants placés dans une autre famille d'accueil ou en institution. Pour le reste, il n'y a quasiment pas d'études comparatives avec les enfants adoptés ou les enfants placés en institution, ni sur les enfants et adolescents qui ont été placés à la fois en famille d'accueil et en institution. Les expériences faites sur le long terme, les parcours de vie et l'intégration professionnelle des enfants placés (notamment MNA) n'ont été étudiés jusqu'à présent que de façon marginale.

Relation de prise en charge triangulaire

La recherche portant sur la thématique de la **famille d'origine** est lacunaire. On a trop peu d'études qui prennent en considération la perspective des parents et de la fratrie d'origine. Les contacts des enfants placés avec leurs parents biologiques et les autres membres de leur famille d'origine durant la période du placement ont été très peu étudiés également.

L'interaction complexe entre enfant placé, parents nourriciers et parents biologiques n'a presque pas été étudiée non plus jusqu'à présent, les études réalisées portant uniquement sur les contacts enfants placés - parents nourriciers ou enfants placés - parents d'origine, considérés isolément. La qualité des contacts de visite et leurs conséquences sur tous les acteurs impliqués dans le triangle enfant placé - famille d'origine - famille d'accueil n'ont été étudiées que rarement.

Il manque également, dans la recherche actuelle, la prise en compte du point de vue des **enfants biologiques des parents nourriciers**. Des études menées dans d'autres pays d'Europe ont montré que les enfants biologiques des parents nourriciers sont pour les enfants placés des personnes de référence très importantes, leur point de vue devrait donc être étudié également en Suisse. On ne sait pas grand-chose non plus de l'influence que les enfants biologiques peuvent avoir sur le lien nourricier, et de l'influence que le lien nourricier peut avoir sur le développement des enfants biologiques.

Un autre desiderata de recherche porte sur **l'analyse de la diversité** des liens nourriciers (par ex. placements à court terme) et des formes de familles d'accueil (familles d'accueil professionnelles, familles d'accueil de jour, familles d'accueil apparentées, familles d'accueil en réseau, etc.). Concernant les parents nourriciers, on manque, par exemple, de résultats d'études sur les expériences des familles d'accueil monoparentales et des parents nourriciers de même sexe. Il est important, précisément dans le contexte de constellations familiales changeantes et du nombre accru de familles recomposées, de prendre en considération les perspectives de chacun.

Système d'aide et environnement

Une statistique nationale fiable fait toujours cruellement défaut en Suisse. On manque de chiffres fiables, relevés régulièrement, sur le nombre d'enfants placés et le nombre de familles d'accueil, sur la durée et le type de placement, sur les ruptures, transferts et retours.

Outre les recensements et études sur les MNA de Seiterle (2017, 2018c, 2018a, 2019), on ne dispose à l'heure actuelle d'aucune étude sur les **différences et points communs des systèmes cantonaux de prise en charge des enfants placés**. Il serait particulièrement important d'avoir des études qui analysent comparativement les **pratiques concrètes** des cantons²⁴, ceci en tenant compte des expériences et perspectives de toutes les personnes impliquées. On s'est peu intéressé jusqu'à présent au point de vue des mandataires et des autorités responsables des mesures de

²⁴ Parmi les possibles questions de recherche: Quelle influence les différentes structures réglementaires ont-elles sur les liens nourriciers et sur le bien-être des enfants placés? Quelles sont les répercussions des diverses répartitions des compétences parmi les autorités sur la collaboration de l'ensemble des acteurs impliqués (professionnels et personnes touchées)?

protection de l'enfance. On ne sait pas non plus pour l'instant comment les autorités d'autorisation et de surveillance mettent en oeuvre leurs tâches dans la pratique, quels concepts et outils elles utilisent, ni comment fonctionne la collaboration intra- et intercantonale. La répartition des tâches entre acteurs publics et privés (OPF par ex.) n'est pas claire non plus, et l'on a très peu d'informations sûres sur la contribution des OPF à la réussite des relations de prise en charge et sur leur rôle dans le système d'aide aux enfants placés.

Par ailleurs, nous n'avons en Suisse jusqu'à présent que peu d'études sur **l'accompagnement et le conseil** des familles d'accueil et des familles d'origine, examinant par exemple l'utilité et l'efficacité de l'accompagnement des différentes personnes impliquées.

On manque en outre **d'analyses des discours actuels relatifs à la conception de la normalité** (conception des professionnels) relative à l'image de la famille et aux principes d'éducation.²⁵ Il serait important d'examiner si l'on ne reproduit pas aujourd'hui encore les discours du passé, qui allaient de pair avec des inégalités sociales et la stigmatisation sociale, lorsque des professionnels décident que tel enfant de tel milieu social sera placé pour telle ou telle raison dans telle famille d'accueil. Des réponses à cette question permettraient d'étudier le bien-être des enfants placés dans un contexte plus large, au méso-niveau, et de trouver éventuellement des idées pour améliorer les choses.

Ressources

Les études qui portent exclusivement sur les ressources humaines et financières disponibles pour le lien nourricier sont tout bonnement inexistantes en Suisse. La statistique nationale qui fait toujours défaut à l'heure actuelle (cf. plus haut) devrait idéalement intégrer une liste exhaustive des moyens financiers et ressources humaines.

6. Besoin de connaissances des différents groupes impliqués

Le présent chapitre décrit les besoins de connaissances des professionnels mais aussi des personnes touchées (anciens enfants placés, familles d'origine et familles d'accueil). L'ensemble des résultats est présenté dans les tableaux correspondants (tableau séparé 04, besoins de connaissances des professionnels et tableau 05 besoins de connaissances des personnes touchées). Les tableaux offrent une vue

²⁵ Parmi les questions de recherche, figurent par exemple: Quelles constellations familiales sont aujourd'hui considérées comme légitimes et « capables d'éduquer » ? Quels sont les liens entre les conceptions factuelles et sociétales de la normalité et les catégories sociales, comme la classe sociale, le sexe et l'origine? Comment les conditions dans lesquelles un enfant grandit avant et pendant un placement (par ex. l'alimentation), en lien avec l'inégalité sociale, se répercutent-elles sur la santé psychique et physique des enfants placés ?

d'ensemble des questions posées par les différents groupes, classées par catégories et réparties en: Intérêts en matière de connaissance et incertitudes, besoin de changement, défis, et best practice. Pour simplifier, ces diverses catégories seront regroupées dans le présent rapport sous l'expression générique 'besoins de connaissances'. Les déclarations des personnes interrogées ont été classées par catégories. Les sous-sections qui suivent illustreront dans un premier temps ces catégories et reprendront ensuite les catégories les plus citées et les plus pertinentes, dont le contenu sera approfondi.²⁶

6.1 Besoin de connaissances des professionnels

Les **principales constatations** sont les suivantes:

- Les professionnels interrogés ont jugé pertinents chacun des quatre points forts thématiques du projet. Chacune des thématiques a fait l'objet de déclarations diverses relatives aux intérêts de connaissance, aux incertitudes, et au besoin de changement.
- Un nombre particulièrement important d'intérêts en matière de connaissance, d'incertitudes et de besoins de changement peut être rapporté au point fort thématique Système d'aide et environnement. Cela indique que les professionnels, qui font partie du système d'aide et environnement de l'aide aux enfants placés, se sentent particulièrement concernés par le sujet.

6.1.1 Droits et rôle des enfants placés

Trois thèmes ressortent de la thématique Droits et rôle des enfants placés:

- Participation
- Personne de confiance
- Droit au soutien au développement

Parmi ces thèmes, les catégories *Participation* et *Personne de confiance* se sont avérées particulièrement pertinentes. Les professionnels sont tout à fait unanimes sur le fait que la participation est, en tant que droit fondamental majeur de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, particulièrement importante pour les enfants placés et qu'il faudrait la renforcer. Les droits de participation des enfants placés sont encore trop peu pris en compte dans les procédures, par manque de connaissances et de moyens. Le thème de la participation dans le quotidien des familles d'accueil - ou encore, dans quelle mesure doit-on promouvoir la participation des enfants dans le quotidien des familles - n'apparaît pas dans le discours des professionnels. Parmi les incertitudes, la plus flagrante portait sur la mise en oeuvre des droits de participation des enfants dans la pratique.

²⁶ Les méthodes de collecte et d'évaluation des données sont décrites au chapitre 2.2. et dans l'annexe, tableau 1.

En ce qui concerne la *Personne de confiance*, le discours des professionnels est hétérogène. Certains regrettent que les directives légales ne soient que trop peu appliquées ; c'est ce qui ressort également de l'enquête réalisée auprès des cantons (cf. Chapitre 4.1.1.), qui indique que les cantons dans leur ensemble n'appliquent pas systématiquement ni uniformément l'Art. 1a paragraphe 2 lit. B OPEE. Certains professionnels estiment par ailleurs que la réglementation n'est pas applicable ou qu'elle n'est pas efficace, ou encore que son objectif n'est pas clair.

6.1.2 Relation de prise en charge dans le triangle enfant placé – parents biologiques – parents nourriciers

Quatre thèmes peuvent être distingués à l'intérieur du point fort thématique Relation de prise en charge triangulaire:

- Placement auprès de la parenté
- Rapports personnels avec la famille d'origine
- Enfants biologiques des parents nourriciers
- Coopération famille d'accueil - famille d'origine

Le placement en famille d'accueil apparentée fait l'objet d'un nombre particulièrement important d'incertitudes et d'intérêts de connaissance. On a fondamentalement (trop) peu de connaissances sur le placement auprès de la parenté. Des interrogations subsistent concernant les besoins des parents nourriciers apparentés et la forme d'accompagnement et de conseil qui pourrait répondre à ces besoins.

Le thème des *Rapports personnels* a soulevé la question de savoir quels droits devaient être mis en avant, et de quelle manière, dans la gestion de ces rapports. Les réponses des professionnels ne sont pas unanimes: Tandis que, par exemple, des collaborateurs des OPF soulignaient les défis rencontrés par les familles d'accueil et les enfants placés, les mandataires et personnes en charge de la surveillance avait plutôt tendance à mentionner les droits des parents biologiques. Ce qui montre clairement que les divers rôles des professionnels, associés à différentes perspectives, peuvent conduire à des avis spécialisés hétérogènes. Le thème a également soulevé la question de savoir qui était responsable de la clarification et de la mise en oeuvre des rapports entre parents, et comment le système d'aide pouvait encourager des rapports bénéfiques entre parents.

Concernant les *enfants biologiques des parents nourriciers*, les professionnels étaient unanimes pour souligner le manque de connaissances sur ces enfants et sur l'influence qu'ils peuvent avoir sur le lien nourricier, mais aussi sur l'influence que le lien nourricier pouvait avoir sur leur développement.

En ce qui concerne la *coopération entre famille d'accueil et famille d'origine*, les professionnels s'interrogent tout particulièrement sur la question de savoir comment le

système d'aide peut contribuer à améliorer le respect mutuel, pour éviter à l'enfant des conflits de loyauté. Les professionnels jugent problématique que des questions de situation juridique les obligent à devoir constamment clarifier, au quotidien et au cas par cas, les pouvoirs de représentation des parents nourriciers.

6.1.3 Système d'aide et environnement

On distingue dans le cadre du point fort thématique Système d'aide et environnement les thèmes suivants:

- Un nombre (trop) important d'acteurs impliqués
- Hétérogénéité des compétences
- Mandataires
- Surveillance
- Clarification aptitude famille d'accueil
- Accompagnement/Conseil famille d'origine
- Accompagnement/Conseil famille d'accueil
- Adéquation/Matching
- Indication (Institution vs. Famille d'accueil)
- (Révision) OPEE
- Clarification des perspectives
- Subsidiarité et relativité
- Manque de reconnaissance des familles d'accueil
- Retours
- Care Leaving

Les professionnels ont mentionné à de très nombreuses reprises le problème du *nombre (trop) important d'acteurs impliqués* ainsi que l'*hétérogénéité des compétences*. Ils voient dans ce domaine un fort besoin de changement lié au manque de clarté dans la répartition des compétences et à une collaboration insuffisante entre les divers acteurs impliqués (OPF, autorités de placement et d'autorisation, mandataires, surveillance). La collaboration existante est décrite comme souvent purement administrative, portant peu sur le contenu, et reposant sur des liens sociaux (arbitraires) existants. Ils constatent aussi des « batailles entre disciplines », entre, par exemple, travailleurs sociaux et juristes, et un manque de collaboration interdisciplinaire pour le bien de l'enfant. La mise en oeuvre cantonale hétérogène de l'OPEE (cf. Chapitre 4) donne lieu à de nombreux recoupements non clarifiés. Ce point a notamment été mentionné en lien avec le placement volontaire (souvent couplé avec un placement en famille apparentée ou en réseau).

Le thème des *mandataires, de la surveillance et de la clarification de l'aptitude des familles d'accueil* fait l'objet d'incertitudes similaires. Les questions ouvertes et les besoins de changement mentionnés portent majoritairement sur la compréhension des rôles et la répartition des rôles entre professionnels, ainsi que sur des critères et standards uniformisés. Dans le domaine de la surveillance, les incertitudes ont trait à la forme et au contenu de la collaboration entre autorités de surveillance centrales et

l'APEA en tant qu'autorité de placement, la personne mandatée par cette dernière, et le cas échéant l'OPF impliquée. Les professionnels mentionnent le même type d'incertitudes concernant le processus de clarification d'aptitude. On ne sait que faire, par exemple, quand l'autorité de placement adresse un enfant à une famille d'accueil, mais que l'autorité responsable de l'octroi d'autorisation estime finalement que l'autorisation ne peut être octroyée, ou ne peut être octroyée que de façon limitée.

Sur *l'accompagnement/le conseil de la famille d'accueil* et *l'accompagnement/le conseil de la famille d'origine*, on relève des incertitudes et des besoins de changement: On identifie un besoin de changement majeur en ce qui concerne l'accompagnement de la famille d'origine. Les professionnels estiment que les parents biologiques ne sont que trop rarement accompagnés et conseillés de manière adéquate. Les besoins des parents biologiques et l'autorité compétente pour assurer leur accompagnement font également l'objet de questionnements. De manière générale, on estime que l'on ne sait pas trop quand un accompagnement est réussi -en d'autres termes, en quoi consiste un accompagnement efficace- et quelles conséquences peut entraîner l'absence d'accompagnement.

Concernant *l'adéquation/le Matching* et les *indications*, on relève également des incertitudes manifestes: Une « bonne adéquation » est éminemment importante -mais la définition de « bonne » comme la mise en oeuvre du processus d'adéquation restent trop vagues. Les professionnels aimeraient avoir plus d'informations sur les critères et une standardisation des outils de travail. *L'indication* fait l'objet d'incertitudes similaires, les professionnels s'interrogeant tout particulièrement sur la question de savoir sur quels critères un enfant doit être placé en famille d'accueil ou dans un cadre institutionnel (foyer), et quelles connaissances factuelles on a sur le sujet.

La mise en oeuvre hétérogène de l'OPEE dans les cantons est jugée problématique. Parmi les déclarations, on relève une légère préférence pour les systèmes centralisés (autorités centrales pour l'octroi d'autorisation et de surveillance), par opposition à des systèmes décentralisés (autorisation et surveillance par l'APEA ou au niveau communal). On soulève également la question des répercussions que peuvent avoir les différentes structures réglementaires et organisationnelles sur la réussite du lien nourricier et sur le bon développement de l'enfant.

Les notions de *subsidiarité* et de *relativité*, qui sont liées entre elles et constituent d'importants fondements du droit de la protection de l'enfant en Suisse, font l'objet de critiques de la part des professionnels interrogés. Ils constatent d'une part que les maximes d'action de la protection de l'enfant sont mises en oeuvre de façon plus conséquente par les nouvelles APEA. Ils suggèrent d'autre part que les enfants sont en partie placés « trop tard ». Les enfants placés sur ordonnance ont à leurs yeux

déjà un « lourd bagage » et le placement dans une famille d'accueil après plusieurs mesures ambulatoires serait en général pour la famille d'accueil (non-professionnelle) un trop lourd défi.

Les professionnels estiment que les *retours* sont plus nombreux aujourd'hui, ce qu'ils expliquent, là encore, par la mise en oeuvre plus conséquente des bases légales mentionnée plus haut. Ils s'interrogent sur les connaissances factuelles relatives au retour après un placement de longue durée, sur l'accompagnement de l'ensemble des personnes impliquées, mais aussi sur la participation des enfants. Même après un retour réussi, des incertitudes persistent: Quels critères et standards a-t-on pour l'organisation de contacts avec la famille d'accueil et l'accompagnement de l'ensemble des personnes impliquées ?

Le *Leaving Care* est un autre thème majeur aux yeux des professionnels. Il voit ici un besoin de changement et réclame des sources de financement.

6.1.4 Ressources disponibles pour la relation nourricière

On relève, dans le cadre de ce point fort thématique, les thèmes suivants:

- Nombre insuffisant et diversité insuffisante des familles d'accueil
- Financement des liens nourriciers

On constate un important besoin de changement en ce qui concerne les bases de données sur l'aide aux enfants placés en Suisse, clairement insuffisantes. Cette insuffisance rend impossible une planification ou encore une adéquation entre l'offre et la demande. On déplore que les décisions en faveur d'une forme ou d'une autre de placement ne dépendent souvent de l'offre plutôt que de critères objectifs. Pour les professionnels, rechercher une famille d'accueil adaptée s'avère difficile, et inefficace. De nombreux professionnels souhaiteraient par ailleurs une plus grande diversité des familles d'accueil et des offres en famille d'accueil.

Les professionnels s'inquiètent des systèmes de financement et des pratiques disparates, cette disparité conduisant à des inégalités de traitement pour les familles d'accueil (familles apparentées notamment). Garantir le financement d'un lien nourricier est par ailleurs complexe pour les professionnels, et des questionnements socio-politiques critiques ont été entendus, par ex.: L'État cherche-il à faire des économies avec des placements en familles d'accueil apparentées ?

6.2 Besoin de connaissances des (anciens) enfants placés, des familles d'origine et des familles d'accueil²⁷

Comme le montrent les explications relatives à la méthode utilisée (cf. Chapitre 2.2. ainsi que annexe, tableau 1), seuls de petits groupes de personnes touchées ont pu être interrogés. C'est à prendre en considération dans l'évaluation des résultats. En ce qui concerne les besoins de connaissances des personnes touchées, on note les **constatations générales** suivantes:

- Comme pour les professionnels, les quatre points forts thématiques du projet se sont avérés pertinents pour les personnes touchées. De nombreux commentaires ont pu être rapportés aux catégories qui avaient déjà été élaborées dans le cadre de l'évaluation de l'enquête menée auprès des professionnels.
- Les catégories suivantes n'ont été abordées que par les personnes touchées: Droits de protection, école et environnement social, appartenance, dynamique au sein de la famille d'accueil, stigmatisation et transition.

²⁷ Les trois groupes concernés seront désignés globalement par « personnes touchées » dans ce qui suit, ceci pour des questions de simplicité et de lisibilité. Cela ne signifie aucunement que nous voudrions leur prêter un statut de victimes.

- Les catégories suivantes n'ont été abordées que par les seuls professionnels: Indication, (révision) OPEE, clarification des perspectives, subsidiarité et relativité, placement en famille d'accueil apparentée.

Les catégories suivantes ont fait l'objet de commentaires des personnes touchées, mais de manière isolée: Personne de confiance, avis spécialisés hétérogènes, clarification aptitude des familles d'accueil.

6.2.1 Droits et rôle des enfants placés

Les thèmes suivants ont été mentionnés dans le cadre de la thématique Droits et rôle des enfants placés:

- Participation
- Droit au soutien
- Personne de confiance
- Droit à la protection
- Appartenance

Nous traiterons dans ce qui suit les thèmes de la participation, du droit au soutien, du droit à la protection et de l'appartenance.²⁸

Le thème de la *participation* s'est avéré particulièrement pertinent pour chacun des trois groupes de personnes touchées. On relève que les anciens enfants placés sont tout à fait conscients de leurs droits de participation, mais qu'à leurs yeux, ces droits n'ont pas été mis en oeuvre, ou alors insuffisamment. Les enfants placés disent ne pas se sentir écoutés ou avoir le sentiment que leurs souhaits et besoins restent méconnus. En outre, les parents nourriciers, les familles d'origine, mais aussi les enfants placés eux-mêmes estiment que le droit à une information transparente n'est pas assez appliqué. Les familles d'origine, notamment, mentionnent que les droits de participation de leur enfant ont souvent été bafoués -en particulier dans les phases de transition ou dans le contexte d'un possible retour.

Les déclarations sur le thème du *droit à la protection* sont surtout le fait des enfants placés interrogés, sachant que leurs commentaires se rapportaient souvent à la période qui a précédé le placement en lui-même. On note dans ce contexte que les enfants souhaiteraient pouvoir bénéficier, dans les moments difficiles, d'une aide accessible. Ils ont besoin de personnes de référence qui s'intéressent réellement à eux, les questionnent en cas de problème ou d'anomalies, et qui ne les laissent pas seuls.

²⁸ La catégorie personnes de confiance n'a été mentionnée que par une seule famille d'accueil, et n'est donc pas présentée ici. Le fait que le thème n'ait été mentionné qu'à une seule reprise, et pas une seule fois par les enfants placés et les familles d'origine, peut par ailleurs être un indice important qui reflète que les personnes touchées n'ont pas assez de connaissances et d'informations sur le sujet.

Le *droit au soutien* a donné lieu à de nombreux commentaires qui peuvent être associés aux best practices. Les enfants placés ont déclaré qu'être « tout simplement un enfant » dans la famille d'accueil a été pour eux une expérience importante. Les familles d'accueil attentives aux besoins de l'enfant l'aident à surmonter, et parfois à pouvoir rattraper, d'importantes étapes de développement. Faire l'expérience du soutien et de la fiabilité au sein d'une famille d'accueil est ressenti comme quelque chose de précieux et comme une source de force par les enfants placés.

Une catégorie est ressortie des seuls commentaires des anciens enfants placés, celle de l'*appartenance*. Les déclarations indiquent que les questions d'appartenance sont très importantes et complexes pour les enfants placés au cours de leur développement. Pour les enfants placés, le sentiment d'appartenance est aussi lié à la clarification des perspectives, sinon au flou des perspectives.²⁹

6.2.2 Relation de prise en charge dans le triangle enfant placé - famille d'origine - famille d'accueil

Les trois catégories suivantes sont ressorties dans le cadre de ce point-fort thématique:

- Coopération famille d'origine - famille d'accueil
- Rapports personnels
- Dynamique au sein de la famille d'accueil

La dernière catégorie (dynamique dans la famille d'accueil) n'a été mentionnée que par les personnes touchées. Elle englobe des déclarations qui portaient sur les enfants biologiques des parents nourriciers. Les trois catégories sont détaillées ci-après:

Les déclarations des familles d'origine et des familles d'accueil montrent que la *coopération* bienveillante *entre famille d'origine et famille d'accueil* est un sujet complexe et un grand défi. Les déclarations des enfants placés confirment qu'une coopération bienveillante est extrêmement importante pour eux, et qu'elle est vécue comme un soulagement. Les déclarations des adultes relatives à des exemples positifs montrent qu'une coopération respectueuse a des répercussions positives sur l'ensemble du lien nourricier. Les personnes touchées mentionnent plus particulièrement un besoin de changement: La coopération doit s'accompagner pour les familles d'un soutien/accompagnement accru par les professionnels. Un point ressort notamment des déclarations des familles d'origine: Tout en ressentant la nécessité

²⁹ La thématique des besoins de connaissances des professionnels nous a conduit à élaborer une catégorie à part: Clarification des perspectives. Les commentaires des enfants placés sur le thème de l'appartenance ne rentrent pas entièrement dans cette catégorie, dans la mesure où leurs propos étaient plutôt centrés sur le sentiment subjectif d'appartenance et les constructions du sens qui s'y rapportent.

d'une coopération, les familles d'origine ont le sentiment d'être exclues par les familles d'accueil, voire par les professionnels. Il leur est difficile de construire une relation de confiance et de bienveillance en ayant si peu accès au quotidien de la famille d'accueil, et donc également à leur enfant.

Sur le thème des rapports personnels, enfants placés et familles d'accueil sont d'avis que la réglementation encadrant les rapports personnels et leur mise en oeuvre au quotidien constitue un véritable défi et ne satisfait ni aux besoins et intérêts des enfants placés, ni à ceux de la famille d'accueil.

Le thème de la *Dynamique au sein de la famille d'accueil* a permis de réunir des déclarations qui se rapportent aux difficultés et best practices du quotidien. Elles incluent également des déclarations relatives aux enfants biologiques des parents nourriciers. Le sujet a été abordé principalement par les familles d'accueil et n'a fait l'objet d'aucune mention du côté des familles d'origine. Les parents nourriciers constatent que le système familial est transformé par l'accueil d'un enfant placé et qu'il doit être réadapté. Les rôles et règles habituels sont remis en question, volent en éclat, et doivent être consolidés à nouveau. Aux yeux des personnes touchées, c'est à la fois un défi et une chance. Les propres enfants du couple nourricier apprennent ainsi, par exemple, à articuler et extérioriser leurs besoins.

6.2.3 Système d'aide et environnement

A l'instar des professionnels, les déclarations des personnes touchées se rapportaient majoritairement au point fort thématique Système d'aide et environnement. Les catégories suivantes ont pu être formées:

- Accompagnement/conseil familles d'accueil
- Accompagnement/conseil familles d'origine
- Stigmatisation
- Adéquation/Matching et transition
- École et environnement social
- Surveillance
- Mandataires
- De (trop) nombreux acteurs impliqués
- Avis spécialisés hétérogènes
- Manque de reconnaissance des familles d'accueil
- Retour
- Leaving Care
- Clarification aptitude

Les thèmes de la stigmatisation ainsi que de l'école et de l'environnement social n'ont pas été mentionnés par les professionnels. La catégorie adéquation/Matching a été complétée ici, pour les personnes touchées, par la notion de *transition*.

Concernant *l'accompagnement/le conseil des familles d'accueil*, il est apparu que de nombreuses familles d'accueil souhaiteraient bénéficier d'un accompagnement régulier. Ces familles ont le sentiment d'être laissées seules face aux nombreux défis du quotidien. Aux yeux des parents nourriciers, le besoin de changement ne concerne pas seulement la quantité, mais aussi la qualité de l'accompagnement/du conseil. Les familles d'accueil estiment qu'il est difficile de trouver rapidement un soutien accessible de bonne qualité, apporté par des professionnels qui ont une solide expérience des situations impliquant enfants placés et familles d'accueil. Elles ont le sentiment de devoir souvent se mettre elles-mêmes en quête de soutien et de devoir se battre pour cela. S'agissant de best practices, les familles d'accueil soulignent également qu'elles considèrent les formations et formations continues et/ou un bon accompagnement par les OPF comme des ressources précieuses.

Tous les groupes de personnes touchées étaient d'avis que *l'accompagnement/le conseil des familles d'origine* est lacunaire, et qu'il y a besoin de changement dans ce domaine. Les familles d'origine elles-mêmes, surtout, se sentent trop peu accompagnées au regard de leurs besoins. Elles décrivent leur sentiment d'être inexistantes - si ce n'est « facteur de perturbation » - aux yeux des professionnels (cf. plus bas: Stigmatisation). Les résultats montrent que les familles d'origines ont beaucoup de mal avec le fait que l'aide qu'elles reçoivent soit parfois, et à leurs yeux, associée au contrôle. Il leur est alors difficile de percevoir les prestations comme des offres de soutien. Cela vaut en particulier en amont d'un placement, lorsque les familles se tournent vers les autorités pour demander de l'aide et -si l'on en croit leur expérience- ne reçoivent pas l'aide dont elles ont besoin, mais sont confrontées à des contrôles et à des conditions.

Ce sont surtout les familles d'origine qui ont fait des déclarations nombreuses et spécifiques sur le thème de la *stigmatisation*. Ces familles ont le sentiment d'être stigmatisées et « pré-jugées » par les professionnels et la société. Les professionnels s'intéresseraient principalement à elles dès lors qu'il y a déficience, et n'auraient que peu d'empathie pour leur situation et leurs besoins en tant que familles d'origine. Dans leur expérience, les familles d'origine voient leurs questionnements critiques et leurs préoccupations très vite balayées par les professionnels et les familles d'accueil ; elles sont cataloguées comme « difficiles », « instables psychiquement », « peu coopératives » ou « manipulatrices ».

La catégorie *Adéquation/Matching* a été complétée, pour les personnes touchées, par la notion de *transition*. Aux yeux des familles d'accueil, la préparation des transitions n'est pas organisée assez minutieusement et les transitions sont trop rapides. Les familles d'accueil estiment qu'enfants et familles ont besoin de plus de temps et qu'il faut éviter des transitions abruptes. Elles mentionnent des situations difficiles lorsque des accords ne sont pas mis en pratique dans la réalité.

L'école et l'environnement social s'est avéré être pour les personnes touchées un thème très important, mentionné souvent et avec force -les professionnels en revanche ne l'ont pas abordé. Les personnes touchées estiment dans leur ensemble que les défis et la situation particulière des enfants placés et des familles d'accueil ne rencontrent que trop peu de sensibilité dans les écoles et chez les enseignants. Dans leur attitude envers les enfants placés, les écoles/enseignants montrent peu de compréhension et peu de compétences. Pour les familles d'accueil, cela implique un défi supplémentaire, puisqu'elles doivent s'efforcer au quotidien de servir d'« interprète » entre l'enfant et l'école. Le quotidien des familles d'accueil est marqué par une prédominance du thème « école ». Les exigences de l'école, les transitions ou les changements d'école sont particulièrement éprouvants pour elles et pour les enfants placés. Certaines familles ont mentionné que le travail social scolaire pouvait être une ressource précieuse.

Les *mandataires* sont un thème central pour les personnes touchées. Ce thème s'est avéré pertinent pour chacun des trois groupes, enfants placés, familles d'origine et familles d'accueil. Tous ont mentionné un besoin de changement relatif aux ressources temporelles dont disposent les mandataires. Tous ont le sentiment que le mandataire est « loin » et « peu présent ». Les enfants placés voient dans le mandataire tout au plus un soutien pour leurs parents, les mandataires ne sont pas décrits par les enfants placés interrogés comme des personnes de confiance. Les enfants placés ont exprimé le besoin que les mandataires aient davantage de temps et déclaré qu'il serait nécessaire de pouvoir construire une relation avec eux. Certaines déclarations mentionnaient cependant aussi que la relation avec un mandataire pouvait être une ressource importante (pour les enfants placés et les familles d'accueil), si l'on arrivait à construire cette relation.

Le thème du *Nombre (trop) important d'acteurs impliqués* semble aussi pertinent pour les personnes touchées que pour les professionnels. Se repérer dans ce système complexe représente un défi: On manque de clarté sur la question des responsabilités -quand et pour quelles décisions?- et sur la collaboration et le partage des responsabilités entre les diverses autorités et les divers professionnels. De nombreuses familles d'accueil et enfants placés ont émis le souhait qu'il y ait davantage de dialogue avec les professionnels impliqués, ou qu'il ait une personne qui coordonne la collaboration des diverses personnes impliquées. Les familles d'accueil trouvent particulièrement difficile que l'on attende d'elles qu'elles coordonnent et « gèrent » un réseau d'aide. Les familles d'origine soulignent qu'elles trouvent paradoxal qu'on ne les croie pas capables de gérer leurs enfants, mais que l'on attende en même temps d'elles qu'elles parviennent à se mouvoir de manière compétente et adaptée dans ce système complexe.

Les personnes touchées se sont exprimées également sur les thèmes du *retour* et du *Leaving Care*. En ce qui concerne le *retour*, elles réclament avant tout plus de transparence et une information bien plus précoce pour l'enfant placé. Elles décrivent comme particulièrement difficiles ou néfastes des situations dans lesquelles les parents nourriciers reçoivent des informations des professionnels mais sont tenues de ne pas les communiquer à l'enfant placé. La rupture du contact entre enfant placé et famille d'accueil après un retour est un thème tout aussi important et difficile. Le thème du *Leaving Care* a retenu tout particulièrement l'attention des anciens enfants placés et des familles d'accueil. Un fort besoin de changement est mentionné concernant la possibilité que les enfants placés continuent de bénéficier après la majorité d'un soutien financier pour pouvoir rester auprès de leur famille d'accueil jusqu'à leurs 25 ans, ou jusqu'à la fin de leur formation de base. On devrait également prêter plus d'attention à préparer l'enfant placé à la majorité, et à une information proactive par les professionnels.

6.2.4 Ressources disponibles

Sur ce dernier point fort thématique, les déclarations des personnes touchées ont pu être rapportées aux mêmes catégories que pour les professionnels. Quelques facettes complémentaires, dont le contenu peut être relié aux déclarations qui suivent, ont été apportées aux thèmes de l'accompagnement/du conseil des familles d'accueil et des familles d'origine, mais aussi et surtout au thème du *Leaving Care*. Concernant le Financement des liens nourriciers, les personnes touchées voient divers défis à relever et souhaitent certains changements: Elles posent fondamentalement la question de savoir s'il est correct et « juste », d'un point de vue socio-politique, que le financement des relations nourricières en Suisse soit organisé de manière hétérogène. Elles considèrent dans l'ensemble que les ressources disponibles pour les familles d'accueil sont insuffisantes. Pour les parents d'origine, il est choquant, et difficile à comprendre émotionnellement, de devoir subvenir eux-mêmes au financement de mesures de protection ordonnées pour leur enfant. Pose problème également le fait que des jeunes gens placés ayant un revenu propre soient tenus de céder une grande partie de ce revenu à l'aide sociale lorsque leur placement est financé par des fonds publics. Les parents d'origine souhaiteraient par ailleurs fondamentalement qu'il y ait une plus grande diversité de familles d'accueil.

7. Bilan besoins de recherche

7.1 Mise en parallèle État de la recherche en Suisse et dans le reste de l'Europe

La comparaison entre la Suisse et les autres pays d'Europe montre que certains pays -notamment l'Angleterre et les Pays-Bas, mais aussi l'Allemagne depuis dix ans- ont déjà une longue tradition de recherche dans le domaine du placement d'enfants. En Suisse, le domaine de recherche est en expansion également, mais seulement depuis quelques années. La recherche systématique n'existe pas (encore) en Suisse.

Ce que les autres pays d'Europe ont, et que la Suisse n'a pas, ce sont en premier lieu des statistiques fiables. Par ailleurs, l'Europe bénéficie d'études longitudinales étudiant, par exemple, les parcours de développement d'enfants placés jusque dans l'âge adulte. Celles-ci sont quasi-inexistantes en Suisse.

De plus, diverses études ont été réalisées dans les autres pays d'Europe sur les thèmes du processus de placement et du transfert dans la famille d'accueil, du vécu antérieur au placement et de la santé psychique des enfants placés, de la construction du lien, des transferts, ainsi que de la mise en oeuvre des droits des enfants placés. La perspective des familles d'origine a été analysée également dans le cadre d'études étrangères, tandis que ces recherches font largement défaut en Suisse. Les connaissances sur les points de vue des enfants biologiques de parents nourriciers sont très minces aussi bien en Suisse que dans le reste de l'Europe, et l'on manque de connaissances également sur les familles d'accueil monoparentales et les autres formes de liens nourriciers alternatifs. Un domaine a été et est encore relativement bien étudié en Suisse cependant, celui de l'analyse historique sur les pratiques du placement extrafamilial. En Suisse comme dans le reste de l'Europe, les études centrées sur les ressources financières et humaines sont rares.

7.2 Mise en parallèle État de la recherche, besoin de connaissances et contexte Droits et rôle des enfants placés:

Concernant l'état de la recherche, on a pu constater clairement que l'on a jusqu'à présent en Suisse que peu d'études axées sur la pratique qui examinent le thème de la mise en oeuvre des droits de participation des enfants placés. La nécessité d'améliorer les droits de participation dans la pratique était un thème central dans le cadre des besoins de connaissances également. Les professionnels comme les personnes touchées ont souligné que la mise en application des droits de participation, qui sont pourtant connus dans la pratique, reste partielle ou lacunaire. Toujours dans ce contexte, les professionnels ont évoqué le thème de la mise en oeuvre peu claire et très rare jusqu'à présent de l'article de l'OPEE relatif à la personne de confiance.³⁰ Le discours des professionnels là-dessus était hétérogène, certains questionnant

³⁰ Art. 1a paragraphe 2 OPEE.

l'utilité et le sens de cet article. Bon nombre de personnes touchées estiment par ailleurs que le droit à une information transparente est trop peu appliqué.

Relation de prise en charge triangulaire:

L'état de la recherche tout comme les besoins de connaissances des professionnels ont permis de constater qu'on a trop peu de connaissances relatives à la *prise en charge dans les familles d'accueil apparentées et aux parents biologiques*. Cela concorde également avec les déclarations des familles d'origine, qui disent devoir faire face à des préjugés et qui se sentent peu prises au sérieux et soutenues dans leurs besoins. Pour les parents biologiques se pose la question de l'organisation des *contacts et de la collaboration*. Un autre desiderata de recherche commun porte sur les connaissances relatives au développement, au ressenti et au rôle des *enfants biologiques de parents nourriciers*. La question de leur influence sur le lien nourricier, mais aussi celle de l'influence du lien nourricier sur leur développement n'a pas été étudiée jusqu'à présent.

Système d'aide et environnement:

Les déclarations des professionnels comme l'état de la recherche ont souligné l'insuffisance des données quantitatives dans le domaine du placement d'enfants en Suisse, la Suisse n'ayant toujours pas de statistique nationale fiable.

Un autre desiderata de recherche porte sur le thème de la collaboration entre acteurs impliqués. Les professionnels interrogés comme les personnes touchées ont mentionné des difficultés à s'orienter au milieu des rôles et fonctions des diverses personnes impliquées. Les professionnels ont également pointé du doigt des domaines de compétences peu clairs et un manque de collaboration. Ces résultats se reflètent au niveau de la recherche dans l'insuffisance des connaissances sur la perspective des mandataires (curateurs ou tuteurs) et des autorités responsables des mesures de protection de l'enfant (APEA, tribunaux). La recherche ne permet pas de dire non plus comment les autorités responsables de l'octroi d'autorisation et de la surveillance mettent en application leurs tâches dans la pratique, quels concepts et outils elles utilisent, et sur quelles normes conceptuelles (par ex. image de la famille ou principes éducatifs) elles se fondent. On en sait très peu également sur la répartition des compétences et la collaboration intra- et intercantionales, ou sur les conséquences que peuvent avoir les différents systèmes sur les liens nourriciers et les personnes touchées. Les résultats relatifs au contexte viennent corroborer la conclusion (cf. Chapitre 4.2) qu'il serait nécessaire d'avoir une étude comparative approfondie des différents systèmes cantonaux et de leurs effets sur les liens nourriciers et les personnes impliquées. Une telle étude comparative devrait examiner également la répartition des tâches entre acteurs publics et privés (par ex. OPF). On a très peu de connaissances établies sur la contribution qu'apportent les OPF à la réussite des liens nourriciers et sur leur rôle précis dans le système d'aide aux enfants placés.

Les professionnels estiment que les parents biologiques sont trop peu accompagnés et conseillés, ce qui entre dans le cadre d'une lacune de recherche relative à la *perspective des membres de la famille d'origine*, qui n'a quasiment pas été étudiée en Suisse jusqu'à présent. Interroger les parents biologiques pour savoir s'ils ressentent également le manque d'*accompagnement* et de *conseil*, et quel type d'accompagnement leur serait utile, pourrait renforcer l'évaluation des professionnels et mener à un accroissement de l'offre et à des améliorations qualitatives dans la pratique. Les (anciens) enfants placés et parents nourriciers interrogés auraient souhaité, ou souhaitent toujours, plus d'accompagnement et de soutien dans les phases de transition et pour toute la durée du placement. L'insuffisance de l'*accompagnement et du soutien des liens nourriciers* a bien été pointée du doigt par la recherche, il n'en reste pas moins que les études réalisées en Suisse sur l'utilité et les effets des offres de conseil et d'accompagnement, et leur orientation sur les besoins, sont peu nombreuses. Les déclarations des personnes touchées indiquent qu'il y a ici toujours un manque.

Les professionnels comme les personnes touchées réclament une plus grande *diversité des liens nourriciers* pour que les placements puissent être individualisés et répondre aux besoins de chacun. La recherche sait peu de choses des différentes formes de placement et de *la diversité des familles d'accueil* (parents nourriciers de même sexe ou familles d'accueil monoparentales, par exemple).

Dans le cadre du point fort thématique Système d'aide et environnement, la mise en parallèle de l'état de la recherche avec les besoins de connaissances a également mis en évidence des différences pertinentes.

Parmi les thèmes qui se sont avérés très pertinents pour les personnes touchées interrogées (notamment enfants placés et familles d'accueil) figure celui de *l'école* et de *l'environnement social*. Ce thème n'a pourtant pas été mentionné par les professionnels interrogés et ne figure pas non plus parmi les thèmes pertinents pour la recherche. Le fait que les professionnels et la recherche aient entièrement négligé un thème important aux yeux des personnes touchées constitue un résultat intéressant, qui amène des interrogations et des questionnements sur de possibles améliorations.

Le thème du *retour* a été souvent mentionné, aussi bien par les professionnels que par les personnes touchées. Les professionnels ont exprimé des incertitudes manifestes et le souhait d'avoir plus de connaissances factuelles et orientées sur la pratique, comme par exemple des standards uniformisés et des recommandations concrètes. Les personnes touchées en revanche ont mentionné des expériences difficiles et un accompagnement professionnel insuffisant. Ces déclarations sont en discordance avec l'état de la recherche, puisque le thème du retour a été relativement bien

étudié, aussi bien en Europe qu'en Suisse, et que des facteurs de réussite ont été mis en évidence. Il semble que les résultats des études existantes aient été peu perçus dans la pratique. Il serait important de savoir pourquoi, et comment le transfert des connaissances à la pratique pourrait être mieux mis en oeuvre.

Un point qui n'a pas été mentionné par les professionnels et qui n'apparaît pas dans l'état de la recherche est celui de *l'indication*. La question de savoir dans quel cas un enfant doit être placé en famille d'accueil ou dans un cadre institutionnel (foyer), mais aussi quelles connaissances fiables et éprouvées on a sur le sujet, serait pourtant tout à fait centrale de l'avis des auteurs de la présente étude. Elle pourrait être abordée par le biais d'études comparatives entre enfants placés en famille d'accueil et enfants placés en foyer, en incluant éventuellement aussi les enfants adoptés.

Ressources

Les déclarations des professionnels et des personnes touchées concordent également avec les résultats de la recherche en ce qui concerne le financement des liens nourriciers. La disparité des systèmes de financement et des pratiques est gênante, puisqu'elle conduit à des inégalités de traitement pour les familles d'accueil, et plus particulièrement pour les familles d'accueil apparentées.

7.3 Conclusions et recommandations

Nous pouvons formuler en conclusion les **recommandations centrales** suivantes pour de futures études autour des points forts thématiques du projet:

7.3.1 Droits et rôle des enfants placés

Mise en oeuvre Participation des enfants placés: Les résultats de l'analyse des besoins de recherche indiquent que l'on a en Suisse trop peu de connaissances fiables sur la mise en oeuvre des droits de participation des enfants placés et que le besoin d'avoir davantage de connaissances factuelles sur le sujet ne concerne pas seulement les professionnels dans la pratique, mais aussi les personnes touchées. Il serait intéressant de s'interroger ici d'une part sur la manière dont les droits de participation des enfants sont mis en oeuvre par les professionnels dans les processus administratifs, mais aussi de se demander si et dans quelle mesure ces droits pourraient être renforcés et mis en pratique au quotidien par les familles d'accueil, les familles d'origine et les professionnels. Ce dernier point n'a été mentionné ni par les familles d'accueil, ni par les professionnels. Force est de constater également que les enfants placés ne se sentent à l'heure actuelle toujours pas assez impliqués dans les décisions importantes, et qu'ils ont le sentiment que leurs désirs et leurs besoins ne sont pas assez pris en considération. Il faut donc également s'interroger sur la manière dont on pourrait encore renforcer les droits de participation dans la pratique. Dans ce contexte se pose aussi la question des modalités de mise en oeuvre de la

directive de l'OPEE relative à la personne de confiance, et de l'acceptation de celle-ci par les professionnels.

7.3.2 Relation de prise en charge triangulaire

Perspective et expériences des familles d'origines et des enfants biologiques de parents nourriciers: La présente analyse indique que les études réalisées jusqu'à présent n'ont pas assez pris en considération les expériences des parents et de la fratrie d'origine ainsi que des enfants biologiques des parents nourriciers. Dans la mesure où ce sont pour l'enfant placé des personnes de référence importantes, il faudrait qu'elles fassent l'objet de futures études ciblées. Les études pourraient examiner, dans le même contexte, l'accompagnement et le soutien des familles d'origine, l'organisation des contacts entre toutes les personnes impliquées (triangle) ainsi que le thème de la stigmatisation des familles d'origine.

7.3.3 Système d'aide et environnement

Statistique nationale: En vertu de notre analyse, nous recommandons que soit encouragée l'élaboration d'une statistique nationale fiable dans le domaine du placement d'enfants.³¹

Études comparatives cantonales / Répartition des compétences et collaboration des acteurs impliqués dans le cadre des structures réglementaires: Notre analyse indique qu'aucune étude qualitative comparative des structures et bases légales cantonales hétérogènes, de leur mise en oeuvre dans la pratique, et de leurs conséquences pour les liens nourriciers et les personnes touchées n'a été réalisée en Suisse. La répartition cantonale des compétences et la collaboration des divers acteurs impliqués devraient être examinées également dans ce contexte. Les professionnels et des personnes touchées déclarent avoir des difficultés à se repérer dans les systèmes d'aide complexes incluant différents rôles et fonctions, et pointent des domaines de compétences non-clarifiés et un manque de collaboration. Les études comparatives devraient inclure également la répartition des tâches entre acteurs publics et privés (par ex. OPF). On a très peu d'indications qui permettraient de dire dans quelle mesure les OPF contribuent à la réussite des liens nourriciers et de comprendre quel rôle elles jouent dans le système de l'aide aux enfants placés. Concernant la mise en oeuvre des dispositions légales dans la pratique cantonale, on sait pour l'instant peu de choses sur la perspective des mandataires (curateurs ou tuteurs) et des autorités responsables des mesures de protection de l'enfant (APEA/tribunaux). On ne sait pas non plus comment les autorités responsables de l'octroi d'autorisation et de la surveillance mettent en oeuvre leurs tâches, quels concepts et outils elles utilisent et sur

³¹ La coordination avec le projet fédéral Casadata étant ici essentielle (cf. Chapitre 5.4).

quelles conceptions de la normalité (image de la famille ou objectifs éducatifs, par ex.) elles se fondent.

École et environnement social: Notre analyse montre que le thème de l'école et de l'environnement social s'est avéré tout à fait pertinent pour les personnes **touchées**, tandis qu'il n'est mentionné ni par la recherche, ni par les professionnels. Une étude pour comprendre cet état de fait, ce qu'il signifie d'une part pour les personnes touchées, mais également éventuellement pour l'école et l'environnement lui-même, et comment la situation pourrait être améliorée, serait du plus grand intérêt.

Accompagnement et conseil: En vertu de la présente analyse, il serait à conseiller que de futurs projets de recherche se consacrent à l'accompagnement et au conseil de toutes les personnes impliquées dans le lien nourricier. Les personnes touchées tout comme les professionnels attirent l'attention sur un manque d'accompagnement. Les professionnels quant à eux jugent peu clair le discours relatif à un « bon accompagnement ». L'évaluation de l'état de la recherche indique que l'on a encore trop peu de connaissances en Suisse sur les effets et l'utilité de l'accompagnement et du conseil.

7.3.4 Ressources

Comme le montre la présente analyse, il n'y a en Suisse aucune recherche qui porterait exclusivement sur les ressources disponibles pour la relation de prise en charge. Les ressources humaines et financières constituent néanmoins d'importantes facettes de nombreuses études. Notre recommandation serait par conséquent que toute étude sur les thèmes mentionnés plus haut puisse inclure les ressources humaines et financières et analyse systématiquement leurs répercussions.

8. Bibliographie

- Adcock, Margret. 2010. „Assessment: Changes in Thinking and Practice“. In: *Adoption & Fostering* 34(3):44–49.
- Adolph, Nils. 2014. „Verdinglichung Fremdplatzierter im ländlichen Raum“. In: Furrer, Markus; Heiniger, Kevin und Huonker, Thomas (Hg.): *Fürsorge und Zwang. Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850–1980*. S. 259–271. Basel: Schwabe.
- Affolter-Fringeli, Kurt. 2017. „Die Rolle des Erziehungsbeistandes bei der Finanzierung ausserbehördlicher Kindesplatzierung“. In: *Zeitschrift für Kindes- und Erwachsenenschutz ZKE* 2:156–63.
- Affolter, Kurt. 2017. „Rollen und Verantwortlichkeiten bei behördlicher Fremdunterbringung eines Kindes. Zur Aufgabenabgrenzung zwischen KESB, Pflegeplatzverantwortlichen, Erziehungsbeistand und kostenpflichtigem Gemeinwesen.“ In: Fankhauser, Roland; Reusser, Ruth und Schwander, Ivo (Hg.): *Brennpunkt Familienrecht, Festschrift für Thomas Geiser zum 65. Geburtstag*. S. 23-42. Zürich/Sankt Gallen: Dike.
- Affolter, Kurt, Yvo Biderbost, Sabine Brunner, Linus Cantieni, Urs Gloor, Andrea Hauri, Ursula Leuthold, Estelle de Luze, Michael Marugg, Philippe Meier, Yolanda Mutter, Beat Reichlin, Heidi Simoni, Urs Vogel, Diana Wider und Marco Zingaro. 2017. *Praxisanleitung Kinderschutzrecht mit Mustern*. Zürich / St. Gallen: KOKES – Konferenz für Kinder- und Erwachsenenschutz.
- Anderer, Karin. 2014. „Die revidierte Pflegekinderverordnung – wird der präventive Kinderschutz verbessert?“ In: *FamPra.ch* 3:616–34.
- Anderer, Karin. 2012. *Das Pflegegeld in der Dauerfamilienpflege und die sozialversicherungsrechtliche Rechtsstellung der Pflegeeltern*. Zürich: Schulthess Verlag.
- Andersson, Gunvor. 2005. „Family relations, adjustment and well-being in a longitudinal study of children in care“. In: *Child & Family Social Work* 10:43–56.
- Arnold, Claudia; Huwiler, Kurt; Raulf, Barbara; Taner, Hannes und Wicki, Tanja. 2008. *Pflegefamilien- und Heimplatzierungen. Eine empirische Studie über den Hilfeprozess und die Partizipation von Eltern und Kindern*. Zürich: Rüegger.

- Biehal, Nina. 2014. „A Sense of Belonging: Meanings of Family and Home in Long-Term Foster Care“. In: *British Journal of Social Work* 44(4):955–971.
- Biehal, Nina; Ellison, Sarah; Baker, Claire und Sinclair, Ian. 2010. *Belonging and permanence. Outcomes in long-term foster care and adoption*. London: BAAF.
- Bircher, Nadine und Licci, Sara. 2018. „Ein arbeitsrechtlicher Rückblick auf das Verding- und Pflegekinderwesen“. In: *FamPra.ch* 3:721–39.
- Blandow, Jürgen. 2004. *Pflegekinder und ihre Familien. Geschichte, Situation und Perspektiven des Pflegekinderwesens*. Bd. 3. Weinheim Basel: Beltz Juventa.
- Blülle, Stefan. 2017. „Aufgaben und Rollen in der Pflegekinderhilfe“. In: *SozialAktuell* 1:20–22.
- Blum, Stefan. 2016. „Recht“. S. 161–99 In: *Handbuch Pflegekinder. Aspekte und Perspektiven*. Zürich: Pflegekinder-Aktion Schweiz.
- Bombach, Clara; Gabriel, Thomas und Stohler, Renate. 2018. „Acknowledging the complexity of processes leading to foster care breakdown“. In: *International Journal of Child, Youth and Family Studies* 9(1):38–60.
- Bombach, Clara; Gabriel, Thomas; Stohler, Renate und Werner, Karin. 2020. „‘Dass mal jemand meine Sicht versteht, wie das für mich ist.’ Übergänge und Agency bei Abbrüchen von Pflegeverhältnissen: die Perspektive der Pflegekinder“. In: Göbel, Sabrina; Karl, Ute; Lunz, Marei; Peters, Ulla und Zeller, Maren (Hg.): *Wege junger Menschen aus Heimen und Pflegefamilien: Agency in schwierigen Übergängen*. S. 225–40. Weinheim Basel: Beltz Juventa.
- Brisch, Karl-Heinz. 2008. „Bindung und Umgang. 17. Deutscher Familiengerichtstag vom 12. bis 15. Sept. 2007“. In: *Famliengerichtstag Bielefeld, Brühler Schriften zum Familienrecht* 15:89–135.
- Brunner, Sabine. 2016. „Partizipation und Kindeswille“. S. 125–40 In: *Handbuch Pflegekinder. Aspekte und Perspektiven*. Zürich: Pflegekinder-Aktion Schweiz.
- Brunner, Sabine. 2018. „Partizipation junger Kinder: Psychologische Überlegungen und Handlungsperspektiven“. In: *Kinderrechte - Kinderschutz. Die Anerkennung des Kindes und ihre Bedeutung für Jugendhilfe, Pädagogik und Justiz*. Baden-Württemberg e.V.: Akademie und Beratungszentrum für Pflege- und Adoptivfamilien

und Fachkräfte.

- Bullock, Roger. 2013. „Changes in the nature and sequence of placements experienced by children in care in England and Wales 1980-2010“. In: Canali, Cinzia & Vecchiato, Tiziano (Hg.): *Foster care in Europe: what do we know about outcomes and evidence?* S. 133–40. Padova: Fondazione Emanuela Zancan Onlus di ricerca scientifica di rilevante interesse sociale.
- Bullock, Roger. 2009. „If it's Going to Be Bad, it Might as Well Be Cheap“. In: *Adoption & Fostering* 33(4):2–3.
- Bullock, Roger; Gooch, Daniel; Little, Michael und Ward, Jenni. 2001. „Children going home: the reunification of families“. In: *Policy Studies* 22(2):133–40.
- Cameron, Claire; Reimer, Daniela und Smith, Mark. 2016. „Towards a theory of upbringing in foster care in Europe“. In: *European Journal of Social Work* 19(2):152–70.
- Canali, Cinzia und Vecchiato, Tiziano. 2011. *RISC – Rischio per l'infanzia e soluzioni per contrastarlo*. Quaderni della Ricerca Sociale. 12. Rom: Ministero del lavoro e delle politiche sociali.
- Chapon, Nathalie; Neyrand, Gérard und Siffrein-Blanc, Caroline. 2018. *Les liens affectifs en famille d'accueil*. Toulouse: Editions érès.
- Denuwelaere, Mieke und Bracke, Piet. 2007. „Support and Conflict in the Foster Family and Children's Well-Being: A Comparison Between Foster and Birth Children“. In: *Family Relations* 56(1):67–79.
- DFJP (Département fédéral de la justice et de la police). 2013. Explications sur la révision de l'Ordonnance sur la prise en charge extrafamiliale d'enfants. Promulguée 20.4.2020 (www.bj.admin.ch/dam/data/bj/gesellschaft/gesetzgebung/archiv/kinderbetreuung/erl-vo-d.pdf).
- Droux, Joëlle. 2014. „Le placement d'enfants dans le canton de Genève (1890–1950): genèse et fonctionnement d'un dispositif institutionnel“. In: Furrer, Markus; Heinger, Kevin und Huonker, Thomas (Hg.): *Fürsorge und Zwang. Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850–1980*. S. 207–222. Basel: Schwabe.

- Ellingsen, Ingunn; Shemmings, David und Størksen, Ingunn. 2011. „The Concept of 'Family' Among Norwegian Adolescents in Long-Term Foster Care“. In: *Child and Adolescent Social Work Journal* 28(4):301–318.
- Fellmann, Lukas; Kindler, Tobias und Schmid, Thomas. 2020. „Lebensverläufe von Kindern und Jugendlichen in stationären Erziehungshilfen: Möglichkeiten und Grenzen von amtlichen Statistiken aus der Schweiz“. In: *Zeitschrift für Kindes- und Erwachsenenschutz ZKE* 2:134–50.
- Funcke, Dorett und Thorn, Petra (Hg.) 2010. *Die gleichgeschlechtliche Familie mit Kindern*. Bielefeld: Transcript.
- Gabriel, Thomas und Keller, Samuel. 2013. *Die Zürcher Adoptionsstudie. Kinder und Adoptiveltern in den ersten Jahren*. Zürich: ZHAW Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften.
- Gassmann, Yvonne. 2010. *Pflegeeltern und ihre Pflegekinder. Empirische Analyse von Entwicklungsverläufen und Ressourcen im Beziehungsgeflecht*. Herausgegeben von Pflegekinder-Aktion Schweiz. Münster: Waxmann.
- Gassmann, Yvonne. 2013. „Diversität in der Pflegekinderhilfe. Untersuchungen zu Entwicklungsverläufen und zur strukturellen Vielfalt von Pflegeverhältnissen“. In: Piller, Edith Maud und Schnurr, Stefan (Hg.): *Kinder- und Jugendhilfe in der Schweiz. Forschung und Diskurse*. S. 129–61. Wiesbaden: Springer VS.
- Gassmann, Yvonne. 2014. „Aufwachsen in einer Pflegefamilie. Gute Bedingungen für die Entwicklung von Pflegekindern“. In: Kuhls, Anke; Glaum, Joachim und Schröder, Wolfgang (Hg.): *Pflegekinderhilfe im Aufbruch*. S. 92–122. Weinheim: Beltz Juventa.
- Gassmann, Yvonne. 2018. *Verletzbar durch Elternschaft. Balanceleistungen von Eltern mit erworbener Elternschaft – Ein Beitrag zur Sozialpädagogischen Familienforschung*. Weinheim und Basel: Beltz Juventa.
- Gassner, Sybille. 2018. *Pflegeeltern im Dreieck zwischen Eltern, Kind und KESB. Rechtliche Rahmenbedingungen für das Gelingen eines Dauerfamilienpflegeverhältnisses*. Zürich: Schulthess Verlag.
- Gehres, Walter und Hildenbrand, Bruno. 2008a. *Identitätsbildung und Lebensverläufe bei Pflegekindern*. Wiesbaden: Verlag für Sozialwissenschaften.

- Gerber Jenni, Regula und Blum, Stefan. 2015. *Die Rechtsstellung von zivil- und jugendstrafrechtlich platzierten Minderjährigen: Gesetzliche Grundlagen und Problemfelder bei der gemeinsamen Unterbringung. Gutachten erstellt im Auftrag der Nationalen Kommission zur Verhütung von Folter (NKVF)*. Bern.
- Gerber Jenni, Regula; Stössel, Sandra und Simoni, Heidi. 2014. *Kinderrechte in der frühen Kindheit*. Zürich: Marie Meierhofer Institut für das Kind.
- Grietens, Hans. 2013. „Meeting the needs of foster children with (complex trauma and their foster families: A recent initiative in the Netherlands“ . In: Canali, Cinzia und Vecchiato, Tiziano (Hg.): *Foster care in Europe: what do we know about outcomes and evidence?* S. 33–35. Padova: Fondazione Emanuela Zancan Onlus di ricerca scientifica di rilevante interesse sociale.
- Goffman, Erving. 1963. *Stigma: Notes on the Management of Spoiled Identity*. Englewood Cliffs: Printice Hall.
- Göhlich, Michael und Peruzzi, Simona. 2009. „Ganz normal. Beziehungen in Pflegefamilien aus Sicht der Pflegeeltern“ . In: *Zeitschrift für Sozialpädagogik* 7:23–43.
- Götzö, Monika; Schöne, Mandy und Wigger, Annegret. 2014. *Spannungsfelder organisierter Lebensräume. Forschungsbeiträge zu Pflegefamiliesettings und Vergemeinschaftungsprozessen in stationären Einrichtungen*. Goldach: FHS St. Gallen.
- Groh, Eva Maria. 2010. *Die psychische Belastung bei Pflegekindern: Vorhersage ihrer posttraumatischen Symptomatik und Adaption eines neuen Instruments zur Erfassung ihrer allgemeinen psychischen Belastung*. Dissertation, Ludwig-Maximilian Universität München.
- Guggisberg, Ernst. 2016. *Pflegekinder – Die Deutschschweizer Armenerziehungsvereine 1848–1965*. Baden: Hier und Jetzt.
- Günther, Julia; Nestmann, Frank und Werner, Jillian. 2011. „Netzwerkforschung mit Kindern. Eine empirische Studie zu Unterstützungsbezügen in Familie, Pflegefamilie und Heim“ . In: Oelerich, Gertrud und Otto, Hans-Uwe (Hg.): *Empirische Forschung und Soziale Arbeit. Ein Studienbuch*. S. 25–49. Wiesbaden: VS Verlag für Sozialwissenschaften.
- Häsler, Mirjam. 2014. „„Eine Art Hausverdienst in der bösen Winterszeit‘ . Das Engagement des Basler Frauenvereins (1900–1920) und wie aus Kostkindern

- Pflegekinder wurden“. In: Furrer, Markus; Heiniger, Kevin und Huonker, Thomas (Hg.): *Fürsorge und Zwang. Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850–1980*. S. 193–206. Basel: Schwabe.
- Hedin, Lena. 2014. „A sense of belonging in a changeable everyday life – a follow-up study of young people in kinship, network, and traditional foster families“. In: *Child & Family Social Work* 19(2):165–73.
- Hedin, Lena; Höjer, Ingrid und Brunnberg, Elinor. 2011. „Settling into a new home as a teenager: About establishing social bonds in different types of foster families in Sweden“. In: *Children and Youth Services Review* 33(11):2282–89.
- Helming, Elisabeth. 2011. „Die Familie als Gestaltungsleistung“. In: Kindler, Heinz; Helming, Elisabeth; Meysen, Thomas und Jurczyk, Karin (Hg.). *Handbuch Pflegekinderhilfe des Deutschen Jugendinstituts (DJI)*. S. 226–61. München: Dt. Jugendinstitut e.V.
- Helming, Elisabeth und Kindler, Heinz. 2014. „Die Perspektive der Kinder und Jugendlichen in der Pflegekinderhilfe in Deutschland“. In: Bühler-Niederberger, Doris; Alberth, Lars und Eisentraut, Steffen (Hg.). *Kinderschutz. Wie kindzentriert sind Praktiken, Programme, Perspektiven?* S. 82–100. Weinheim: Beltz Juventa.
- Helming, Elisabeth; Kindler, Heinz; Kufner, Marion; Sandmeir, Gunda; Thrum, Kathrin; Blüml, Herbert und Gabler, Sandra. 2011. „Das Projekt und das Handbuch ‚Pflegekinderhilfe in Deutschland‘“. In: Kindler, Heinz; Helming, Elisabeth; Meysen, Thomas und Jurczyk, Karin (Hg.). *Handbuch Pflegekinderhilfe des Deutschen Jugendinstituts (DJI)*. S. 14–30. München: Dt. Jugendinstitut e.V.
- Hildenbrand, Bruno. 2012. „Die Sozialarbeit/Sozialpädagogik als selbstvergessene Profession“. In: *Zeitschrift für Sozialpädagogik* (2):115–38.
- Höjer, Ingrid und Sjöblom, Yvonne. 2014. „Young People’s Experience of Participation When Exiting out of Care“. In: *Schweizerische Zeitschrift für Soziale Arbeit* 16(1):27–45.
- Hotz, Sandra, und Sybille-Regina Gassner. 2013. „Less Lost in Care: die neue Pflegekinderverordnung. Überlegungen zur Teilrevision der Verordnung über die Aufnahme von Kindern zur Pflege und Adoption (PAVO)“. In: *FamPra.ch* 2:286–323.
- Huonker, Thomas. 2014. „Zum Forschungsstand betreffend Fremdplatzierung in der Schweiz“. In: Furrer, Markus; Heiniger, Kevin und Huonker, Thomas (Hg.): *Fürsorge*

und Zwang. *Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850–1980*. S. 39–50. Basel: Schwabe.

Jespersen, Andy. 2011. *Belastungen und Ressourcen von Pflegeeltern. Analyse eines Pflegeeltern-Onlineforums*. Siegen: Zentrum für Planung und Evaluation Sozialer Dienste der Universität Siegen.

Jespersen, Andy. 2014. *Gleichgeschlechtliche Paare als Pflegeeltern*. Siegen: universi.

Johnson, Kristen, und Bogie, Andrea. 2009. *North Carolina Department of Health and Human Services Division of Social Services. Risk Assessment Validation: A Prospective Study*. Madison: Children's Research Center.

Johnson, Kristen; Caskey, Rod und Wagner, Dennis. 2002. *Addendum to the Evaluation of Michigan's Foster Care Structured Decision Making Case Management System*. Madison: Children's Research Center.

Kindler, Heinz. 2011. „Perspektivklärung und Vermeidung von Abbrüchen“. In: Kindler, Heinz; Helming, Elisabeth; Meysen, Thomas und Jurczyk, Karin (Hg.). *Handbuch Pflegekinderhilfe des Deutschen Jugendinstituts (DJI)*. S. 344–74. München: Dt. Jugendinstitut e.V.

Kindler, Heinz; Helming, Elisabeth; Meysen, Thomas und Jurczyk, Karin (Hg.). 2011. *Handbuch Pflegekinderhilfe des Deutschen Jugendinstituts (DJI)*. München: Deutsches Jugendinstitut e.V.

Kindler, Heinz; Küfner, Marion; Thrun, Kathrin und Gabler, Sandra. 2011. „Rückführung und Verselbstständigung“. In: Kindler, Heinz; Helming, Elisabeth; Meysen, Thomas und Jurczyk, Karin (Hg.). *Handbuch Pflegekinderhilfe des Deutschen Jugendinstituts (DJI)*. S. 614–67. München: Dt. Jugendinstitut e.V.

Kindler, Heinz; Scheuerer-Englisch, Hermann; Gabler, Sandra und Köckeritz, Christine. 2011. „Pflegekinder: Situation, Bindungen, Bedürfnisse und Entwicklungsverläufe“. In: Kindler, Heinz; Helming, Elisabeth; Meysen, Thomas und Jurczyk, Karin (Hg.). *Handbuch Pflegekinderhilfe des Deutschen Jugendinstituts (DJI)*. S. 128–223. München: Dt. Jugendinstitut e.V.

Küfner, Marion. 2011. „Rechtliche und strukturelle Rahmenbedingungen der Pflegekinderhilfe in ausgewählten europäischen Staaten“. In: Kindler, Heinz; Helming,

Elisabeth; Meysen, Thomas und Jurczyk, Karin (Hg.). *Handbuch Pflegekinderhilfe des Deutschen Jugendinstituts (DJI)*. S. 93–99. München: Dt. Jugendinstitut e.V.

Leuenberger, Marco und Seglias, Loretta (Hg.). 2008. *Versorgt und vergessen. Ehemalige Verdingkinder erzählen*. Zürich: Rotpunktverlag.

López, Mónica; Koopmans, Carien; Knorth, Eric; Witteman, Cilia; Benbenishty, Rami; Davidson-Arad, Bilhah; del Valle, Jorge; Spratt, Trevor; Hayes, David und Devaney, John. 2013. „Cross-national comparison of caseworker’s attitudes towards child welfare issues and their impact in risk assessments and decisions to place a child out-of-home“. In: Canali, Cinzia und Vecchiato, Tiziano (Hg): *Foster care in Europe: what do we know about outcomes and evidence?* S. 57–60. Padova: Fondazione Emanuela Zancan Onlus di ricerca scientifica di rilevante interesse sociale.

López, Mónica, Jorge del Valle, Carmen Montserrat, und Amaia Bravo. 2013. „Factors associated with family reunification for children infoster care“. In: *Child & Family Social Work* 18:226–236.

Maaskant, Anne; van Rooij, Floor; Bos, Henny und Hermanns, Jo. 2015. „The wellbeing of foster children and their relationship with foster parents and biological parents: a child’s perspective“. In: *Journal of Social Work Practice* 30(4):379–95.

Mäder, Ueli und Rudin, Simone. 2010. „Verdingkinder in der Schweiz – soziale und rechtliche Aspekte“. In: *FamPra.ch* 3:568–84.

Maercker, Andreas; Krammer, Sandy und Simmen-Jan, Keti. 2014. „Psychische Folgestörungen der Verdingung im Alter“. In: Furrer, Markus; Heiniger, Kevin und Huonker, Thomas (Hg.): *Fürsorge und Zwang. Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850–1980*. S. 373–384. Basel: Schwabe.

Mahrer, Monika; Meier, Peter; Mögel, Maria; Pedrina, Fernanda; Ryf, Esther und Simoni, Heidi. 2007. *Kinderschutz in der Frühen Kindheit 0-3 Jahre*. Zürich: Interdisziplinäre Regionalgruppe Zürich der GAIMH.

Mangold, Katharina und Rein, Angela. 2014. „Formale Bildung als Ressource für Care Leaver in Übergängen ins Erwachsensein?“ In: *Forum Erziehungshilfen* 20:141–46.

Marmann, Alfred. 2006. *Kleine Pädagogen. Eine Untersuchung über „Leibliche Kinder“ in familiären Settings öffentlicher Ersatzerziehung*. Frankfurt: Internationale Gesellschaft für erzieherische Hilfen (IGfH).

- Masson, Judith; Dickens, Jonathan; Bader, Kay; Garside, Ludivine und Young, Julie. 2017. „Achieving positive change for children? Reducing the length of child protection proceedings: lessons from England and Wales“. In: *Adoption & Fostering* 41(4):401–13.
- Metzger, Marius. 2015. „Zur begrenzten Wirksamkeit der Pflegeelternbildung“. In: *Zeitschrift für Kindes- und Erwachsenenschutz ZKE* 1:77–84.
- Mitrovic, Tanja; Jud, Andreas und Rosch, Daniel. 2017. „Praxis der KESB zum Einbezug von verwandten und nicht verwandten Personen bei Kindesplatzierungen. Ergebnisse einer schweizweiten Online-Befragung“. In: *Zeitschrift für Kindes- und Erwachsenenschutz ZKE* 3:173–91.
- Matejcek, Zdenek. 2006. „Schutzfaktoren in der psychosozialen Entwicklung ehemaliger Heim- und Pflegekinder“. In: Brisch, Karl-Heinz und Hellbrügge, Theodor (Hg.). *Bindung und Trauma. Risiken und Schutzfaktoren für die Entwicklung von Kindern*. S. 72–83. Stuttgart: Klett-Cotta.
- Moch, Matthias. 2010. *Beratung in Erziehungsstellen – Eine qualitative Untersuchung zu Beratungserfahrungen von MitarbeiterInnen in professionellen Erziehungsfamilien*. Stuttgart: Duale Hochschule Baden-Württemberg.
- Mögel, Maria. 2012. „Wie kommt Kohärenz in Löwes Leben. Überlegungen zur Hilfeplanung bei Platzierungen in der frühen Kindheit“. In: *NETZ Pflegekinder-Aktion Schweiz* (2):30–32.
- Mögel, Maria. 2016. *Rückplatzierung im Vorschulalter. Bericht erstellt im Auftrag der Fachstelle Pflegekind Bern*. Zürich: Marie Meierhofer Institut.
- Mögel Wessely, Maria. 2019. *„Sie wären eine lange Familie gewesen“: Das Zugehörigkeitserleben in Obhut genommener Vorschulkinder in der MacArthur Story Stem Battery*. Dissertation, Konstanz.
- Moyers, Sue; Farmer, Elaine und Lipscombe, Jo. 2006. „Contact with family members and its impact on adolescents and their foster placements“. In: *British Journal of Social Work* 36(4):541–59.
- National Statistics & Department for Children, Schools, and Families. 2007. *Children looked after in England (including adoption and care leavers) year ending 31 March*

2007.

Nowacki, Katja. 2007. *Aufwachsen in Pflegefamilie oder Heim. Bindungsrepräsentation, psychische Belastung und Persönlichkeit bei jungen Erwachsenen*. Dr. Kovac. Hamburg.

Nowacki, Katja; Klierer-Neumann, Josephine; Bovenschen, Ina; Lang, Katrin; Zimmermann, Janin und Spangler, Gottfried. 2015. „Der Zusammenhang von Bindungsrepräsentationen zwischen Pflegeeltern und Pflegekindern unter Berücksichtigung von Geschlechterunterschieden“. In: *Praxis der Kinderpsychologie und Kinderpsychiatrie* 64:733–51.

OFJ (Office fédéral de la justice), 2012. *Communiqué de l'Office fédéral de la Justice sur la révision de l'Ordonnance réglant le placement d'enfants, novembre 2012*.

OFJ (Office fédéral de la justice). 2020. „Casadata: La plate-forme pour le placement en établissement d'éducation et le placement familial en Suisse“. Accessible au 4 janvier 2020 (www.casadata.ch).

Ossipow Wüst, Laurence; Claude Aeby, Gaëlle und Infante, Laure Géraldine. Erscheint 2020. *Après un placement, les aléas de la transition à la vie adulte. Enquête auprès de personnes ayant été placées en foyer et en famille d'accueil dans le canton de Genève*. Genf: HES-SO.

Oswald Hiromi, Sylvia; Fegert, Jörg und Goldbeck, Lutz. 2010. „Post-traumatic Stress Symptoms in Foster Children Following Maltreatment and Neglect“. In: *Verhaltenstherapie* 20:37–44.

Petri, Corinna. 2014. „Durch Höhen und Tiefen. Geschwisterbeziehungen im Kontext der Fremdunterbringung“. In: *ZPE-Schriftenreihe/Zentrum für Planung und Evaluation Sozialer Dienste der Universität Siegen* 34.

Petri, Corinna; Pierlings, Judith und Schäfer, Dirk. 2015. „Rückkehr des Kindes als Herausforderung für die Eltern“. In: Wolf, Klaus (Hg.): *Sozialpädagogische Pflegekinderforschung*. S. 229–44. Bad Heilbrunn: Klinkhardt.

Pierlings, Judith. 2011. *Dokumentation Leuchtturm-Projekt Pflegekinderdienst*. Siegen: Zentrum für Planung und Evaluation Sozialer Dienst der Universität Siegen.

Pietsch, Claudia. 2009. *Entwicklung in Nischen: Resilienz bei Pflegekindern*.

- Baltmannsweiler: Schneider.
- Piller, Edith Maud und Schnurr, Stefan (Hg.). 2013. *Forschung zur Schweizerischen Kinder- und Jugendhilfe – eine Einleitung*. Wiesbaden: Springer VS.
- Pölkki, Pirjo; Vornanen, Riita; Pursiainen, Merja und Riikonen, Marjo. 2012. „Children’s Participation in Child-protection Processes as Experienced by Foster Children and Social Workers“. In: *Child Care in Practice* 18(2):107–25.
- Reimer, Daniela. 2009. „„Das war alles so fremd und anders.’ Wie Pflegekinder den Übergang in eine neue Familie erleben“. In: *Unsere Jugend* 61:242–53.
- Reimer, Daniela. 2011. „Pflegekinderstimme. Arbeitshilfe zur Qualifizierung von Pflegefamilien“. In: *PAN Pflege- und Adoptivfamilien NRW e.V.*
- Reimer, Daniela. 2012. „Positive und negative Verläufe in Biographien von Pflegekindern – ein Forschungsdesiderat“. In: *Zeitschrift für Sozialpädagogik* 10:274–89.
- Reimer, Daniela (Hg.). 2017. *Normalitätskonstruktionen in Biografien ehemaliger Pflegekinder*. Dissertation Universität Siegen. Weinheim Basel: Beltz Juventa.
- Reimer, Daniela (Hg.). 2019. *Sozialpädagogische Blicke*. Weinheim Basel: Beltz Juventa.
- Reimer, Daniela und Petri, Corinna. 2017a. *Wie gut entwickeln sich Pflegekinder? Eine Longitudinalstudie*. Siegen: unversi 47.
- Rein, Angela. 2018. „Leaving Care in der Schweiz“. In: *SozialMagazin* 7(8):78–81.
- Remiorz, Silke. 2012. „Erfahrungen von Pflegekindern in der Herkunftsfamilie“. In: Nowacki, Katja (Hg.). *Pflegekinder. Vorerfahrungen, Vermittlungsansätze und Konsequenzen*. Freiburg i. Br: CENTAURUS.
- Rosch, Daniel. 2019. „Nahestehende oder Fachpersonen als Beistände bzw. Unterstützer im Erwachsenenschutz?“ In: *FamPra.ch* 3:765–817.
- Rosch, Daniel. 2013. „Verbleib oder Rückkehr des Pflegekindes? – Rechtliche und sozialarbeiterische Würdigung von Rückplatzierungsbegehren“. In: Rosch, Daniel und Wider, Diana (Hg.): *Zwischen Schutz und Selbstbestimmung Festschrift für Professor Christoph Häfeli zum 70. Geburtstag*. S. 68–83. Bern: Stämpfli Verlag.
- Sandmeir, Gunda; Scheurer-Englisch, Hermann; Reimer, Daniela und Wolf, Klaus. 2011. „Begleitung von Pflegekindern“. In: Kindler, Heinz; Helming, Elisabeth;

Meysen, Thomas und Jurczyk, Karin (Hg.). *Handbuch Pflegekinderhilfe des Deutschen Jugendinstituts (DJI)*. S. 481–99. München: Dt. Jugendinstitut e.V.

Sauer, Stefanie. 2008. *Die Zusammenarbeit von Pflegefamilie und Herkunftsfamilie in dauerhaften Pflegeverhältnissen. Widersprüche und Bewältigungsstrategien doppelter Elternschaft*. Opladen: Budrich.

Schäfer, Dirk. 2011. *Ressource Pflegeeltern. Untersuchung der Belastungen und Ressourcen von Menschen, die Pflegekinder mit chronischen Erkrankungen und Behinderungen betreuen*. ZPE-Schriftenreihe – Universität Siegen.

Schäfer, Dirk. 2015. „Perspektive von Eltern, deren Kinder in Pflegefamilien leben“. In: *Forum Erziehungshilfen* 21:206–10.

Schäfer, Dirk. 2019. „Verwandtenpflege für unbegleitete minderjährige Flüchtlinge – ein Lernfeld für die Pflegekinderhilfe“. In: *Forum Erziehungshilfen* 25(5):306–9.

Schaffner, Dorothee; Rein, Angela und Ahmed, Sarina. 2019. „Beratung und Unterstützung im Übergang ins Erwachsenenalter“. In: *Zeitschrift Soziale Innovation – Forschung und Entwicklung*. Hochschule für Soziale Arbeit FHNW 23–25.

Schaffner, Dorothee und Rein, Angela. 2014. „Strukturelle Rahmung der Statuspassage Leaving Care in der Schweiz - Sondierung in einem unübersichtlichen Feld“. In: *Schweizerische Zeitschrift für Soziale Arbeit* 16(1):9–26.

Scheiwe, Kirsten; Schuler-Harms, Margarete; Walper, Sabine und Fegert, Jörg. 2016. *Pflegefamilien als soziale Familien, ihre rechtliche Anerkennung und aktuelle Herausforderungen*. Berlin: Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend.

Schleiffer, Roland. 2009. „Die Pflegefamilie: eine sichere Basis? Über Bindungsbeziehungen in Pflegefamilien“. S. 15–42. Herausgegeben von der Stiftung zum Wohl des Pflegekindes. Idstein: Schulz-Kirchner Verlag.

Schmid, Marc und Pérez, Tania. 2011. „Bindungsentwicklung bei Pflegekindern – Belastung und Unterstützung von Pflegeeltern“. In: *Netz* 16(2):28–30.

Schofield, Gillian. 2002. „The significance of a secure base: a psychosocial model of long-term foster care“. In: *Child & Family Social Work* 7:259–72.

- Schofield, Gillian und Beek, Mary. 2005a. „Providing a secure base: Parenting children in long-term foster family care“. In: *Attachment & Human Development* 7:3–25.
- Schofield, Gillian und Beek, Mary. 2005b. „Risk and Resilience in Long-Term Foster-Care“. In: *British Journal of Social Work* 35:1283–1301.
- Schofield, Gillian; Moltstad, Bente; Höjer, Ingrid; Ward, Emma; Skilbred, Dag; Young, Julie und Havik, Toril. 2011. „Managing Loss and a Threatened Identity: Experiences of Parents of Children Growing Up in Foster Care, the Perspectives of their Social Workers and Implications for Practice“. *The British Journal of Social Work* 41(1):74–92.
- Schröder, Martin; Pérez, Tania; Buderer, Corinna und Schmid, Marc. 2017. „Bindungsauffälligkeiten und psychische Belastung bei Kindern aus der Pflegekinderhilfe und Heimerziehung“. In: *Kindheit und Entwicklung* 26:118–26.
- Seiterle, Nicolette. 2008. „Walter Zürcher: ‚Ich habe nicht rebelliert, das hätte ja nichts genützt‘.“ In: Leuenberger, Marco und Seglias, Loretta (Hg.): *Versorgt und vergessen. Ehemalige Verdingkinder erzählen*. S. 234–37. Zürich: Rotpunktverlag.
- Seiterle, Nicolette. 2017. *Ergebnisbericht Bestandesaufnahme Pflegekinder Schweiz 2015*. Zürich: PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz.
- Seiterle, Nicolette. 2018a. *Ergebnisbericht Bestandesaufnahme Pflegekinder Schweiz 2016*. Zürich: PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz.
- Seiterle, Nicolette. 2018b. *Meteoriteneinschlag, Geist oder freudige Wiedervereinigung: Wenn Pflegekinder zu ihren Herkunftseltern zurückkehren*. Zürich: PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz.
- Seiterle, Nicolette. 2018c. *Schlussbericht Bestandesaufnahme Pflegekinder und Heimkinder Schweiz 2015–2017*. Zürich: PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz.
- Seiterle, Nicolette. 2018d. „Das Wohl der Pflege- und Adoptivkinder. Die Rechte fremdplatzierter Kinder in der Schweiz – aktueller Stand und zentrale Forderungen“. In: *Sozial Aktuell* 11(18):22–23.
- Seiterle, Nicolette. 2019. *Minderjährige Flüchtlinge in Pflegefamilien. Praxisbeispiele aus den Kantonen Baselland, Neuchâtel, Solothurn, Bern und Appenzell*

Ausserrhoden. Zürich: PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz.

Simoni, Heidi und Rolf Vetterli. 2008. „Partizipation von Kindern in Verfahren“. S. 139–52 in *Vierte Schweizer Familienrechtstage, Schriftenreihe im Familienrecht*, herausgegeben von I. Schwenzer und A. Bächler. Bern.

Statham, June; Danielsen, Inge; Geurts, Esther; Joint-Lambert, Hélène und Euillet, Séverine. 2014. „Beyond contact? Policy approaches to work with families of looked after children in four European countries“. In: *Children and society* 28(2):152–61.

Stein, Mike. 2012. *Young people leaving care*. London: Jessica Kingsley.

Steiner, Barbara. 2010. „Neuer Ansatz in der Biografiearbeit mit Pflegekindern: Lücken in der Geschichte sind Lasten fürs Leben“. In: *Curaviva* 81(6):22–27.

Studer, Tobias. 2017. „Öffentlichkeit und Privatheit von Pflegefamilien. Eine hegemoniekritische Analyse eines sozialpädagogischen Spannungsverhältnisses“. Dissertation, Friedrich-Schiller-Universität Jena.

Thoburn, June. 2007. *Globalization and Children's Welfare: Some Lessons from a Cross-National Study of Children in Out-of-Home Care*. Norwich, University of East Anglia: Social Work Monographs.

Thöni, Maria Helene. 2014. „Ertragen oder Wagen? Zur Bedeutung von Selbstwirksamkeit in der Biografie von Verdingkindern“. In: Furrer, Markus; Heiniger, Kevin und Huonker, Thomas (Hg.): *Fürsorge und Zwang. Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850–1980*. S. 299–310. Basel: Schwabe.

Vereinte Nationen. 2002. *Schlussbemerkung zum ersten Staatenbericht der Schweiz*. / Nations-Unies. 2002. *Observations finales sur le premier rapport étatique de la Suisse*.

Voll, Peter; Jud, Andreas; Mey, Eva; Häfeli, Christoph und Stettler, Martin. 2010. *La protection de l'enfance: gestion de l'incertitude et du risque*. Genf: éditions ies.

von Santen, Eric, Liane Pluto, und Christian Peucker. 2019. *Pflegekinderhilfe – Situation und Perspektiven. Empirische Befunde zu Strukturen, Aufgabenwahrnehmung sowie Inanspruchnahme*. Weinheim Basel: Beltz Juventa.

Wade, Jim. 2008. „The ties that bind: support from birth families and substitute

families for young people leaving care.” In: *British Journal of Social Work* 38(1):39–54.

Weber, Gianna Virginia. 2014. „Das ‘Verdingkind’: Eine terminologische Annäherung”. In: Furrer, Markus; Heiniger, Kevin und Huonker, Thomas (Hg.): *Fürsorge und Zwang. Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850–1980*. S. 249–258. Basel: Schwabe.

Werner, Karin. 2019. *Leben als Pflegekind. Die Perspektive jugendlicher Pflegekinder auf ihre Lebenssituation*. Weinheim und Basel: Beltz Juventa.

Werner, Karin; Stohler, Renate und Brahmman, Jessica. 2019. „Pflegekinder im Übergang in die Selbständigkeit”. In: *Jugendhilfe* 57(3):422–28.

Wolf, Klaus. 2006. „Pflegekinderhilfe im Aufbruch?” In: *Jugendhilfe-Report des Landschaftsverbandes Rheinland* 2:6–9.

Wolf, Klaus. 2015. *Sozialpädagogische Pflegekinderforschung*. Bad Heilbrunn: Julius Klinkhardt KG.

Wolf, Klaus. 2018a. „Elternkontakte in der Pflegekinderhilfe. Eine qualitative Studie bei der Fachstelle Kinderbetreuung Luzern”. In: *Zeitschrift für Kindes- und Erwachsenenschutz ZKE* 1:1–16.

Wolf, Klaus. 2018b. „Interdependency models to understand breakdown processes in family foster care: A contribution to social pedagogical research.” In: Euillet, Séverine; Reimer, Daniela; Turlais, Amélie und Knorth, Erik (Hg.): *Continuities and discontinuities in family foster care: an introduction*. Bd. 18, S. 96–119. Grant Publishers.

Wydler, Hans; Stohler, Renate; Christ, Yvonne Therese und Bombach, Clara. 2013. *Care Farming – eine Systemanalyse*. Zürich: Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften.

Zatti, Kathrin Barbara. 2005. *Das Pflegekinderwesen in der Schweiz. Analyse, Qualitätsentwicklung und Professionalisierung. Expertenbericht im Auftrag des Bundesamtes für Justiz*.

Ziegler, Béatrice; Hauss, Gisela und Lengwiler, Martin. 2018. *Zwischen Erinnerung und Aufarbeitung. Fürsorgerische Zwangsmassnahmen an Minderjährigen in der*

Analyse du besoin de recherche – Projet Enfants placés – prochaine génération

Schweiz im 20. Jahrhundert. Zürich: Chronos.

9. Annexe

9.1 Liste des abréviations

OAdo	Ordonnance sur l'adoption du 29 juin 2011 (RS 211.221.36)
ATF	Arrêts principaux du Tribunal fédéral
CF/Cst	Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101)
CAS	Certificate of Advanced Studies
OPF	Organisations de placement familial
DAS	Diploma of Advanced Studies
CEDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales / Convention européenne des Droits de l'homme du 4.11.1950 (RS 0.101)
IAGJ	Internationale Arbeitsgemeinschaft für Jugendfragen /Groupe de travail international sur les questions de jeunesse
INTEGRAS	Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée
KBBV	Verordnung über die Beiträge der Kinder, Jugendlichen und Eltern an die Kosten der Unterbringung von Kinder und Jugendlichen in Heimen und in Pflegefamilien Kanton Basel-Stadt / Kinderbetreuungsbeitragsverordnung vom 6.12.2016 (SG 212.470) / Ordonnance sur la contribution des enfants, jeunes et parents aux frais de prise en charge d'enfants placés en institutions et familles d'accueil, canton de Bâle-Ville du 6.12.2016 (SG 212.470)
APEA	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
MAS	Master of Advanced Studies

ONG	Organisation non-gouvernementale (angl. non governmental organization)
PACH	Enfants placés et adoptés Suisse
OPEE	Ordonnance réglant le placement d'enfants du 19.10.1977 (RS 211.222.338)
SIPT	Schweizer Institut für Psychotraumatologie / Institut suisse de Psychotraumatologie
SFP	Schweizerische Fachstelle für Pflegefamilien / Service spécialisé suisse pour les familles d'accueil
CDAS	Conférence suisse des directrices et directeurs des affaires sociales
CDE	Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant du 20.11.1989 (SR 0.107)
CC	Code civil suisse du vom 10.12.1907 (RS 210)
LAS	Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin / Loi fédérale en matière d'assistance du 24.6.1977 (Rs 851.1)

9.2 Notions employées fréquemment³²

Enfant placé: Un enfant mineur est considéré comme enfant placé lorsqu'il ne vit pas -que ce soit provisoirement ou pour une longue durée, entièrement ou partiellement- chez ses parents biologiques ou chez l'un d'entre eux. Les enfants placés sont pris en charge de jour comme de nuit dans une autre famille, chez des proches ou en institution (foyer pour enfants). Dans le cadre du projet *Enfants placés - prochaine génération*, la notion d' « enfant placé » se rapporte à des enfants qui sont pris en charge dans un contexte familial. La prise en charge des enfants placés en familles d'accueil est désignée par « placement familial »³³ (par opposition au placement en institution ou au placement de jour).

Parents nourriciers / Famille d'accueil: Les parents nourriciers sont des personnes majeures qui accueillent et prennent en charge dans leur famille, de manière transitoire ou permanente, des enfants qui ne sont pas leurs enfants biologiques. La notion de famille d'accueil n'est pas liée à une forme de famille précise: Des couples mariés ou non, des personnes seules, mais aussi des couples de même sexe ont le droit d'accueillir des enfants placés. Les enfants biologiques des parents nourriciers, d'autres enfants placés ou des enfants adoptés peuvent également vivre sous le même toit. Il existe des familles d'accueil avec et sans formation spécifique. Les familles d'accueil peuvent bénéficier de l'accompagnement d'une organisation (OPF).

Parents d'origine / Famille d'origine: Un enfant placé est issu d'une famille à laquelle il reste lié même s'il n'y vit plus, ou plus que temporairement. Font partie de la famille d'origine, en règle générale, les parents biologiques et les (demi-) frères et soeurs de l'enfant placé. Le système familial d'origine inclut également les grands parents ou d'autres proches encore de l'enfant.

Relation de prise en charge/Lien nourricier: La relation de prise en charge décrit la relation formelle entre un enfant placé et ses parents nourriciers. La relation de prise en charge implique également d'autres personnes privées (parents biologiques, fratrie, autres proches), mais aussi des acteurs institutionnels ou autorités publiques (autorité de protection de l'enfant (APEA), mandataires, autorités responsables de l'autorisation et de la surveillance, enseignants, thérapeutes, médecins, etc.).

Aide aux enfants placés: L'aide aux enfants placés (ou domaine du placement d'enfants) désigne l'ensemble des actrices et acteurs, institutions et organisations qui se consacrent au thème des « enfants placés » et aux processus qui s'y rapportent. Elle englobe également les conditions-cadres juridiques et sociales, ainsi que les

³² Les définitions 1-5 se fondent sur le rapport d'expert de Kathrin Zatti (2005). Cf. aussi Argumentaire relatif au projet Enfants placés - prochaine génération, du 22 octobre 2019.

³³ Art. 4ff.OPEE.

structures sociétales dans le cadre desquelles ces processus se déroulent et qui affectent la vie et le développement des enfants placés.

Placement: On parle de placement lorsqu'un enfant vit, de façon temporaire ou pour une longue durée, hors de sa famille d'origine et que ce ne sont plus ses parents biologiques (ou l'un de ses parents biologiques) qui s'en occupent.

Les parents peuvent décider, dans le cadre de leur droit à déterminer le domicile de l'enfant, de placer leur enfant en famille d'accueil ou en foyer. On parle dans ce cas d'un placement volontaire ou **placement consenti**.

On parle, par opposition, d'un **placement ordonné** lorsque les parents, en tant que détenteurs de l'autorité parentale, se voient retirer par l'APEA le droit de déterminer le domicile de leur enfant dans le cadre d'une procédure de protection de l'enfant, et que l'autorité d'exécution place l'enfant dans une famille d'accueil ou en institution.

Formes de liens nourriciers: Il existe une grande variété de liens nourriciers. On distingue en premier lieu les relations de prise en charge à long terme et à court terme.

Le placement permanent, le placement hebdomadaire et le placement de décharge font partie de la *relation de prise en charge à long terme*.

Placement permanent: Lors d'un placement permanent, l'enfant placé vit principalement dans la famille d'accueil, où il a son principal lieu de vie. La date d'un retour chez ses parents biologiques n'est pas définie. De nombreux enfants placés qui vivent en famille d'accueil dans le cadre d'un placement permanent voient régulièrement leurs parents biologiques pour des visites.

Placement hebdomadaire: Dans le cadre d'un placement hebdomadaire, les enfants passent régulièrement leurs week-ends (et souvent les vacances ou une partie des vacances) chez leurs parents biologiques. Le principal lieu de vie de l'enfant est, ici aussi, la famille d'accueil.

Le *placement de décharge*, que l'on désigne aussi par placement de week-end ou famille de contact, est une forme particulière de placement. Dans cette forme de placement, des familles d'accueil prennent régulièrement en charge l'enfant pour les week-ends, pour quelques jours par semaine et/ou une partie des vacances. Ces enfants vivent souvent principalement dans une autre famille d'accueil ou en institution. Ils vivent parfois également chez leurs parents biologiques, qui ont régulièrement besoin d'être soulagés.

Dans le cas du *placement à court terme*, on part du principe que l'enfant ne doit être placé en famille d'accueil que pour un temps limité, et pour une période qui a été définie dès le départ. Il s'agit souvent de situations d'urgence, lorsqu'un enfant et

/ou sa famille sont dans une situation de détresse extrême qui réclame une action immédiate pour protéger et prendre en charge l'enfant. Les familles d'accueil sont en général particulièrement préparées à cela, et qualifiées pour cela.

Il existe diverses formes de placement à court terme: Interventions de crises (également appelées placements de détresse, placements en urgence ou placements sur appel), placement à titre de temporisation («time-out»), placement provisoire ou placement de clarification. Ces notions ne sont pas employées de manière uniforme par les professionnels.

Dans la pratique, on peut faire en outre la distinction, et ce pour toutes les formes de liens nourriciers, entre les liens nourriciers reposant sur une relation qui s'est développée à un enfant connu, et la prise en charge d'un enfant inconnu au départ. Dans le premier cas, il s'agit le plus souvent d'une prise en charge en famille d'accueil apparentée, également désignée par *placement auprès de la parenté*. Nous n'en connaissons pas le nombre exact pour la Suisse, mais si l'on en croit les estimations (Seiterle 2018c), cette forme de placement représenterait environ 30% de la totalité des liens nourriciers. La limite entre famille d'accueil et famille d'origine (cf. plus haut ainsi que chapitre 3.2) est plus difficile à situer lorsqu'il s'agit de placements auprès de la parenté.

9.3 Tableaux

Tableau 1: *Aperçu détaillé de l'approche méthodologique*

Objet d'étude	Méthodologie
A) Contexte	<p>Recherche internet et enquête écrite par voie électronique sur les structures réglementaires (mise en oeuvre de l'OPEE) dans les cantons.</p> <p>Recherches sur internet et par voie électronique sur le paysage de la recherche et de la formation dans le domaine du placement d'enfants (offres de formation pour les familles d'accueil, études de bachelor en travail social, formations continues pour les professionnels).</p>
B) Etat de la recherche	<p>Étude sur l'état de la recherche en Suisse (consultations auprès de personnalités-clés de la recherche et de l'éducation, dont Klaus Wolf, Stefan Schnurr FHNW, Patricia de Meyer EESP, Olivier Grand HES-SO, Laurence Ossipow HES-SO et Peter Voll HES-SO)</p> <p>Étude sur l'état de la recherche en Europe (en complément des résultats ; consultation d'un spécialiste de la recherche et de la formation: Klaus Wolf)</p> <p>Travail sur les lacunes de recherche en Suisse</p>
C) Besoin de connaissances	<p>Entretiens individuels et entretiens de groupe qualitatifs semi-structurés avec diverses parties prenantes, comme suit:</p> <p>Mentimètre colloque</p> <p>Entretien individuel avec personne mandataire</p> <p>Entretien téléphonique avec collaboratrice APEA SH (autorité de placement ainsi qu'autorisation et surveillance)</p> <p>Entretien individuel avec collaboratrice OPF Ct. AG</p> <p>Entretiens individuels avec deux collaboratrices cant. autorité centrale autorisation et surveillance Ct. SO</p> <p>Entretien individuel avec collaboratrice Autorité cantonale surveillance Ct. AG</p> <p>Entretien de groupe échange spécialisé PACH (représentants OPF, autorités centrales cant., APEA, mandataires)</p> <p>Entretien de groupe commission spécialisée INTEGRAS (représentants OPF)</p> <p>Entretien de groupe comité consultatif PACH (représentants recherche, OPF, aide aux enfants et à la jeunesse)</p> <p>Entretien individuel collaboratrice autorité centrale cant. autorisation et surveillance Ct. GE</p> <p>Recherche internet et par voie électronique sur le besoin de connaissances, besoin de changement, défis et best practice des autorités cantonales responsables de l'autorisation et de la surveillance des famille d'accueil selon OPEE.</p> <p>Entretien de groupe (groupe de dialogue) avec d'(anciens) enfants placés (alld et français, au total 7 participants)</p> <p>Entretien de groupe avec familles d'accueil (alld et fr., au total 22 participants)</p> <p>Entretien de groupe avec familles d'origine (alld, au total 2 participants)</p>
D) Bilan	<p>Elaboration bilan intermédiaire / Thèses préparatoires à la séance d'évaluation avec les directeurs de projet en mars 2020.</p>

Tableau 2: *Études réalisées dans le domaine du placement d'enfants en Suisse depuis 2005*³⁴

Étude	Objet de recherche	Type d'étude	Sources de données et personnes interrogées	Point fort thématique
Anderer (2012)	L'allocation de garde en soins familiaux de longue durée et le statut juridique de la sécurité sociale des parents d'accueil	Étude bibliographique	Sources juridiques et directives cantonales	Ressources financières et humaines
Arnold et al. (2008)	Pratique du placement extrafamilial en familles d'accueil et institutions	Étude exploratoire longitudinale	Enfants placés en familles d'accueil et institutions, familles d'origine, parents nourriciers, personnel d'encadrement en institutions	Système d'aide et environnement
Bombach et al. (2018)	Ruptures des liens nourriciers	Étude transversale	Enfants placés, parents nourriciers	Droits et rôle des enfants placés
Favre et al. (2019)	Comparaison Code civil et pratique judiciaire Suisse alémanique et occidentale	Analyse juridique (CC et jugements)	Sources juridiques	Système d'aide et environnement
Gassmann (2010)	Développement des relations nourricières et des enfants placés	Étude longitudinale	Enfants placés, parents nourriciers, représentants des autorités	Relation de prise en charge triangulaire
Gassmann (2013)	Facteurs favorables aux liens nourriciers	Étude longitudinale	Enfants placés	Droits et rôle des enfants placés
Gassmann (2018)	Vulnérabilité des parents (nourriciers)	Étude transversale	Parents nourriciers, parents adoptifs, autres parents	Relation de prise en charge triangulaire

³⁴ Ohne Masterarbeiten.

Analyse du besoin de recherche – Projet Enfants placés – prochaine génération

Gassner (2018) et Mazonauer & Gassner (2014)	Parents nourriciers dans le triangle parents, enfant et APEA. Conditions-cadres juridiques pour la réussite des placements permanents en famille d'accueil	Analyse juridique	Sources juridiques	Relation de prise en charge triangulaire
Götzö et al. (2014)	Arrivée dans la famille d'accueil et départ	Étude transversale	Anciens enfants placés, anciens parents nourriciers, anciens curateurs	Relation de prise en charge triangulaire
Guggisberg (2016)	Les associations germano-suisse d'éducation des pauvres 1848-1965	Étude de documents historiques	Dossiers, documents	Droits et rôle des enfants placés
Furrer et al. (2014)	Soins et coercition. Placement extrafamilial d'enfants et d'adolescents en Suisse 1850–1980	Recueil d'articles d'auteur(e)s divers	Divers	Droits et rôle des enfants placés
Mäder et Rudin (2010); Leuenberger et Seglias (2008)	Enfants sous contrat, Souabes, Spazzacamini et autres formes de placement de tiers et de travail des enfants en Suisse aux XIXe et XXe siècles	Étude transversale	Anciens enfants placés	Droits et rôle des enfants placés
Metzger (2015)	Efficacité de la formation pour parents nourriciers	Étude transversale	Parents nourriciers	Relation de prise en charge triangulaire
Mitrovic et al. (2017)	Pratiques de l'APEA concernant l'implication des personnes apparentées et non-apparentées dans le cadre du placement d'enfants.	Étude transversale	Professionnels	Système d'aide et environnement
Mögel Wessely (2019)	Appartenance pour les enfants placés d'âge préscolaire	Étude transversale	Enfants placés, parents nourriciers, éducateurs en institutions	Droits et rôle des enfants placés
Mögel (2016)	Retours à l'âge préscolaire	Étude transversale	Enfants placés	Droits et rôle des enfants placés
Piller et Schnurr (2013)	État de la recherche en Suisse dans le domaine du placement d'enfants	Étude bibliographique	Diverses études	Système d'aide et environnement

Analyse du besoin de recherche – Projet Enfants placés – prochaine génération

Rein (2018)	Care Leavers	Étude transversale	Enfants placés	Droits et rôle des enfants placés
Rosch (2019)	Désignation de proches ou de professionnels en tant que curateurs	Recherche bibliographique	Documents	Système d'aide et environnement
Rosch (2014)	Retour des enfants placés d'un point de vue juridique et social	Étude de documents	Documents	Droits et rôle des enfants placés
Schaffner et al. (2019)	Care Leavers	Étude transversale	Enfants placés	Droits et rôle des enfants placés
Schmid et Pérez (2011)	Charge psychique des enfants placés	Étude transversale	Parents nourriciers	Droits et rôle des enfants placés
Schröder et al. (2017)	Développement du lien chez les enfants placés	Étude transversale	Enfants placés en familles d'accueil et institutions, enfants, grand public, parents nourriciers, professionnels	Droits et rôle des enfants placés
Seiterle (2019)	Réfugiés mineurs placés en familles d'accueil	Étude transversale	Enfants placés, parents nourriciers, professionnels du domaine du placement d'enfants des cantons/des OPF	Relation de prise en charge triangulaire
Seiterle (2017, 2018a, 2018c)	État des lieux cantonal dans le domaine du placement d'enfants	Étude transversale	Professionnels du domaine du placement d'enfants dans les cantons	Système d'aide et environnement
Seiterle (2018b)	Processus de retour des enfants placés	Étude transversale	Professionnels des OPF	Système d'aide et environnement
Studer (2017)	Sphère publique et sphère privée des familles d'accueil	Étude transversale	Parents nourriciers, professionnels, bénévoles	Système d'aide et environnement
Voll et al. (2010)	Acteurs, processus et structures de la protection de l'enfant selon le droit civil	Analyse juridique	Sources juridiques, membres des autorités	Système d'aide et environnement
Werner (2019)	Situation de vie et défis rencontrés par les enfants placés adolescents	Étude transversale	Enfants placés	Relation de prise en charge triangulaire

Analyse du besoin de recherche – Projet Enfants placés – prochaine génération

Wolf (2018)	Contacts avec les parents dans l'aide aux enfants placés	Étude transversale	Professionnels	Relation de prise en charge triangulaire
Wydler et al. (2013)	Placement extrafamilial dans le milieu agricole	Analyse de documents	Documents, membres des autorités, OPF	Système d'aide et environnement
Zatti (2005)	Fondements et mise en place du placement d'enfants en Suisse	Travail bibliographique	Littérature	Système d'aide et environnement
Ziegler et al. (2018)	Mesures coercitives à des fins d'assistance pour les mineurs en Suisse au XXème siècle	Recueil	Divers	Droits et rôle des enfants placés

Tableau 3: Études choisies réalisées dans les autres pays d'Europe depuis 2005 dans le domaine du placement d'enfants³⁵

Étude	Objet de recherche	Type d'étude	Sources de données et personnes interrogées	Point fort thématique
Andersson (2005), Suède	Relations familiales, lien et bien-être	Étude longitudinale	Anciens enfants placés en famille d'accueil et en institution	Droits et rôle des enfants placés
Biehal (2014), Angleterre	Appartenance à la famille d'accueil, relation avec la famille d'origine	Étude transversale	Enfants placés et parents nourriciers	Relation de prise en charge triangulaire
Chapon et al. (2018), France	Faire famille, liens affectifs des enfants placés et mise en parallèle avec les dispositions légales	Étude transversale, analyse juridique	Enfants placés, dispositions légales	Droits et rôle des enfants placés
Denuwelaere et Bracke (2007), Belgique	Bien-être des enfants placés, importance des parents nourriciers, conséquences de soutien et conflits	Étude transversale	Enfants placés, parents nourriciers, enfants biologiques des parents nourriciers	Relation de prise en charge triangulaire
Ellingsen et al. (2011), Norvège	Contact et appartenance à la famille d'origine et à la famille d'accueil	Étude transversale	Enfants placés	Relation de prise en charge triangulaire
Funcke et Thorn (2010), Allemagne	Difficultés et ressources des parents nourriciers (de même sexe)	Recueil avec diverses contributions	Divers	Relation de prise en charge triangulaire
Gehres et Hildenbrand (2008), Allemagne	Importance de la famille d'accueil	Étude transversale	Anciens enfants placés, parents nourriciers, enfants biologiques de parents nourriciers, enfants adoptifs	Relation de prise en charge triangulaire
Göhlich et Peruzzi (2009), Allemagne	Relations dans les familles d'accueil du point de vue des parents nourriciers	Étude transversale	Parents nourriciers	Relation de prise en charge triangulaire
Groh (2010), Allemagne	Charge psychique des enfants placés	Étude transversale	Enfants placés	Droits et rôle des enfants placés

³⁵ Ohne Masterarbeiten.

Analyse du besoin de recherche – Projet Enfants placés – prochaine génération

Hedin (2014), Suède	Bien-être, appartenance, relations dans la famille d'accueil, contact avec la famille d'origine	Étude transversale	Enfants placés	Relation de prise en charge triangulaire
Hedin, Höjer et Brunnberg (2011), Suède	Débuts dans la famille d'accueil, construction de relations dans la famille d'accueil, bien-être	Étude transversale	Enfants placés	Relation de prise en charge triangulaire
Helming et Kindler (2014), Allemagne	Perspective des enfants placés	Étude transversale	Enfants placés	Droits et rôle des enfants placés
Helming (2011), Allemagne	Contact avec la famille d'origine, relation des parents nourriciers aux parents d'origine	Étude transversale et analyse bibliographique	Parents nourriciers, enfants placés, études diverses	Relation de prise en charge triangulaire
Jespersen (2011 et 2014), Allemagne	Difficultés et ressources des parents nourriciers ; couples de même sexe en tant que parents nourriciers	Étude transversale	Parents nourriciers	Relation de prise en charge triangulaire
Kindler et al. (2011), Allemagne	Manuel de l'aide aux enfants placés du Deutsches Jugendinstitut (DJI)	Recueil avec chapitres sur différentes études et projets	Divers	Droits et rôle des enfants placés
Maaskant et al. (2015), Pays-Bas	Relations des enfants placés aux parents nourriciers et parents d'origine	Étude transversale	Enfants placés	Relation de prise en charge triangulaire
Marmann (2006), Allemagne	Enfants biologiques dans des contextes familiaux d'éducation publique de substitution	Étude transversale	Fratries nourricières	Relation de prise en charge triangulaire
Moyers et al. (2006), Angleterre	Contacts des enfants placés aux parents d'origine, évolution de la relation au cours du placement extrafamilial	Étude transversale	Enfants placés, parents nourriciers, professionnels	Relation de prise en charge triangulaire
Oswald Hiromi et al. (2010), Allemagne	Troubles post-traumatiques chez les enfants placés après maltraitance et négligence	Étude transversale	Enfants placés, autres enfants	Droits et rôle des enfants placés

Analyse du besoin de recherche – Projet Enfants placés – prochaine génération

Petri et al. (2015), Allemagne	Processus de retour des enfants placés	Étude transversale	Parents d'origine, parents nourriciers, professionnels	Droits et rôle des enfants placés
Petri (2014), Allemagne	Relations de fratrie dans le placement extrafamilial	Étude transversale	Enfants placés, parents nourriciers	Droits et rôle des enfants placés
Pierlings (2011), Allemagne	Problèmes, ressources, contacts de visite, familles d'accueil apparentées, fratrie, Care Leaving	Étude transversale	Anciens enfants placés	Droits et rôle des enfants placés
Pietsch (2009), Allemagne	Résilience chez les enfants placés	Étude transversale	Enfant placé, parents nourriciers, enfant adoptif	Droits et rôle des enfants placés
Pölkki et al. (2012), Finlande	Participation avant et pendant le placement extrafamilial	Étude transversale	Enfants placés, travailleurs sociaux	Droits et rôle des enfants placés
Reimer et Petri (2017), Allemagne	Critères d'une bonne famille d'accueil avec le recul (Care Leaving)	Étude longitudinale	Anciens enfants placés	Droits et rôle des enfants placés
Reimer et Wolf (2012), Allemagne	Relations de fratrie	Étude transversale	Enfants placés et leurs fratries	Droits et rôle des enfants placés
Reimer (2009), Allemagne	Transfert en famille d'accueil, bien-être, construction de la relation avec les parents nourriciers	Étude transversale	Anciens enfants placés	Relation de prise en charge triangulaire
Reimer (2011), Allemagne	Qualification des familles d'accueil	Étude transversale	Fratrie nourricière, enfants placés	Relation de prise en charge triangulaire
Sandmeir (2011), Allemagne	Transfert en famille d'accueil, débuts, importance de la famille d'accueil, contact avec la famille d'origine	Étude transversale	Enfants placés	Relation de prise en charge triangulaire
Sauer (2008), Allemagne	Collaboration entre famille d'accueil et famille d'origine dans les placements longue durée	Étude transversale	Parents nourriciers, enfants placés, parents d'origine	Relation de prise en charge triangulaire

Analyse du besoin de recherche – Projet Enfants placés – prochaine génération

Schäfer (2015), Allemagne	Perspective des parents d'origine	Étude transversale	Parents d'origine	Relation de prise en charge triangulaire
Schäfer (2011), Allemagne	Parents nourriciers professionnels d'enfants avec maladie chronique ou handicap	Étude transversale	Parents nourriciers	Relation de prise en charge triangulaire
Scheiwe et al. (2016), Allemagne	Reconnaissance légale et défis actuels des familles d'accueil	Analyse juridique, étude bibliographique	Dispositions légales	Droits et rôle des enfants placés
Schofield et al. (2010), Angleterre, Norvège et Suède	Enjeux et gestion de la perte des parents d'origine	Étude transversale	Parents d'origine	Relation de prise en charge triangulaire
Schofield et Beek (2005), Angleterre, Norvège et Suède	Risques et résilience dans les placements permanents	Étude longitudinale	Enfants placés, parents nourriciers, familles d'origine, travailleurs sociaux	Droits et rôle des enfants placés
Schofield (2002), Angleterre	Appartenance chez les enfants placés	Étude transversale	Anciens enfants placés	Droits et rôle des enfants placés
Stein (2012), Angleterre	Care Leaving	Étude bibliographique	Études	Droits et rôle des enfants placés
Wade (2008), Angleterre	Care Leaving	Étude transversale	Anciens enfants placés	Droits et rôle des enfants placés
Wolf (2015), Allemagne	Recherche sociopédagogique sur les enfants placés	Recueil avec chapitres sur études et projets divers	Divers	Droits et rôle des enfants placés

Tableau 4: Projets de recherche en cours dans le domaine du placement d'enfants en Suisse

Équipe de projet	Titre	Site web	Point fort thématique
Abraham et al.	Recherche zu Fürsorge und Zwang im Adoptions- und Pflegekinderwesen	http://www.nfp76.ch/fr/News/Pages/191210-news-nfp76-adoption-et-placement-en-famille-accueil-mandat-de-recherche-en-cours.aspx	Chacun des quatre points fort thématique
Amacker et Rietmann	Private und staatliche Akteurinnen und Akteure bei der Unterbringung von Kindern in Pflegefamilien	http://www.nfp76.ch/fr/projets/interdependances-economiques-et-politiques/projet-amacker	Système d'aide et environnement
Cattacin et al.	Fremdplatzierung von Minderjährigen in Grenzregionen: Wallis und Tessin	http://www.nfp76.ch/fr/projets/protection-des-enfants-et-des-adultes/projet-cattacin	Système d'aide et environnement
Cottier et al.	Wie erleben Kinder und Eltern den Kinderschutz?	http://www.nfp76.ch/fr/projets/mesures-et-parcours-de-vie/projet-cottier	Relation de prise en charge triangulaire
Frauenfelder et al.	Erzwungener Schutz? Beurteilung von Kinderschutznormen und Entscheidungsprozessen	http://www.nfp76.ch/fr/projets/droits-et-pratique-juridique/projet-frauenfelder	Droits et rôle des enfants placés
Krüger et al.	Fatale Fürsorge: Gewaltsame Todesfälle fremdplatzierter Kinder	http://www.nfp76.ch/fr/projets/mesures-et-parcours-de-vie/projet-krueger	Droits et rôle des enfants placés
Mottier	Fremdplatzierungen in der Schweiz: Erfahrungsberichte von Opfern und Erinnerungsarbeit	www.nfp76.ch/de/projekte/massnahmen-und-lebenswege/projekt-mottier	Droits et rôle des enfants placés
Ossipow et al.	Care Leaver im Kanton Genf: Erfahrungen bei Unterbringung, persönliches Netzwerk, Ausbildung und Berufseinstieg	www.hesge.ch/hets/recherche-developpement/projets-recherche/en-cours/apres-placement-les-aleas-transition-vie-adulte	Droits et rôle des enfants placés
Rieker et al.	Unbegleitete minderjährige Geflüchtete in institutioneller Betreuung	http://www.nfp76.ch/fr/projets/protection-des-enfants-et-des-adultes/projet-rieker	Droits et rôle des enfants placés

Analyse du besoin de recherche – Projet Enfants placés – prochaine génération

Ritzmann et al.	Kinderpsychiatrische Expertise und Fremdplatzierung	http://www.nfp76.ch/fr/projets/droits-et-pratique-juridique/projet-ritzmann	Système d'aide et environnement
Thoma et al.	Unterschiedliche Lebensverläufe nach schwierigen Erlebnissen in Kindheit und Jugend	http://www.nfp76.ch/fr/projets/mesures-et-parcours-de-vie/projet-thoma	Droits et rôle des enfants placés
Sager et Künzler	KESB: Moralpolitische Kontrolle um eine Behördenreform	http://www.nfp76.ch/fr/projets/protection-des-enfants-et-des-adultes/projet-sager	Système d'aide et environnement
Safi et Metzger	Evaluation des Modellprojekts Graubünden «Gemeinsam mit und für Pflegefamilien»	www.hslu.ch/de-ch/hochschule-luzern/forschung/projekte/detail/?pid=4380	Système d'aide et environnement
Vogel Campanello et Niehaus	Kindesvernachlässigung: Fürsorgepraxis gestern und heute	http://www.nfp76.ch/fr/projets/protection-des-enfants-et-des-adultes/projet-vogel	Système d'aide et environnement

9.4 Points forts thématiques: Descriptions détaillées et définitions

9.4.1 Droits et rôle des enfants placés

Les dispositions légales relatives aux droits des enfants placés sont extraites de différentes sources de droit internationales, nationales et parfois cantonales.

À l'échelle internationale, la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE-ONU) ancre les droits de l'homme pour les mineurs et souligne la responsabilité des États dans leur protection et leur bien-être. La CDE érige en lignes directrices quatre principes fondamentaux³⁶ dans la mise en oeuvre des droits de l'enfant, notamment la prise en considération du bien-être de l'enfant (Art. 3 paragraphe 1 CDE) et de son droit de participation (Art. 12 CDE), particulièrement pertinents pour les enfants placés. La CDE garantit aux mineurs notamment le droit à la protection, au soutien et à la participation. La convention protège également les liens sociaux de l'enfant comme faisant partie de sa sphère privée (Art. 16 CDE). La convention établit que ce sont d'abord les parents qui ont la responsabilité de garantir les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant (Art. 18 CDE). L'État doit protéger l'enfant, par toutes les mesures nécessaires, de toute forme de violence, de dommage, de maltraitance, d'abandon, de négligence, de mauvais traitements et d'exploitation (Art. 19 CDE). Les enfants placés bénéficient de la protection et du soutien particuliers de l'État. L'État doit garantir des formes alternatives à la prise en charge par les parents et tenir compte, dans le choix des formes de prise en charge, de la continuité dans l'éducation ainsi que de l'origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique de l'enfant (Art. 20 CDE).

La convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (CEDH) contient elle aussi une disposition pertinente pour les enfants placés, avec le droit au respect de la vie privée et familiale (Art. 8 CEDH). Les liens de l'enfant placé tombent doublement sous la protection de l'Art. 8 CEDH: La convention protège d'une part la relation entre l'enfant placé et ses parents biologiques, d'autre part la relation entre l'enfant placé et ses parents nourriciers. La disposition protège en conséquence aussi la relation sociale existante (ou relation sociale parents-enfant) entre enfant placé et parents nourriciers.

Il existe, au niveau international, d'autres standards encore qui sont pertinents pour le domaine du placement d'enfants, auxquels il est fait appel pour la mise en oeuvre

³⁶ Parmi eux 1) Le droit de l'enfant à vie, à la survie et au développement 2) son droit à l'égalité de traitement et à la non-discrimination, 3) la prise en compte du bien-être de l'enfant et 4) la participation de l'enfant, ou encore la prise en compte de son opinion (cf. par ex. www.kinderschutz.ch ou www.netzwerk-kinderrechte.ch).

concrète (par ex. connaissances spécialisées qui aident à la mise en oeuvre de la CDE et à préciser la notion de bien-être de l'enfant).³⁷

La Constitution fédérale (CF), prévalant à l'échelle nationale, garantit elle aussi aux enfants droits à la protection, au soutien et à la participation (Art. 11 CF). Ces droits sont repris dans la protection de l'enfant selon le droit civil, réglementée au niveau national par le Code civil suisse (CC) et avec lui, pour le domaine du placement d'enfants, par l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPEE, Ordonnance réglant le placement d'enfants).

Pour le projet « *Enfants placés - prochaine génération* », le rôle des enfants en tant que porteurs de droits propres (sujets de droit) et la question de savoir comment ce rôle est conceptualisé dans les bases légales mentionnées sont centraux. Dans ce rôle, un enfant en soi appartient à un groupe de personnes vulnérables, dans la mesure où il ne peut à lui seul faire valoir ses droits et est tributaire du soutien des adultes ou des autorités. Cela vaut en particulier pour les enfants placés, puisqu'ils grandissent hors du foyer familial. Ils font souvent l'objet de mesures ordonnées par les autorités et de procédures correspondantes, ce qui implique qu'une attention particulière doit être portée à garantir leurs droits. Dans ce contexte se pose la question de savoir comment mettre en oeuvre et garantir dans la pratique les dispositions légales en vigueur qui se rapportent au rôle des enfants placés en tant que sujets de droit. Il faut tenir compte ici d'une part de la pratique des professionnels dans le cadre des procédures officielles, d'autre part aussi de la mise en oeuvre dans le quotidien de la famille d'accueil (pratique de la famille d'accueil) et d'un éventuel accompagnement socio-pédagogique (pratique des professionnels du domaine psychosocial).

9.4.2 Relation de prise en charge triangulaire

Il y a dans la pratique une grande variété de liens nourriciers, qui doivent toujours être considérés dans leur spécificité comme des cas particuliers. Cette variété a trait à divers éléments. En premier lieu, les raisons du placement extrafamilial d'un enfant, et avec elles la situation de la famille d'origine de l'enfant placé, sont diverses. En second lieu, ce sont les finalités du placement, et ainsi les formes de placement, qui peuvent être très diverses. En troisième lieu, « LA famille d'accueil » n'existe pas, il y a plutôt des familles d'accueil qui se distinguent par la forme de famille, le statut

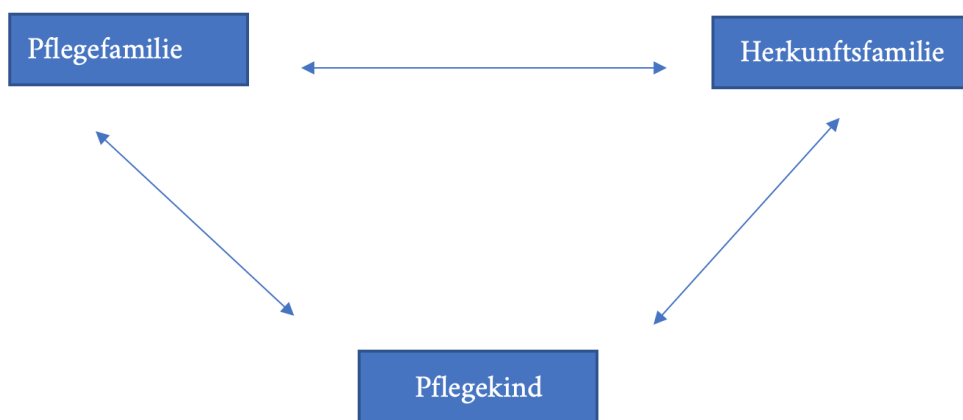
³⁷ par ex. Standards de Quality4Children (Collaboration avec FICE, IFCO et SOS-Village d'enfants: www.quality4children.ch/) ainsi que la Résolution de l'ONU 64/142 «Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants » du 18.1.2009, www.un.org/Depts/german/brand1/ar64142.

"Recommendation CM/rec(2011)12 on children's rights and social services friendly to children and families" du Conseil de l'Europe, <https://rm.coe.int> > ...

socio-économique, mais aussi le professionnalisme. En quatrième lieu, un enfant placé apporte dans la relation nourricière ses traits de personnalité propres et sa propre histoire. En dépit de la diversité que nous décrivons, on constate que tous les liens nourriciers ont des spécificités communes. Ainsi, la relation de prise en charge en famille d'accueil est caractérisée avant tout par un triangle de relations sociales.

On identifie dans le triangle relationnel mentionné les actrices et acteurs suivants:

Figure 1: Actrices et Acteurs dans le triangle relationnel du lien nourricier



Concernant ce triangle relationnel, il faut noter que dans le cas des placements en famille d'accueil apparentée, qui constituent une part non négligeable de l'ensemble des placements en famille d'accueil en Suisse (Seiterle 2018c), la limite entre famille d'accueil et famille d'origine est plus difficile à situer. En ce qui concerne les liens sociaux dans le cadre du triangle relationnel, on peut mentionner d'une part des aspects psychosociaux, pertinents pour de nombreux liens nourriciers. S'inscrivent dans ce cadre, par exemple, des thèmes comme le respect mutuel entre les différents acteurs, la question du lien ou de possibles conflits de loyauté chez l'enfant placé, etc. Ces composantes psychosociales et la gestion des tâches de développement qui s'y rapportent (en premier lieu pour l'enfant placé, mais aussi pour la famille d'accueil et la famille d'origine) constituent un grand défi pour toutes les personnes impliquées. La manière dont l'ensemble des personnes impliquées traite ces différents aspects a une grande influence sur la bonne construction identitaire de l'enfant placé (Gassmann 2010b).

D'autre part, le triangle des relations sociales donne lieu à des questionnements complexes relatifs à l'organisation de ces relations. Il faut savoir ici que les différents acteurs dans le triangle n'ont globalement pas la compétence de décider de la forme que doit prendre cette organisation. Quoiqu'il en soit, l'organisation des relations doit être clarifiée de manière plus ou moins formelle. S'inscrivent dans ce contexte, par exemple, la clarification de la forme que doivent prendre ces contacts et

de leur fréquence, des questions contractuelles relatives au pouvoir de représentation des parents nourriciers ou à la clarification de la collaboration, mais aussi des questionnements sur l'organisation au quotidien.

9.4.3 Système d'aide et environnement

La notion de « Système d'aide et environnement » fait référence dans le cadre du projet « *Enfants placés - prochaine génération* » au système d'aide professionnel pour le lien nourricier et aux structures ordinaires. Dans le système de l'aide aux enfants et à la jeunesse, la famille d'accueil remplit une mission d'ordre public, elle est ainsi impliquée dans un système d'aide avec des bases réglementaires. Ce système d'aide inclut obligatoirement:

- l'autorité / les services responsables pour le placement de l'enfant et l'ordonnance d'éventuelles mesures complémentaires de protection de l'enfant
- l'autorité responsable de l'octroi d'autorisation, de la surveillance et de l'accompagnement des familles d'accueil
- l'autorité responsable du financement du lien nourricier

L'aide aux enfants placés en Suisse est un domaine différencié et hétérogène de l'aide aux enfants et à la jeunesse. Les tâches officielles mentionnées plus hauts seront ainsi rattachées, en fonction du canton, toutes à un même service ou encore à deux ou trois différents services.

Parallèlement à cela, des prestataires privés proposent des prestations spécifiques pour les familles d'accueil (i.e. les organisations de placement familial OPF). Les prestations de ces services spécialisés pour les familles d'accueil peuvent être demandées de façon volontaire ou ordonnées, en complément du système d'aide. Les familles d'accueil bénéficient par ailleurs des structures ordinaires et peuvent faire appel de leur plein gré ou sur ordonnance à leurs prestations (par ex. système de santé et d'éducation publics, offres de thérapie et de conseil spécifiques comme les conseils aux parents, travail social scolaire, coaching pour les parents, accompagnement familial, etc.). L'environnement social privé de l'enfant placé et de la famille d'accueil (par exemple cercle d'amis, voisinage, etc.) vient s'ajouter à cela, même s'il n'est pas inclus dans le système d'aide.

Le thème du Système d'aide et environnement est important pour le projet « *Enfants placés - prochaine génération* » dans la mesure où les processus (et les structures sous-jacentes) mais aussi les conditions-cadres spécifiques relatives à ce système sont très disparates à l'échelle de la Confédération, en raison du système fédéral et avec lui des compétences cantonales dans la mise en oeuvre de l'OPEE.

Nous entendons par conditions-cadres spécifiques les mesures et prestations, mais aussi leur qualité. Par processus, le projet désigne la répartition des compétences (et

avec elle également les bases légales) et la collaboration correspondante des divers actrices et acteurs dans le Système d'aide et environnement. L'hétérogénéité du système d'un canton à l'autre soulève des questions centrales sur l'égalité des chances et l'égalité de traitement pour les enfants placés en Suisse. C'est pourquoi ce sujet est un point fort thématique majeur du projet *Enfants placés - prochaine génération*.

9.4.4 Ressources

Les ressources disponibles pour le lien nourricier étant elles-aussi très disparates en fonction des cantons, la question se pose de l'égalité de traitement des familles d'accueil et de leurs enfants placés. Les ressources jouent en effet un rôle important pour la protection, le soutien et la participation des enfants placés.

Les ressources qui doivent être disponibles pour le lien nourricier peuvent être rattachées aux différents domaines suivants:

- a) moyens financiers permettant d'assurer l'entretien de l'enfant (y compris nourriture et logement)
- b) moyens financiers permettant de régler des frais accessoires liés à l'enfant
- c) moyens financiers pour dédommager l'engagement de la famille d'accueil
- d) ressources humaines permettant de mettre en oeuvre les mesures de protection de l'enfant ordonnées
- e) ressources humaines permettant d'assurer les tâches d'autorisation et de surveillance de la famille d'accueil
- f) ressources humaines permettant d'assurer l'accompagnement et le conseil de la famille d'accueil
- g) ressources humaines pour l'accompagnement de l'enfant placé

Dans quelle ampleur les ressources mentionnées doivent-elles être disponibles, et pour quel lien nourricier, mais aussi quels services vont garantir le financement: Tout cela est réglementé en Suisse de façon disparate au niveau cantonal ou communal. Ces disparités soulèvent des questions quant au traitement (égalitaire) des familles d'accueil et des enfants placés. Les ressources ne jouent pas seulement un rôle déterminant pour le quotidien du lien nourricier, mais sont aussi d'une grande importance sur le plan socio-politique. Les liens nourriciers sont tributaires des ressources publiques si l'on veut que la protection, le soutien et la participation des enfants placés soient garantis.

9.5 Précisions sur les Art. 4-11 OPEE³⁸

L'obligation d'autorisation vaut pour toutes les familles d'accueil qui reçoivent un enfant placé dans leur foyer pour assurer entretien, soins et éducation de l'enfant au-delà d'un mois si elles sont rémunérées, ou au-delà de trois mois si elles accueillent l'enfant à titre gratuit (Art. 4 OPEE). L'obligation d'autorisation vaut aussi lorsque l'enfant est apparenté à la famille d'accueil et, dans la version en vigueur aujourd'hui, pour tous les enfants de moins de 18 ans.

L'Art. 5 OPEE décrit les conditions générales d'autorisation, sachant qu'outre les parents nourriciers, les autres personnes majeures vivant sous le même toit sont explicitement intégrées elles aussi dans l'examen d'aptitude. Il est spécifié également que l'accueil d'un enfant placé ne doit pas menacer le bien-être des autres enfants vivant dans la famille.

Concernant la procédure concrète, l'Art. 7 OPEE spécifie que la situation doit être examinée par le biais de visites à domicile. L'Art. 8 OPEE stipule qu'une autorisation n'est octroyée que pour un enfant précis et que la famille d'accueil doit en faire la demande avant la prise en charge de l'enfant.

La surveillance est régie par l'Art. 10 OPEE. Il est stipulé, comme norme minimale, qu'un professionnel de l'autorité rendra visite à la famille d'accueil une fois par an et rédigera un procès-verbal de la visite (paragraphe 1). Cette visite sert à contrôler si les conditions de la poursuite du lien nourricier sont remplies. Le professionnel doit de plus être aux côtés des parents nourriciers pour les conseiller (paragraphe 2). L'autorité doit remplir deux autres tâches encore: Elle doit, en premier lieu, veiller à ce que la représentation légale de l'enfant soit réglée en bonne et due forme. En second lieu lui revient la responsabilité de faire en sorte que l'enfant participe à toutes les décisions déterminantes pour son existence, de manière appropriée à son âge (paragraphe 3).

³⁸ Nous n'aborderons pas ici la réglementation relative à l'accueil d'un enfant placé étranger ni le placement à l'étranger (Art. 2a, Art. 6, Art. 6b, Art. 8 Abs. 4, Art 8a, Art. 8b OPEE).